Commune de GUEBESTROFF (57)

ELABORATION D'UNE

CARTE COMMUNALE

Rapport de Présentation

ESpace & TERRitoires
Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Dossier pour examen	

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABF
Architecte des Bâtiments de France

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

BBC
Bâtiment Basse Consommation

CAUE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CU
Certificat d'Urbanisme

DDT
Direction Départementale des Territoires

DPU
Droit de Préemption Urbain

DTA
Directive Territoriale d'Aménagement

DUP
Déclaration d'Utilité Publique

ENS
Espace Naturel Sensible

EPCI
Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP
Élément Remarquable du Paysage

ICPE
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH
Monument Historique

PAC
Porter A Connaissance

PAU
Partie Actuellement Urbanisée

PDU
Plan de Déplacements Urbains

PLH
Programme Local de l'Habitat

PLU
Plan Local d'Urbanisme

PPR
Plan de Prévention des Risques

PSMV
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR
Participation pour Voie et Réseau

RNU
Règlement National d'Urbanisme

RSD
Règlement Sanitaire Départemental

SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale

SEM
Société d'Économie Mixte

TA
Taxe d'Aménagement

ZAC
Zone d'Aménagement Concerté

ZAD
Zone d'Aménagement Différé

ZICO
Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF
Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

Chemin de défruitement
Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite
Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Commandement
Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée

Décohabitation
Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel
Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain
Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune
Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Étalement urbain
Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilot
Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc…).

Isochrone
Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête
Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain
Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation
Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue
Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole
Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire
Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve
Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sommaire :

Introduction…….. 4

TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT 6

1- Présentation générale…… 7

2- Structure socio-économique de la commune…… 11

3- Structure morphologique du territoire…….…… 24

4- Synthèse des risques et contraintes…….…… 80

5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.. 90

TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES…….. 92

1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale…….…… 93

2- Définition et enjeux du projet communal…….. 94

3- Synthèse des surfaces par zone……..……..…….. 101

TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR……..……..……... 102

1- Environnement bâti…… 103

2- Environnement naturel……... 108

TITRE 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX…….. 110

1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhin-Meuse …….……..…. 111

2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET)…… 116

TITRE 5 : DEROGATION A LA REGLE DE L'URBANISATION LIMITEE…… 118

1- Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée…….. 119

INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».
(Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

Principe :

Son principe est de définir :

1- ***des zones constructibles.***

2- ***des zones inconstructibles :*** dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Contenu :

- ✓ **le rapport de présentation :**

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

Il s'agit du présent document.

- ✓ **les documents graphiques :**

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

Département	Moselle (57)
Arrondissement	Sarrebourg-Château-Salins
Canton	Canton du Saulnois
Communes limitrophes	Wuisse, Val-de-Bride, Dieuze, Vergaville et Lidrezing
Superficie	3,81 km²
Densité de population	15 hab/km²
Communauté de Communes	Appartenance à la **Communauté de Communes du Saulnois** qui regroupe 128 communes et compte 28 218 habitants en 2021.
Urbanisme règlementaire communal	Règlement National d'Urbanisme
Urbanisme règlementaire supra communal	Aucun SCoT ne s'applique sur le territoire

1.2- Stratégie territoriale

GUEBESTROFF est un village mosellan très bien préservé, riche d'un patrimoine naturel important. GUEBESTROFF est un village-rue localisé sur un promontoire naturel surplombant le site de confluence du Spin et du Ruisseau des Roseaux.

La commune s'étend sur un territoire de près de 3,81 km², constitué en grande partie d'espaces agricoles. L'agriculture est très présente sur le territoire, elle est le principal tissu économique de la commune, on y pratique notamment la polyculture et l'élevage.

La commune est située à 2,27 km de DIEUZE et à 15,2 km de CHATEAU-SALINS. La trame urbaine est traversée par la RD22b qui constitue un axe de desserte locale reliant la commune à VAL-DE-BRIDE. La route départementale RD22, qui longe, quant à elle, l'extrême Sud du ban communal, la place en périphérie immédiate de l'axe routier LUNEVILLE, DIEUZE, PUTTELANGE-AUX-LACS, SARREGUEMINES.

La commune appartient au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois et compte 60 habitants en 2023. La démographie communale a connu d'importantes fluctuations au cours de la seconde moitié du XXème siècle, mais tant à renouer avec la croissance depuis 2021.

Commune de GUEBESTROFF - Elaboration de la carte communale

57- GUEBESTROFF CC

TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE

Limite du territoire

Echelle : 0 250m

Source : Géoportail

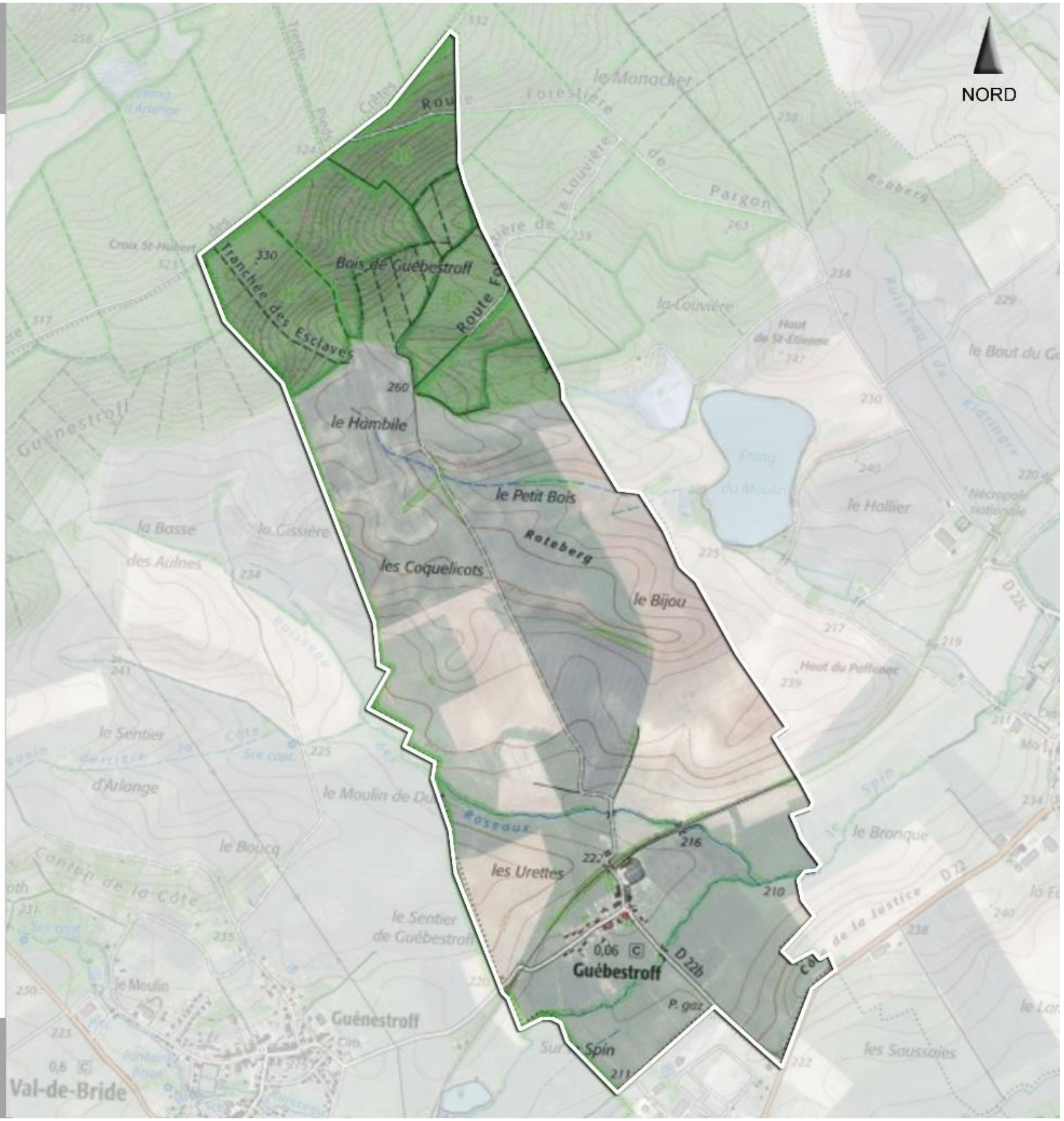

Situation de GUEBESTROFF à l'échelle intercommunale (France, le trésor des Régions)

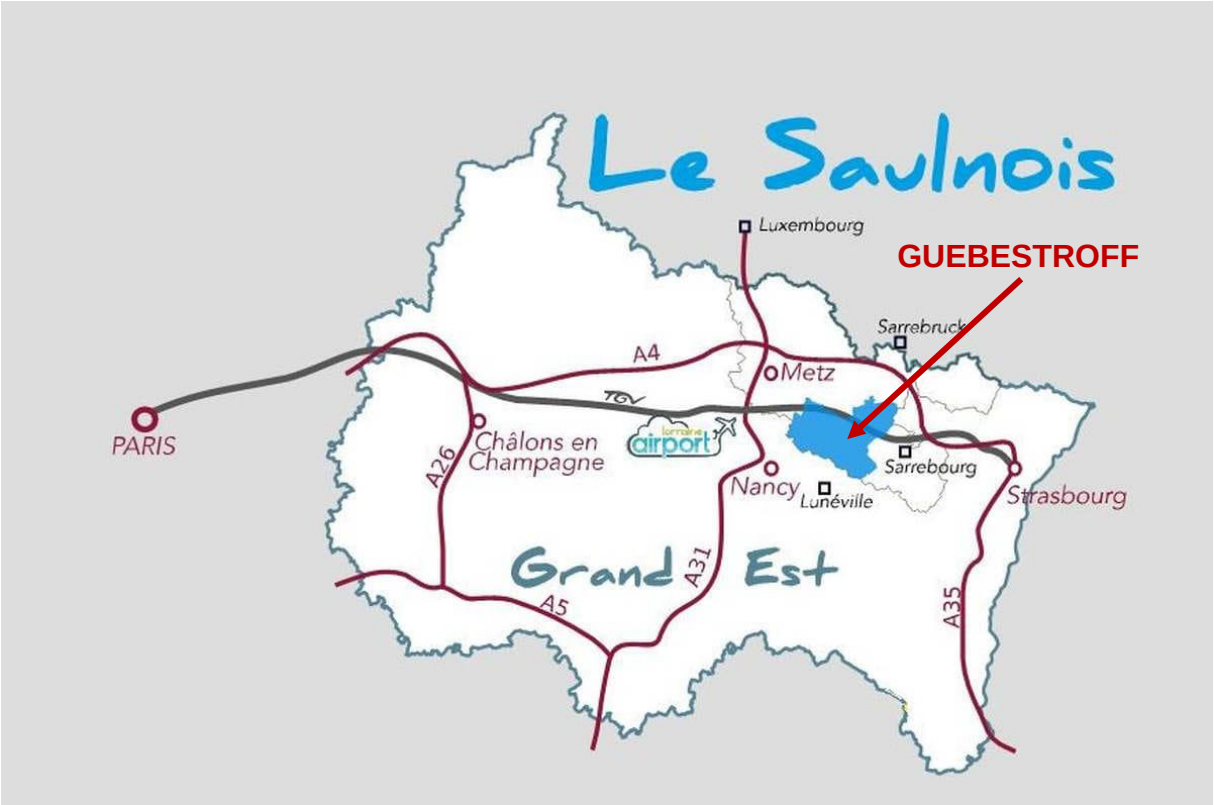

Situation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'échelle régionale (C.C. du Saulnois)

2- Structure socio-économique de la commune

2.1- Population

a) Évolution générale

GUEBESTROFF a atteint en 2021, une population de 59 habitants. Entre 1968 et 1990, la commune connaît une démographie stable, avec une population comprise aux alentours des 40 habitants. La population a ensuite augmenté pendant une période de 19 ans jusqu'en 2009 où elle a atteint une population de 64 habitants, pour connaître une baisse significative en 2014, la ramenant à 48 habitants. Cette baisse a été partiellement compensé par l'arrivée de 10 nouveaux habitants entre 2014 et 2021.

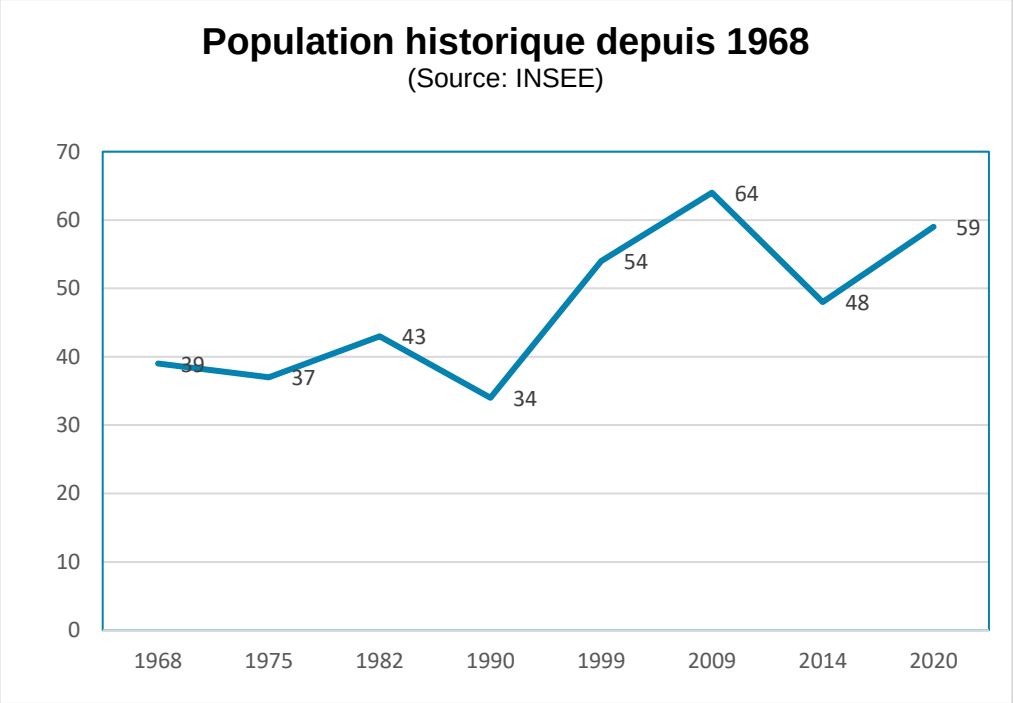

La période 1990-2009, où la variation de la population de la commune a été positive s'explique, par des soldes naturel et migratoire positifs sur l'ensemble de la période. Sur le pas de temps 1990-2009, la commune a gagné 59 habitants, passant ainsi de 34 habitants en 1990 à 64 habitants en 2009. En 2014, une légère décroissance est enregistrée due au départ de plusieurs familles. Rappelons que l'échantillon statistique reste très faible, la moindre évolution peut ainsi impacter notoirement les analyses.

Comparaison supra-communale
Toutefois, lorsque l'on compare la situation de GUEBESTROFF avec celle de la Communauté de Communes du Saulnois, on constate des évolutions démographiques analogues. En effet, on retrouve une baisse de population entre 1968 et 1990, où le territoire perd 2 150 habitants, passant de 30 465 habitants en 1968, à 28 315 en 1990. Comme à GUEBESTROFF, cette période fut suivie d'une augmentation de la population sur la période 1990-2009., Néanmoins, à la différence du cas communal, cette croissance va s'inverser en 2020 et connaître une légère baisse.

Enfin, à l'échelle du département, la situation est positive, la Moselle connaît un essor démographique depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Elle a gagné plus de 30 000 habitants en 30 ans. Depuis 2009, tout comme la Meurthe-et-Moselle, elle connaît un ralentissement de sa croissance démographique, en partie due à une baisse de la fécondité et à un vieillissement de la population (papy-boom).

b) Structure de la population

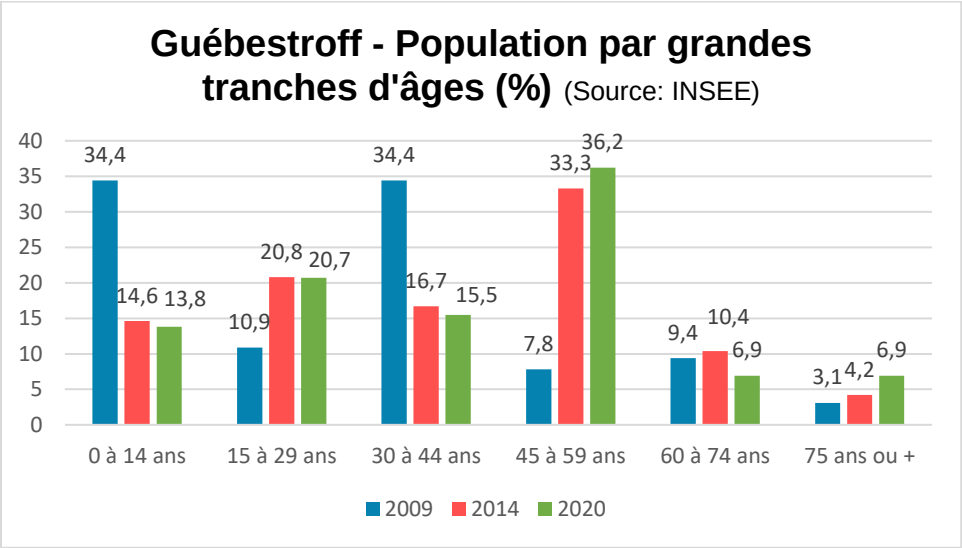

L'histogramme, montrant la répartition de la population de GUEBESTROFF en fonction des différentes tranches d'âge, révèle des spécificités assez intéressantes.

Tout d'abord, on remarque que la population de la commune se caractérise par un assez faible poids des populations les plus âgées, les grandes tranches « 60 à 74 ans » et « 75 ans et plus » ne représentant que 13,8% de l'effectif total. La population d'âge actif est ainsi très largement prédominante puisque constituant 72,4% de la population communale. On peut donc dire que la population de la commune se compose en majorité, d'une population d'âge actif.

En étudiant l'évolution de ces différentes tranches d'âges au cours de la période 2009-2020, on constate d'importantes variations qui doivent néanmoins être étudiées en tenant compte du faible échantillon statistique que constitue la population municipale.

Ces précautions prises, on relève une nette diminution de la part des 0-14 ans entre 2009-2020, qui est à mettre en lien avec le départ de familles au cours de cette période. Notons cependant qu'un report partiel s'est effectué sur la catégorie « 15-29 ans » qui a connu une augmentation de l'ordre de 9,8 points sur la même période. Ce report est néanmoins incomplet et est à mettre en lien avec le solde migratoire négatif relevé. Un cas de figure plus extrême s'observe aux niveaux des tranches d'âges « 30-44 ans » et « 45-59 ans » qui ont connu respectivement une nette diminution de l'ordre de 18,9 points et une nette augmentation de l'ordre de 28,4 points. Cette situation s'explique très probablement par le poids démographique qu'a pu exercer une partie de la population située à la croisée de ces deux tranches entre 2009-2020.

Dans l'ensemble, la répartition par âge de la population de la commune entre 2009 et 2020, a connu d'importantes reconfigurations. La tranche d'âge des 45 à 59 ans est celle qui enregistre la plus grande fluctuation. Au sujet de l'âge moyen de la population, celle-ci reste d'âge actif.

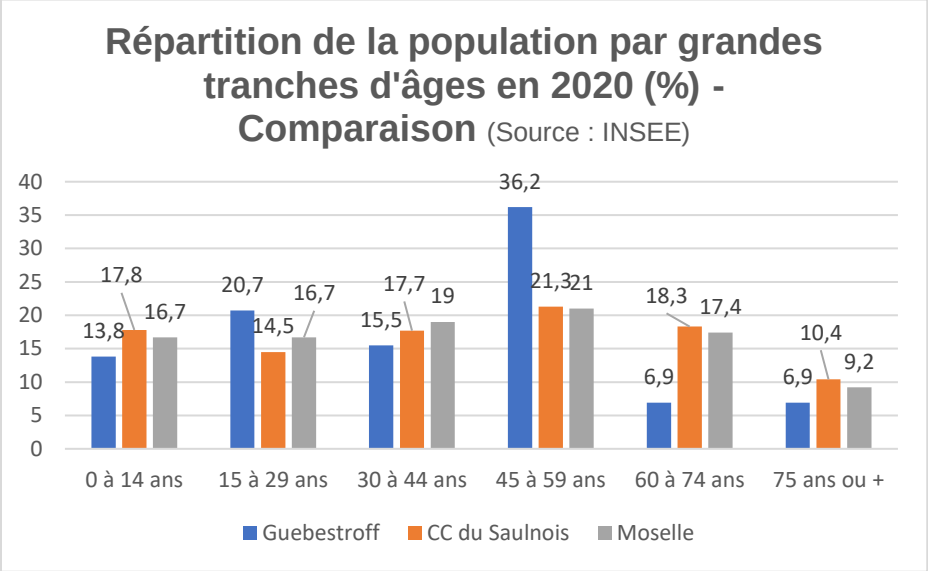

Comparaison supra-communale

Si l'on compare la répartition de la population par grandes tranches d'âge pour l'année 2020, de GUEBESTROFF avec celles de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois, plusieurs divergences se profilent. On distingue d'une part, deux tranches d'âges supérieures à celles de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Moselle et d'une autre part, cinq tranches d'âges inférieures à celles du département et de la Communauté de Communes.

Tout d'abord, pour l'intervalle des tranches d'âges de 60 à 74 ans et de plus de 75 ans, les chiffres sont inférieurs à ceux du département de la Moselle et de la Communauté de Communes, avec pour la tranche d'âge des 60 à 74 ans, 6,9% pour GUEBESTROFF, 17,4% pour le département et 18,3% pour la Communauté de Communes. Concernant la tranche des 75 ans et plus, elle est de 6,9% pour la commune, 10,4% pour l'intercommunalité et 9,2% pour le département.

Une autre singularité en corrélation avec les résultats précédents se trouve dans l'intervalle des tranches d'âge de 15 à 29 ans et de 45 à 59 ans, où les chiffres sont, cette fois-ci, supérieurs à ceux de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois. On note pour la tranche d'âge des 15 à 29 ans, 20,7% pour GUEBESTROFF, 14,5% pour la Communauté de Communes et 16,7% pour le département. Concernant la tranche d'âge des 45 à 59 ans, elle est de 36,2% pour la commune, 21,3% pour l'EPCI et 21% pour la Moselle. Nous pouvons également remarquer, que la tranche d'âge des 30 à 44 ans sur la commune est légèrement inférieure à celles de la Communauté de Communes et du département, avec 15,5% pour la commune, 17,7% pour l'intercommunalité et 19% pour le département. Un écart relativement similaire s'observe dans le cas de la tranche d'âge des 0 à 14 ans, qui correspond à 13,8% de la population de GUEBESTROFF contre 17,8% pour la Communauté de Communes et 16,7% pour la Moselle.

Globalement, les valeurs de GUEBESTROFF suivent la tendance de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Moselle, avec une population majoritairement d'âge actif. Le poids de la catégorie 45 à 59 ans y occupe néanmoins une place bien plus prédominante qu'aux échelles supérieures. D'autres distinctions sont également observables au niveau de la population âgée dont le poids est nettement moins important sur la commune de GUEBESTROFF, ainsi qu'au niveau des tranches d'âges 0-14 ans et 15-29 ans dont le poids respectif est inverse à celui de la Communauté de Communes.

c) Structure des ménages

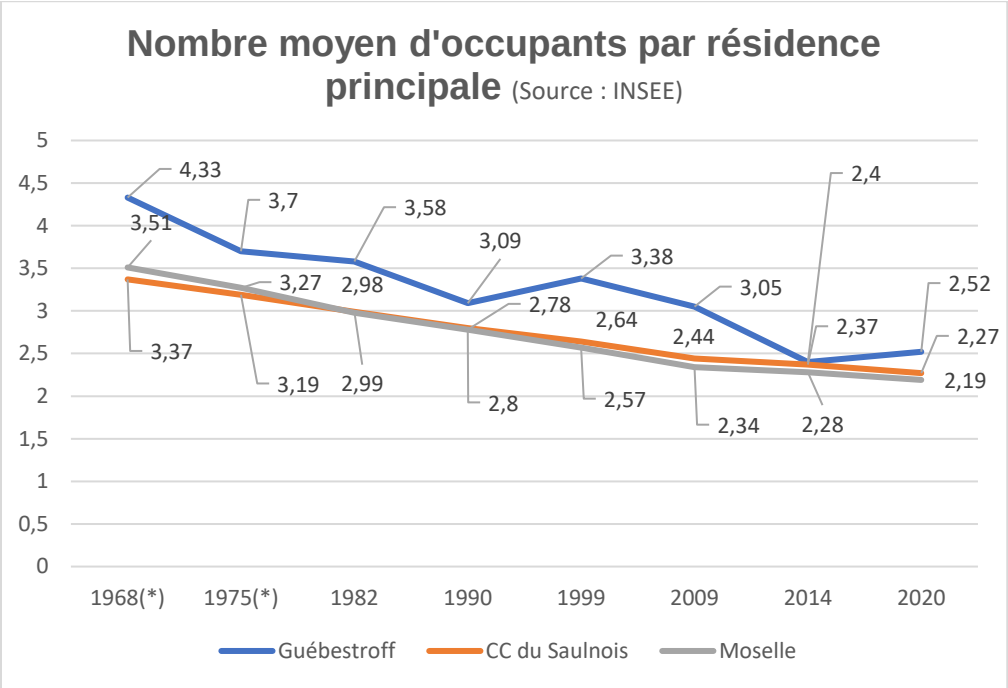

Le graphique présentant l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la période de 1968 à 2020, permet de mettre en avant plusieurs variations. Il est à noter que pour la commune de GUEBESTROFF, ces évolutions sont à nuancer, car le faible échantillon de population aboutit à des fluctuations plus marquées.

En 2021, le nombre de personnes par ménage au sein de la commune de GUEBESTROFF, est de 2,52, une valeur légèrement supérieure à celle de la Communauté de Communes, avec 2,27 et de la Moselle, avec 2,19 personnes par ménage. Cela n'a cependant pas toujours été le cas. Au cours de la seconde moitié du XXème siècle et à l'aube du XXIème, le nombre moyen d'individus par ménage sur le territoire communal était systématiquement supérieur d'environ 0,5 occupants par rapport aux échelons supracommunaux. Néanmoins, cet écart s'est nettement réduit depuis 2014. A la manière de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois, GUEBESTROFF suit une tendance en décroissance, (même si la commune a connu ponctuellement de légers rebonds) avec en 1968, un nombre de personnes par ménage de l'ordre de 4,33 personnes pour la commune, 3,37 pour la communauté de communes et 3,51 personnes pour la Moselle, pour glisser jusqu'en 2021, aux niveaux constatés. Ces valeurs nous permettent de mettre en évidence la présence de familles sur le territoire communal.

d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	Dynamique démographique croissante, la population est ainsi passée de 39 habitants en 1968 à 59 en 2021 et même 60 en 2023. Légère baisse enregistrée en 2014, qui n'a pas persisté.
		La population est majoritairement d'âge actif, malgré la faible représentation des plus âgés, la population vieillit, en lien avec l'importance de la tranche d'âges des 45 à 59 ans.
		Un nombre d'occupants par foyer supérieur à la moyenne départementale.

2.2- Activités

a) Population active

En 2021, la majorité de la population est active, avec un taux de chômage faible, qui depuis 2014, a diminué de l'ordre de 4,1 points. Sur la même période, le taux d'actifs ayant un emploi a lui aussi augmenté de l'ordre de 11,1 points. On remarque qu'un transfert a lieu, au cours de la période 2014-2020, entre les actifs et les inactifs. Cela s'explique pour la période 2014-2020, par une baisse de la part des élèves, étudiants et stagiaires (- 8 points) et de celle des retraités et préretraités (- 1,2 point). On observe également une augmentation de la part des autres inactifs depuis 2009 passant de 11,4% à 13,6% en 2020. A noter en 2009, que le taux de chômeurs était de 5,7%. Après avoir connu une augmentation non négligeable de +2,9 points, ce taux est retombé à 4,5% en 2020. Cette statistique communale est nettement inférieure aux données de l'intercommunalité et du département, dont la part de chômeurs atteint respectivement 7,3% et 9,1%.

Ces chiffres s'expliquent par la localisation de la commune, située à proximité immédiate de DIEUZE, pôle local qui donne accès un panel fourni d'emplois locaux.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité de GUEBESTROFF (Source : INSEE)	2010	2015	2021
Ensemble	**36**	**34**	**45**
Actifs en %	74,3	65,7	72,7
Actifs ayant un emploi en %	*68,6*	*57,1*	*68,2*
Chômeurs en %	*5,7*	*8,6*	*4,5*
Inactifs en %	25,7	34,3	27,3
Élèves, étudiants et stagiaires en %	*11,4*	*17,1*	*9,1*
Retraités ou préretraités en %	*2,9*	*5,7*	*4,5*
Autres inactifs	*11,4*	*11,4*	*13,6*

b) Migrations pendulaires et hebdomadaires

En 2021, sur les 31 actifs ayant un emploi que compte GUEBESTROFF, 6,7% ont un emploi dans la commune et 93,3% travaillent dans une autre commune. Ces 6,7% sont directement liés, à la présence d'une menuiserie et d'exploitations agricoles sur le ban communal. Entre 2009 et 2021, on constate que le lieu de travail des actifs a connu d'importantes variations, elles sont néanmoins à nuancer compte tenu du très faible échantillon statistique que constitue la commune. En effet, sur les 24 actifs ayant un emploi en 2009, seulement 3 actifs travaillaient dans la commune et en 2020, sur les 31 actifs ayant un emploi, 2 actifs travaillent sur la commune. Cela correspond à une diminution de l'ordre de 5,8 points sur la période.

Une évolution légèrement plus marquée s'observe au niveau du nombre de résidents travaillant dans une autre commune. Ce dernier est en effet passé de 21 personnes en 2009, à 28 en 2020.

L'excentricité des lieux de travail de la majorité de la population est à l'origine d'un flux pendulaire dirigé vers DIEUZE, MORHANGE et CHATEAU-SALINS qui concentrent la majorité des emplois tertiaires du Saulnois. Ces flux pendulaires sont favorisés par des voies de communications départementales plaçant GUEBESTROFF à 2,8 km de DIEUZE, à 16,6 km de MORHANGE et à 21,4 km de CHATEAU-SALINS.

En plus de ces flux pendulaires, le manque d'infrastructures de services au sein de la commune entraîne un besoin de déplacement pour satisfaire les besoins des habitants. De manière générale, les habitants se rendent à DIEUZE pour les besoins de première nécessité, pour des achats plus spécifiques, NANCY ET METZ sont privilégiées. Les services administratifs sont quant à eux localisés sur SARREBOURG et CHATEAU-SALINS.

Il faut ainsi 3 minutes en voiture pour rejoindre le pôle de centralité local le plus proche, à savoir la commune de DIEUZE et 17 minutes pour se rendre à MORHANGE. Les pôles régionaux les plus proches sont NANCY, à 51 minutes et METZ à 1h et 2 min en voiture.

c) Activités de la commune

La commune de GUEBESTROFF compte 4 établissements actifs au 31 décembre 2020. Il s'agit, pour 2 d'entre eux, d'établissements liés aux secteurs de la construction. Les 2 établissements restants opèrent respectivement dans le secteur de l'industrie et dans celui des administrations publiques, enseignement, santé humaine et action sociale.

Un maçon-couvreur, M. VELTIN, bien que domicilié à GUEBESTROFF, dispose de son siège d'activité sur la commune de XOUSSE.

On compte 5 exploitations agricoles sur le territoire communal. Il s'agit d'exploitations spécialisées dans la polyculture et la polyculture-élevage. La commune dispose également d'une exploitation forestière utilisée pour des activités sylvicoles. Seule celle de Thierry CHATEAUX est domiciliée sur la commune.

d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	On note la présence d'un tissu économique endogène essentiellement lié au secteur de la construction, qui ne permet pas à la commune d'attirer une population touristique.
		La commune ne compte aucun service de proximité, ce qui induit un besoin de déplacement.

2.3- Logements

a) Types de résidences

Le parc de logement de GUEBESTROFF se compose d'un ensemble de 23 logements en 2021. Ce parc immobilier est quasi exclusivement composé de maisons qui représente 87% des logements du parc. On peut également ajouter que les logements comptent, pour 95,7% d'entre eux, quatre pièces ou plus. Ce chiffre s'explique par un bâti composé d'anciens corps de ferme et logements agricoles comportant le plus souvent un grand nombre de pièces. La majorité du parc de logements est donc composée de maisons de grandes tailles, adaptées à la venue de familles sur le territoire.

Parc de logements de GUEBESTROFF (Source : INSEE)	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**21**	**100**	**21**	**100**	**23**	**100**
Résidences principales	21	100	19	90,9	0	0
Résidences secondaires	0	0	0	0,0	0	0
Logements vacants	0	0	2	9,1	0	0

Sur la période 2009-2021, le parc de logements de la commune a augmenté, passant d'un total de 21 à 23 logements. On compte en 2020, deux résidences principales en plus qu'en 2009. Le nombre de logements secondaires est resté nul durant l'ensemble de la période. Le nombre de logements vacants a connu plusieurs variations. Progressant de 0 à 2 sur la période 2009-2014, pour finalement voir la tendance s'inverser en 2021, avec un nombre de logements vacants redescendu à 0. En 2024, selon les dires de l'équipe municipale, ce constat est toujours valable.

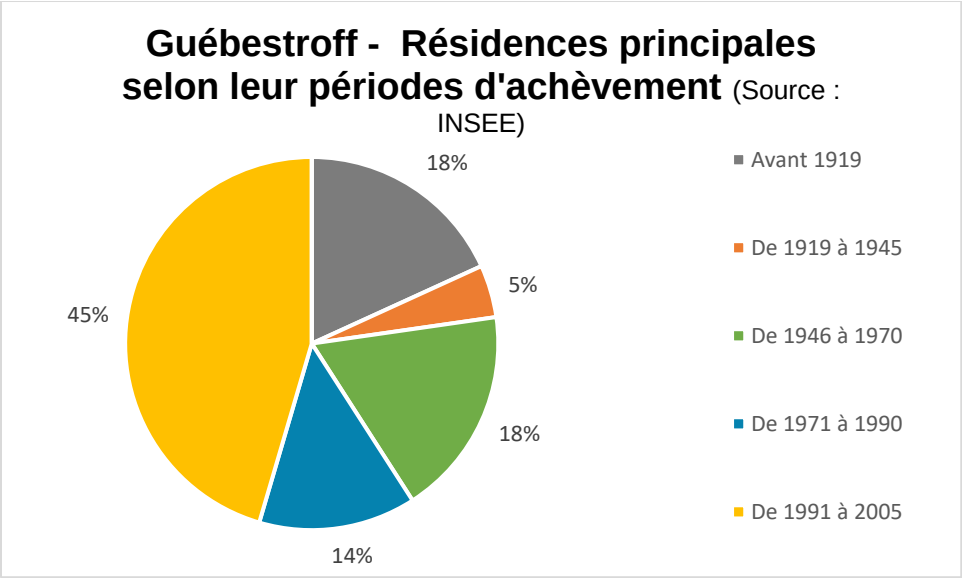

Si on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales de la commune, on remarque que la composition du parc se renouvelle dans le temps. Environ 23% du parc date d'avant 1946. 18% du parc a ensuite été réalisé durant la période des Trente Glorieuses (1946-1970). S'en suit un ralentissement du nombre des constructions au cours de la période 1971-1990, 14% des logements de la commune datant de cette époque. Finalement, la période de construction la plus importante est celle de l'après-guerre froide (1991-2005) durant laquelle 45% du parc de logement a été réalisé.

Le fait que les constructions s'échelonnent dans le temps coïncide avec l'accroissement démographique enregistré ces dernières années, le parc de logements de la commune se compose donc d'une part minoritaire de logements anciens datant d'avant 1946 et d'une majorité de logements plus modernes, de type pavillonnaire, réalisés durant la seconde moitié du XXème siècle et le tout début du XXIème siècle. Notons cependant que depuis 2005, aucun nouveau logement n'a été construit.

La commune dispose de 3 appartements locatifs sur son territoire : l'un d'entre eux est propriété municipale

b) Potentiel constructible

La commune de GUEBESTROFF ne dispose d'aucun logement vacant sur son territoire, les chiffres de la vacance en 2024 étant identiques à 2021. Le pourcentage de logements vacants présents sur la commune est donc nul, ce qui induit une absence de fluidité, notamment au sein des parcours résidentiels.

Il est à noter que l'on trouve théoriquement dans le tissu urbain de la commune deux « dents creuses ». Après sondage communal et concertation avec la chambre d'agriculture, il ne ressort qu'aucune d'entre elles n'est réellement mobilisable. On note toutefois sur la commune qu'un engrangement / bâtiment de stockage agricole au niveau de l'EARL GABY est susceptible d'évoluer et d'être un jour transformé en maison d'habitation.

Potentiel de mutabilité (en 2024)		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	0	Non pris en compte
Dents creuses	2	0
Engrangements/stockages	1	1
Permis de construire	0	0
Total	3	**1**

c) Logement : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	Un parc de logements vacants inexistant et qui ne peut donc être mobilisé.
		Le parc de logements est exclusivement composé de résidences principales construites pour la plupart après 1970 (59%).
		Un parc de logement qui répond aux besoins des familles : prendre en compte le vieillissement de la population dans la typologie des logements
		Surreprésentation des maisons et des grands logements : veiller à répondre aux besoins liés au parcours résidentiel (populations jeunes et âgées)

2.4- Équipements

a) Equipements publics

La mairie de GUEBESTROFF, l'arrêt de bus communal, le point d'apport volontaire (verre), la table de pique-nique et la fontaine municipale sont les seuls équipements publics présents sur le ban communal. Ce très faible niveau d'équipement sur la commune est normal étant donné la taille et la population du village.

Le village ne dispose ni d'école, ni d'église, ni de cimetière.

Mairie, arrêt de bus et PAV (ESTERR)

b) Vie scolaire et associative

Aucune association n'est présente sur le territoire communal de GUEBESTROFF.

Pour répondre aux besoins scolaires de la commune, les habitants doivent se rendre à VAL-DE-BRIDE ou DIEUZE pour l'école maternelle et l'école primaire. Les collégiens et lycéens doivent se rendre à DIEUZE, voire à NANCY ou METZ dans le cas où ces derniers souhaiteraient poursuivre leurs études en filière générale. Les collégiens (scolarisés à DIEUZE) disposent d'un transport scolaire leur permettant de rejoindre leur établissement.

c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Source de Mariembourg
Périmètre de captage sur le territoire communal	Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de VAL-DE-BRIDE qui concernent les communes de GUEBESTROFF, VAL-DE-BRIDE et MULCEY et s'étend sur 300,60 ha
Qualité de l'eau	Bonne
Gestionnaire du réseau	Syndicat des Eaux de Rodalbe (SIERE)

d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Communauté de Communes du Saulnois
Type d'assainissement	Collectif

La commune de GUEBESTROFF dispose d'une station d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées. L'assainissement est géré en régie.

Par ailleurs, la commune de GUEBESTROFF a été maintenu dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2022/2027, finalisé le 27 janvier 2023.

e) Transport en commun

Aucune ligne de transport en commun régulière ne dessert le ban communal de GUEBESTROFF. Néanmoins le transport des scolaires est malgré tout directement assuré par la région Grand Est. S'ajoute à cela un service de transport à la demande, baptisé « Mobibus du Saulnois », mis à disposition par la Communauté de Communes et l'Hôpital de Dieuze et réservé aux personnes de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap. Il donne à accès à ces individus à un moyen de transport (sous condition de réservation, 48 h avant le départ), qui leur permet aller faire leurs courses, d'accéder à des services, de faire des démarches administratives ou d'aller à un rendez-vous médical dans un rayon de dix kilomètres autour de chez eux ou à destination d'un bourg.

Bus scolaire desservant GUEBESTROFF (ESTERR)

La commune ne dispose pas non plus de lignes de chemins de fer fonctionnelles sur son territoire communal, mais est située à 12 minutes de la Gare de BENESTROFF, permettant de rallier METZ, SARREBOURG et STRASBOURG, et à 23 minutes de celle d'IGNEY-AVRICOURT, permettant de rejoindre NANCY et EPINAL.

La voiture reste logiquement le mode de déplacement le plus utilisé afin de se rendre au travail, à hauteur de 96,7%. Cette donnée est à mettre en lien d'une part, avec la situation rurale de la commune et d'autre part, avec le nombre conséquent de

personnes travaillant hors de la commune de résidence. A l'échelle de GUEBESTROFF, la part des autres moyens de transport est dans les faits inexistante, puisque les 3,3% restants correspond en réalité à l'absence de déplacement pour se rendre au travail.

f) Défense incendie

Source : SMERE

La défense incendie est gérée par le SDIS 57. Le centre de secours référent sur le territoire est le centre de secours de DIEUZE. La commune est équipée d'un poteau incendie, considéré comme indisponible par le Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs.

Poteau incendie (ESTERR)

g) Santé

Il n'y a pas de pôle de santé sur le territoire communal. Il faut se déplacer à DIEUZE pour trouver une bonne offre de médecins généralistes, deux pharmacies et quelques autres services sanitaires. On y trouve également des professionnels de santé plus spécialisés : kinésithérapeutes, dentistes, ambulanciers, radiologue, psychiatre…

A DIEUZE toujours, on trouve aussi plusieurs centres hospitaliers de premier ordre, localisé à 3 minutes en voiture de GUEBESTROFF. Le premier Centre Hospitalier Régional (CHR) est le Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE (Hôpital de MERCY) à 52 minutes de GUEBESTROFF.

L'EHPAD le plus proche de la commune se trouve à DIEUZE à 4 minutes au Sud de GUEBESTROFF, et se nomme « EHD – EHPAD Les Jardins de Saint-Jacques ».

h) Gestion des déchets

La Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets.

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Communauté de Communes du Saulnois
Type de collecte	Ramassage des ordures ménagères le mardi des semaines impaires Ramassage du tri sélectif le jeudi des semaines paires
Déchetterie	Déchetteries de DIEUZE (à 3,7 km de GUEBESTROFF) d'ALBESTROFF (à 18,1 km), de CHATEAU-SALINS (19,7 km) et de DELME (à 32,2 km).

La Communauté de Communes du Saulnois a également mis en place 232 points de collecte pour les bouteilles en verre réparties sur l'ensemble du territoire, dont une est située à GUEBESTROFF à côté de l'unique arrêt de bus. Pour les déchets textiles, une borne se situe au sein de la commune voisine de VAL-DE-BRIDE.

i) Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Concernant le réseau Internet, la commune de GUEBESTROFF est couverte par le réseau fibre optique.

j) Équipements : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les équipements de la commune, de par sa faible population, se limitent à la mairie, et à un arrêt de bus. Les services de proximité et d'enseignement restent tout de même très proches de la commune (à moins de 5 min en voiture)
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire et par un service de transport à la demande. Il n'y a en revanche ni gare, ni voie ferrée fonctionnelle sur le territoire communal.
		Accès rapide à de nombreux services grâce à sa proximité avec DIEUZE.
		Des actifs occupés bien représentés travaillant principalement à l'extérieur de la commune, dans le pôle d'emploi local que constitue DIEUZE. Il faut donc prendre en compte les migrations pendulaires de proximité.
		Une activité agricole présente au sein du territoire communal, il faut alors répondre aux besoins de l'activité et de diversification, mais également tenir compte des périmètres de réciprocité dans le projet de Carte Communale

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Géologie

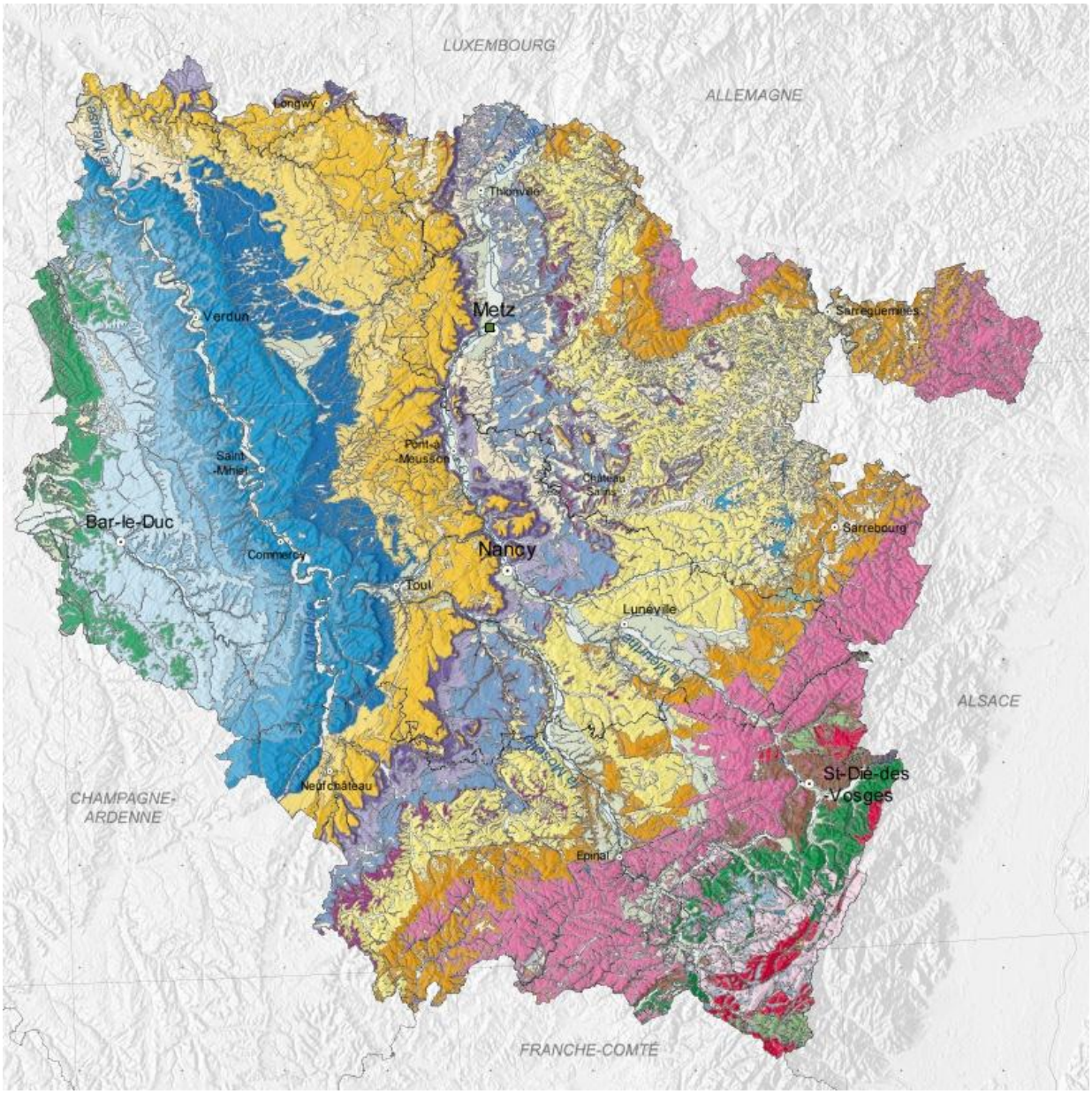

Carte géologique de la Lorraine (BRGM)

Source : Notice explicative de la carte géologique de Château-Salins

La région de GUEBESTROFF se situe aux confins du Bassin Parisien entre la côte de Moselle et les plaines alluviales de la Seille et du Spin.

La commune de GUEBESTROFF est localisée entre la butte-témoin du Buchelberg et la vallée du Spin.

A GUEBESTROFF, le sous-sol diffère ainsi en fonction de l'altitude. Dans sa partie Nord située à flanc de la butte-témoin et dans sa partie villageoise, le sous-sol de la commune est majoritairement composé de marnes irisées supérieures (t7e), de marnes rouges (t7d) et « dolomie en dalles » (t3c) datant du Trias supérieur. Sur les rives du Spin, on retrouve logiquement un sous-sol dominé par des éléments géologiques divers et déposés par le cours d'eau, les alluvions (Fz).

Enjeux et perspectives	GEOLOGIE	Le territoire de GUEBESTROFF est entouré par deux faciès : un faciès marneux présent sur le flanc Nord de la butte-témoin et dans la partie villageoise de la commune, et un faciès alluvial reposant sur les alluvions déposées par le Spin.

3.2- Relief

En ce qui concerne la topographie sur la commune, l'altitude moyenne est d'environ 271 m. Le point culminant de la commune se trouve à 333 m d'altitude et le point le plus bas se trouve à 209 m.

Pour illustrer le site de la commune, voici deux coupes topographiques présentant le profil altimétrique de GUEBESTROFF, la première sur un axe Nord-Sud et la seconde sur un axe Est-Ouest.

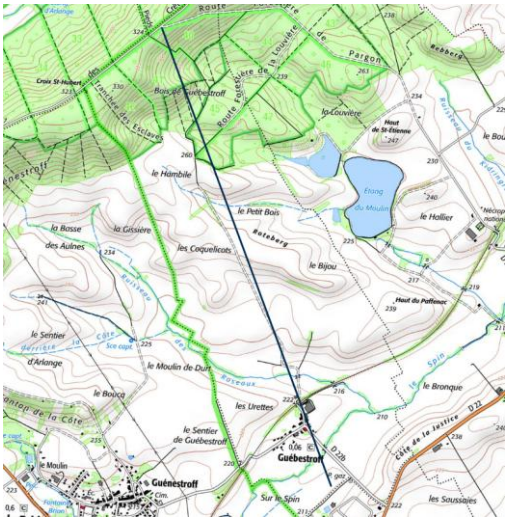

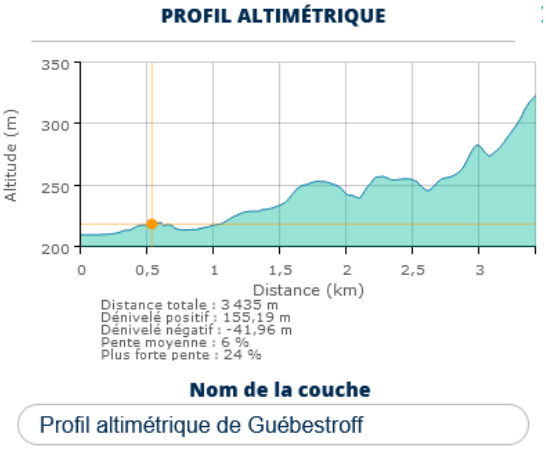

Le profil Nord-Sud nous montre que la commune se trouve au pied de la butte du Buchelberg. Le tracé du relief Nord-Sud suit en effet un dénivelé progressif. Ce dernier comporte quelques ruptures, telles qu'immédiatement au Nord de l'espace bâti, où passe le Ruisseau des Roseaux et où l'on constate l'altitude la plus basse.

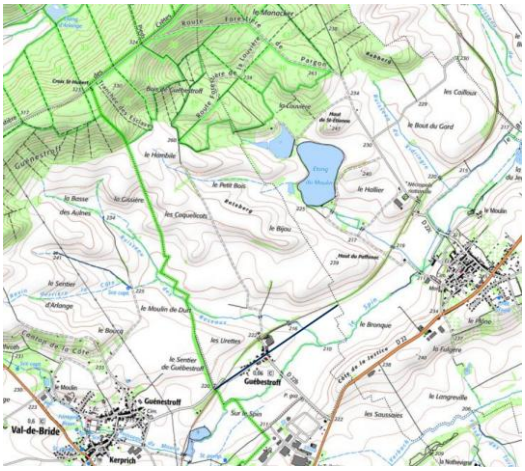

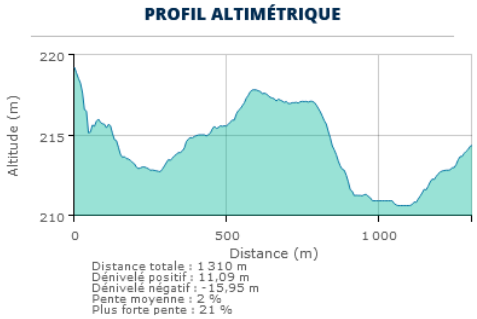

Nom de la couche

Profil altimétrique de Guébestroff

En ce qui concerne la coupe Est-Ouest, on remarque que le profil altimétique oscille davantage toujours en lien avec les deux cours d'eau traversant le territoire, qui impactent la morphologie du territoire.

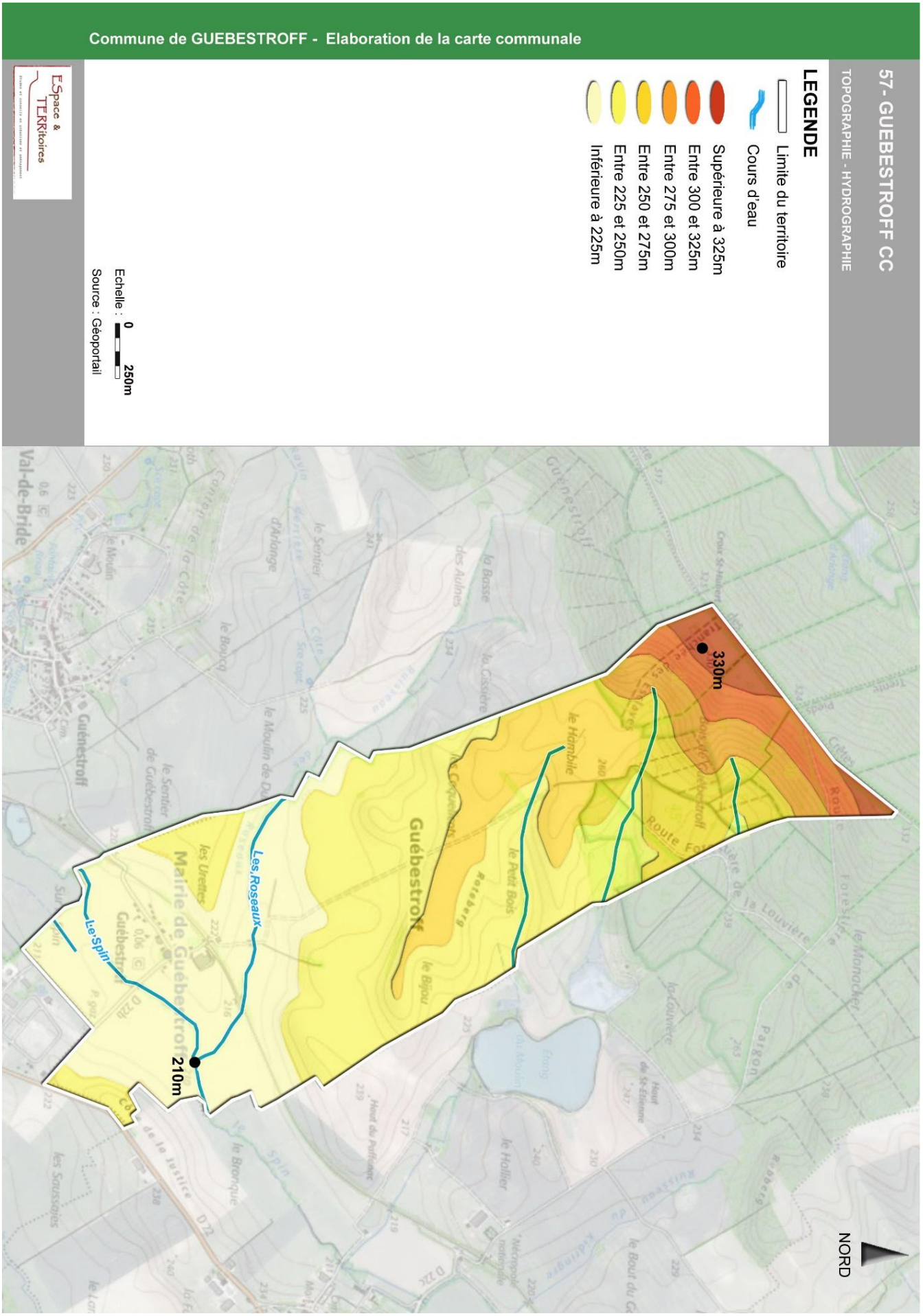
Commune de GUEBESTROFF - Elaboration de la carte communale
57- GUEBESTROFF CC
TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE
LEGENDE
Limite du territoire
Cours d'eau
Supérieure à 325m
Entre 300 et 325m
Entre 275 et 300m
Entre 250 et 275m
Entre 225 et 250m
Inférieure à 225m
Echelle : 0 250m
Source : Géoportail
ESpace & TERRitoires
330m
210m
Guébestroff
Les Roseaux
Le Spin
Mairie de Guébestroff
Guénestroff
Val-de-Bride
NORD

3.3- Climat

La commune est influencée par un climat semi-continental. L'éloignement de la mer et la latitude moyenne entraînent des hivers et des étés relativement marqués à l'inverse des littoraux où les variations de températures sont plus faibles.

La température moyenne annuelle au niveau de la commune de GUEBESTROFF est de 10,5°C. La température moyenne mensuelle maximale est atteinte en juillet avec 19,6°C et la température moyenne mensuelle minimale est atteinte en janvier avec 2,1°C. L'amplitude thermique est assez importante, puisque de l'ordre de 17,5°C.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec des maximums en saisons froides. La commune reçoit en moyenne un total de 863 mm de précipitations par an. Le mois le plus sec est le mois d'avril avec 60 mm et le mois le plus humide est le mois de décembre avec 101 mm.

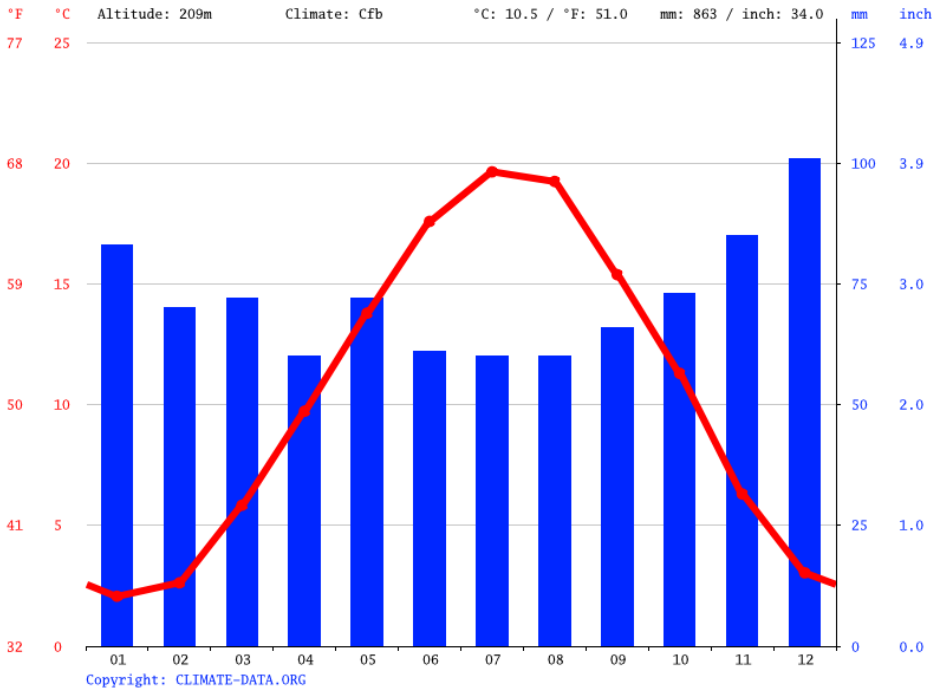

Diagramme ombrothermique de GUEBESTROFF (Climate-Data.org)

3.4- Occupation du sol

Le territoire communal se partage inéquitablement entre surface agricole majoritaire, représentant 73% du territoire communal, surface forestière, surface artificialisée et zones humides.

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface artificialisée	Zones humides
381,21 ha	**278,24 ha**	**92,3 ha**	**8,56 ha**	**2,11 ha**

Source : Corine Land Cover – DataGrandEst

Avec toutes les précautions nécessaires pour traduire ces données (imprécision due au large maillage utilisé), ce tableau illustre la prédominance de l'activité agricole dans l'occupation spatiale du sol, une présence plus limitée d'espaces forestiers, quasi exclusivement localisés dans la partie le plus septentrionale du territoire. Le chiffre de la surface artificialisée traduit quant à lui une faible emprise de la trame urbaine, liée à la faible ampleur de l'urbanisation communale.

La bois de GUEBESTROFF est la principale formation forestière présente sur le territoire. Situé sur la franche la plus septentrionale du ban communal, cet espace boisé est majoritairement composé de feuillus et est intégré à un ensemble plus large : la Forêt Domaniale de BRIDE. L'ancien voie ferrée, qui traverse le territoire dans sa partie Sud, est également longée sur ses deux flancs par un fin couvert boisé. En tout, l'ensemble des espaces boisés qui parsèment GUEBESTROFF représente 24,2% du territoire communal, ce qui n'est pas négligeable.

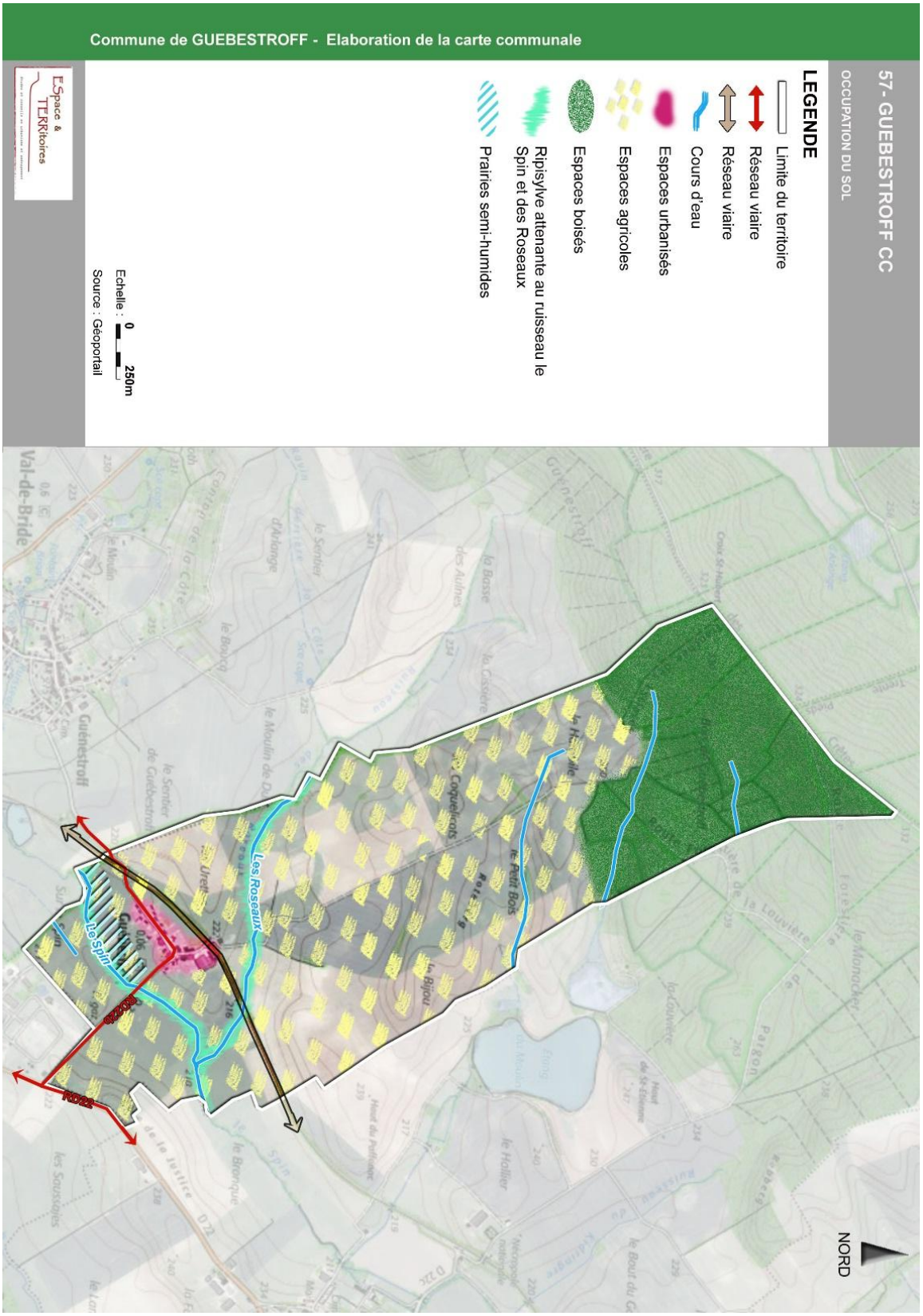

L'activité agricole est une composante relativement importante de l'économie de la commune compte tenu de sa taille. Ce constat est directement liable à son contexte géographique et sa localisation au sein d'une intercommunalité au caractère similaire. Ainsi, comme la majeure partie de l'EPCI, la commune de GUEBESTROFF est tournée vers l'activité agricole.

Selon le recensement effectué par l'Agreste en 2020, voici les évolutions agricoles de la commune depuis 2000.

Source : AGRESTE RA 2010 et 2020	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations	**2**	**2**	**2**
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	**2**	**1**	**1**
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	**164**	**204**	**205**

Le nombre d'exploitations à GUEBESTROFF n'a pas évoluée entre 2000 et 2020. Néanmoins, le nombre d'actifs s'est contracté passant de 2 à 1 personne. Quant à la SAU (Superficie Agricole Utilisée), celle-ci a progressé de 41 hectares en 20 ans, soit une progression de l'ordre de 25%. Globalement, l'activité agricole à GUEBESTROFF suit les évolutions observables à l'échelle départementale. La SAU mosellane a en effet également connu une croissance importante de cette donnée, avec une évolution, respectivement de l'ordre de +82%.

La concertation agricole menée par le bureau d'études permet de compléter l'état des lieux rapporté par l'Agreste. On dénombre en réalité 5 exploitations agricoles actives sur la commune de GUEBESTROFF :

	Raison sociale	**EARL PHILLIPE HENRY**
1	Nom exploitant	HENRY Phillipe
	Activités	Polyculture-élevage 400 bovins dont 180 vaches allaitantes
	Site d'exploitation	3 Rue du Poirier, 57260 VAL-DE-BRIDE
	Présence de bâtiments sur le ban	Non Pas de maison d'habitation sur place
	Statut réglementation agricole	ICPE
	Historique et projet	Pas de projet d'élevage à venir Pas de projet d'extension ou de diversification
	Difficultés du fonctionnement agricole	En conflit avec les riverains

	Raison sociale	**SCEA D'ARLANGE**
2	Nom exploitant	ILLY Christophe
	Activités	Polyculture-élevage (bovin) 70 vaches allaitantes et 20 bovins à l'engrais 25 ha exploités sur GUEBESTROFF
	Site d'exploitation	Ferme d'Arlange, 57170 WUISSE
	Présence de bâtiments sur le ban	Non Pas de maison d'habitation sur place
	Statut réglementation agricole	ICPE
	Historique et projet	Projet d'implantation agrivoltaïque sur 20 hectares sous la forme d'un bail emphytéotique sur 40 ans avec SAMSOLAR
	Difficultés du fonctionnement agricole	Néant

	Raison sociale	**EARL GABY**
3	Nom exploitant	HAMANT Christian
	Activités	Céréalier (blé, colza, maïs) Pension de vaches (200) en hiver pour un marchand de bestiaux local
	Site d'exploitation	11 Rue Principale, 57170 OBRECK
	Présence de bâtiments sur le ban	Oui : cf. cartographie Pas de maison d'habitation sur place
	Statut réglementation agricole	RSD
	Historique et projet	Eventuel projet de transformation d'un bâtiment de stockage en maison d'habitation
	Difficultés du fonctionnement agricole	Néant

	Raison sociale	**GAEC DES PINS**
4	Nom exploitant	BRICE Didier et Bernard
	Activités	Polyculture-élevage 45 vaches allaitantes et 150 vaches à l'engraissement 11,80 ha exploités sur GUEBESTROFF
	Site d'exploitation	4 Chemin des Aguesses, 57260 VAL-DE-BRIDE
	Présence de bâtiments sur le ban	Oui : cf. cartographie Pas de maison d'habitation sur place
	Statut réglementation agricole	ICPE
	Historique et projet	Ouvert à l'idée d'un éventuel changement de destination d'un terrain actuellement occupé par un bâtiment de stockage
	Difficultés du fonctionnement agricole	Néant

	Raison sociale	**CHATEAUX THIERRY**
5	Nom exploitant	CHATEAUX Thierry
	Activités	Polyculture La famille CHATEAUX loue des terres qu'elle n'exploite pas à l'EARL PHILLIPE HENRY 20 ha exploités sur GUEBESTROFF
	Site d'exploitation	24 Rue de la Fontaine, 57260 GUEBESTROFF
	Présence de bâtiments sur le ban	Non Maison d'habitation dans le village
	Statut réglementation agricole	Non spécifié
	Historique et projet	Pas de projet à GUEBESTROFF
	Difficultés du fonctionnement agricole	Néant

Les exploitations agricoles, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes et peuvent être soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou alors être soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Les surfaces agricoles présentes sur le territoire communal sont majoritairement destinées aux cultures céréalières et oléagineuses.

L'activité agricole présente sur le territoire impacte directement son aménagement. Les cultures et les prairies agricoles se succèdent et des reculs agricoles sont ainsi appliqués sur certaines parties du territoire. Ces reculs agricoles vont être à considérer lors de l'ouverture potentielle de zones à l'urbanisation.

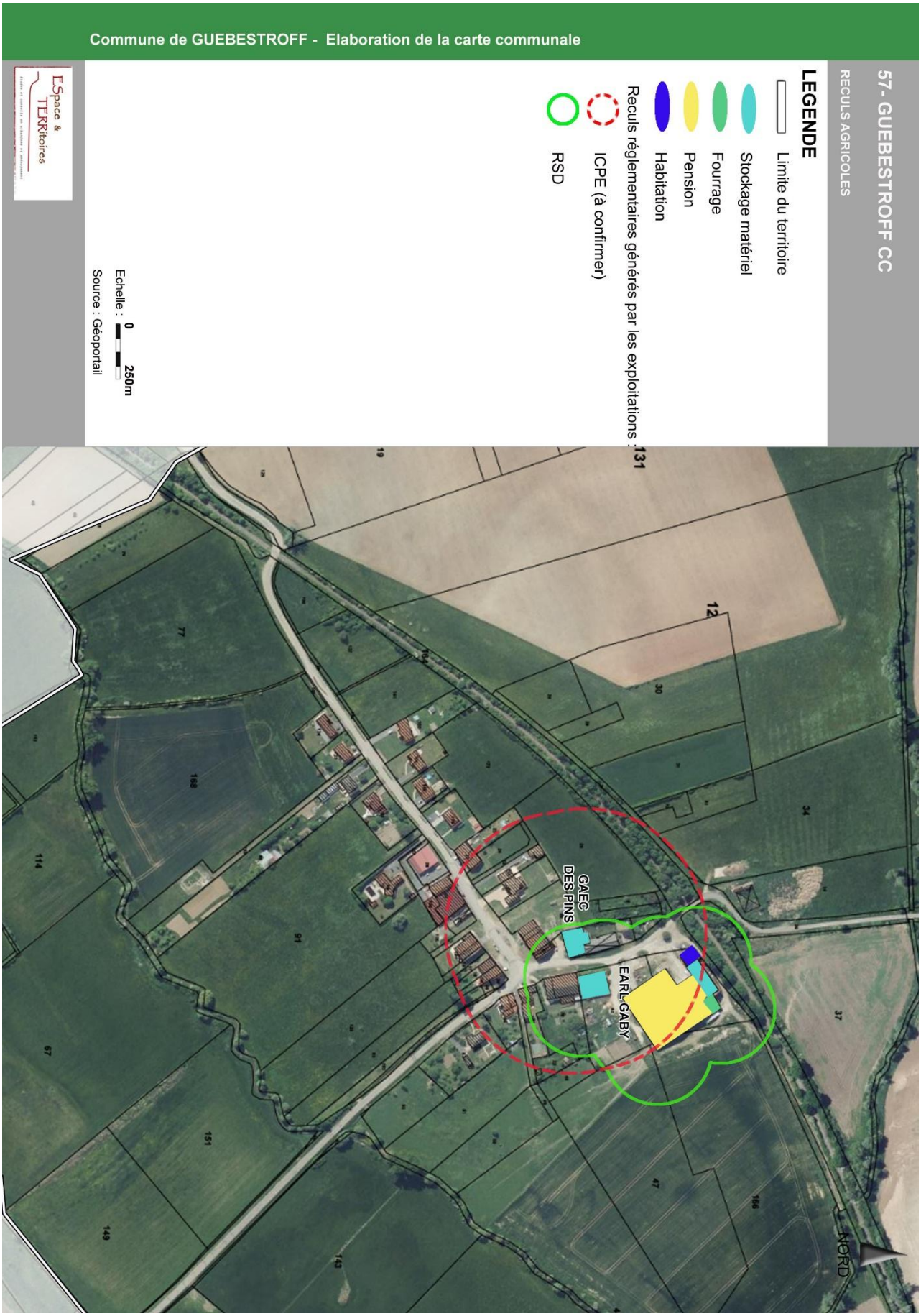
Commune de GUEBESTROFF - Elaboration de la carte communale
57- GUEBESTROFF CC
RECULS AGRICOLES
LEGENDE
Limite du territoire
Stockage matériel
Fourrage
Pension
Habitation
Reculs réglementaires générés par les exploitations :
ICPE (à confirmer)
RSD
Echelle : 0 250m
Source : Géoportail
Espace & TERRitoires
GAEC DES PINS
EARL GABY
NORD

- **Historique**

« D'azur à la fasce d'or chargée d'un alérion de sable accompagnée en chef de deux molettes d'argent et en pointe d'une rose d'or. »

La commune tire son nom d'un certain Gerebert. A été accolé à ce nom le suffixe « dorf » qui se traduit par « village » en français. La première attestation du village remonte à 966, date à laquelle on apprend que le village est offert par le comte Vigéric de Bidgau, au domaine de l'Abbaye de Vergaville. La commune passa ensuite dans le giron lorrain, en étant intégrée au sein de la prévôté de Dieuze. Quasiment entièrement détruit au cours de la Guerre de Trente Ans, qui ravage la Lorraine, le village reste inhabité pendant plus d'une décennie avant d'être réoccupé progressivement à partir de 1650. Durant la Seconde Guerre mondiale, une partie des habitants de GUEBESTROFF sont expulsés vers le Sud de la France par l'occupant allemand.

- **Structure urbaine et architecture**

Le village de GUEBESTROFF se situe dans la partie méridionale du territoire communal et est bordé par le Spin, le principal cours d'eau traversant le territoire. Le tissu urbain s'est alors à proximité de celui-ci. La structure urbaine de la commune est axée autour d'un linéaire routier et prend logiquement la forme d'un village-rue. La mairie est implantée au niveau de l'unique carrefour présent au sein de la trame urbaine.

Localisation de Guébestroff sur une carte d'Etat-Major, période 1820-1866, 1 : 15000 (Géoportail, remonter le temps)

La structure urbaine de GUEBESTROFF a peu évolué au cours du temps. En effet, du XVIIIème siècle aux années 1990, la commune s'est organisée autour du géosystème central que constitue la Rue de la Fontaine et la Rue de la Forêt. Par la suite, le village s'est principalement étendu vers l'Ouest, le long de la Rue de la Fontaine, sous la forme d'un tissu pavillonnaire typique de la fin de XXème siècle.

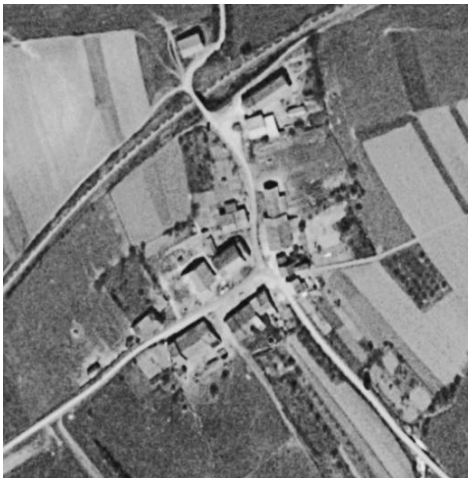

Orthophotographie de GUEBESTROFF, 1 : 2350 (1950-1965, Géoportail, remonter le temps)

Orthophotographie actuelle de GUEBESTROFF, 1 : 2500 (Géoportail)

Les maisons ne sont pas de type jointif, il s'agit principalement d'anciennes fermes ou de pavillons « périurbains ». La plupart des batîsses anciennes portent encore les vestiges d'un village agricole avec la présence d'usoirs non réaménagés, ou seulement en herbe.

Comme la plupart des villages agricoles lorrains, on trouve quelques avancées de toitures pour abriter les récoltes et un certain nombre de granges. La couverture est quasi exclusivement constituée de tuiles mécaniques en terre cuite avec une pente des toitures de faible inclinaison. On note aussi une homogénéité de la couleur des tuiles, dans des tons rouge-cuivré, sauf quelques constructions « nouvelles ». On retrouve, par contre, que peu de formes traditionnelles de fenêtres sur la façade des habitations, à savoir plus hautes que larges.

Entre 1950 et aujourd'hui, le village s'est développpé à l'Ouest de son territoire prolongeant ainsi la trame urbaine le long de la Rue de la Fontaine et de celle du Spin. Ces constructions ont été réalisées sur des parcelles autrefois cultivées et sont majoritairement non mitoyennes. Au cours des dernières décennies, il semble que certaines parcelles vacantes aient d'ailleurs comblé avec ce type d'habitat. Cette expansion pavillonaire avec des maisons construites au centre des terrains va permettre le développement de jardins, de haies, de plantations…, venant conforter l'ambiance végétale déjà présentes sur le territoire, en deuxième rideau avec des jardins constitués pour l'ensemble d'une végétation arborée diluée dans avec les parcelles agricoles voisines.

On dénombre une à deux « dents creuses » à l'intérieur de la trame urbaine actuelle, mais aucun logement vacant.

Potentiel de mutabilité (en 2024)		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	0	Non pris en compte
Dents creuses	2	0
Engrangements/stockages	1	1
Permis de construire	0	0
Total	3	**1**

Monuments historiques

La commune de GUEBESTROFF n'abrite aucun monument historique sur son ban communal. Les deux seuls éléments de patrimoine vernaculaire identifiables sont une petite fontaine en grès des Vosges érigée en 1903 et un calvaire en bois.

Fontaine en grès des Vosges érigée en 1903 (ESTERR)

Franges urbaines

La frange urbaine correspond à la transition entre le tissu villageois et ses territoires voisins. Les franges urbaines de la commune, comme le tissu urbain, ont connu peu d'évolutions au cours du temps. Ainsi, on remarque qu'en 1950, le territoire était déjà marqué par une forte présence de l'activité agricole. Les deux entrées-sorties de village par la voie routière correspondent aux deux franges urbaines municipales (Sud et Ouest).

Orthophotographie de GUEBESTROFF, 1 : 6000 (2024, Géoportail)

Au niveau de la frange Sud, la transition entre l'espace bâti et l'espace agricole se fait de manière relativement douce grâce à la présence de poiriers en immédiate sortie de village qui accompagne une progressive ouverture sur le paysage agricole. Par la suite, un pont enjambant le Spin, lui-même longé par des haies arborées occupe en quelques sortes, une fonction de seconde sortie de village, ouvrant cette fois-ci, plus franchement le regard de l'usager vers les champs ouverts.

Frange urbaine sud (Google StreetView)

Au niveau de la frange Ouest, la situation est différente. La transition entre l'espace bâti et l'espace agricole est en effet plus brutale de par l'absence d'alignement végétal similaire à ce que l'on peut observer au niveau de la frange Sud. Toute personne quittant le village par cet espace aura ainsi le regard directement braqué sur une large parcelle agricole semi-ouverte. Cette transition est cependant rendue plus douce sur le flanc Nord de cette zone, par le biais d'une barrière de délimitation de parcelle agricole, qui joue le rôle d'infrastructure de transition entre le bâti et les champs ouverts. Un terre-plein central tend également à accompagner cette transition. On ne trouve néanmoins pas ici le même ressenti transitoire que celui perçu au Sud.

Frange urbaine ouest (Google StreetView)

Commune de GUEBESTROFF - Elaboration de la carte communale

57- GUEBESTROFF CC

STRUCTURE URBANE

LEGENDE

- Limite du territoire
- Tissu villageois originel (après 1950)
- Extensions pavillonniares récentes
- Bâtiments agricoles
- Bâtiments d'activités
- Equipements publics :
  - 1-Mairie
  - 2-Table de pique-nique
  - 3-Arrêt de bus et PAV
  - 4-Fontaine
- Franges urbaines végétales
- Empreinte végétale de l'ancienne voie ferrée
- Ceinturage hydrique du Spin
- Entrée de ville bien diluée
- Entrée de ville sans structuration
- Bâtiment démoli

Echelle : 0 250m

Source : Géoportail

ESpace & TERRitoires

Voies de communication

La commune bénéficie d'un axe stratégique au Sud de son territoire, la RD22, qui relie DIEUZE à PUTTELANGE-AUX-LACS via la RD674 (ancienne RN74). Ce même axe permet aussi aux riverains de se rendre à la gare de BENESTROFF, localisée sur la ligne METZ-STRASBOURG.

Toujours sur le plan routier, GUEBESTROFF est également situé à relative proximité des RD38 et RD999 (ancienne RN399), qui permet à ces habitants de pouvoir rallier MORHANGE et CHATEAU-SALINS aisément.

GUEBESTROFF reste malgré tout une commune isolée des principales infrastructures de transport. L'accès autoroutier le plus proche, l'échangeur 42 de l'A4 est par exemple situé à plus d'une demi-heure de route du village. Sur le plan ferroviaire, bien qu'une ligne TGV soit localisée à environ 7,6 km, rien ne permet d'ici accéder depuis le Saulnois. Pour pouvoir l'emprunter, les habitants de GUEBESTROFF sont en réalité contraints de se rendre à Lorraine TGV située à près d'une heure de route de cette localité. Les Guébestroffois, au même titre que l'ensemble des habitants du Saulnois subisse ici un « effet-tunnel ».

Le réseau routier secondaire constitue donc l'unique moyen pour rejoindre les trois métropoles régionales et les pôles secondaires. Par ce réseau, il est ainsi possible d'accéder à NANCY en 53 minutes, à METZ en 1h05, STRASBOURG en 1h24 (en rejoignant l'A4 au niveau de SARRE-UNION), SAINT-AVOLD en 37 minutes et LUNEVILLE en 41 minutes.

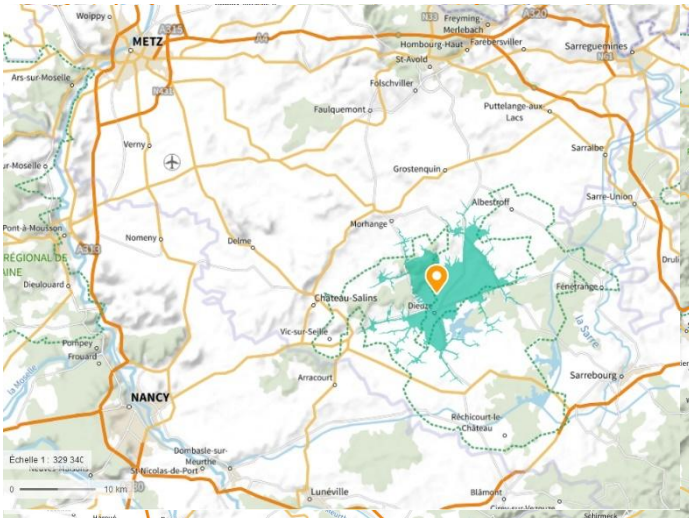

Isochrone de 15 min autour GUEBESTROFF (Géoportail)

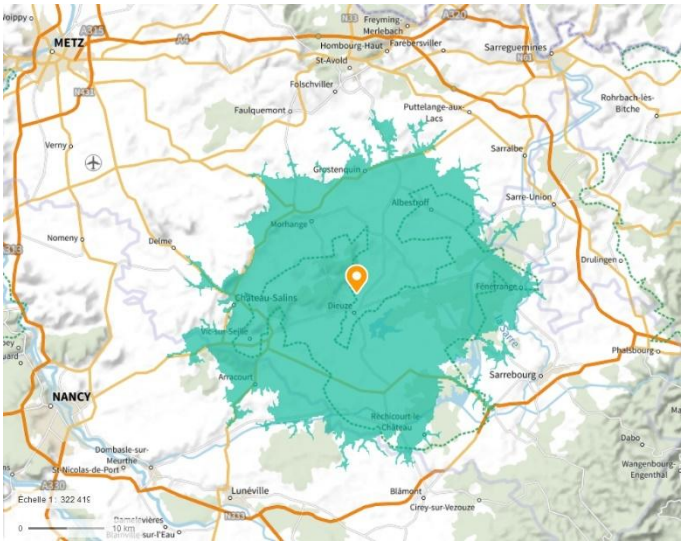

Isochrone de 30 min autour GUEBESTROFF (Géoportail)

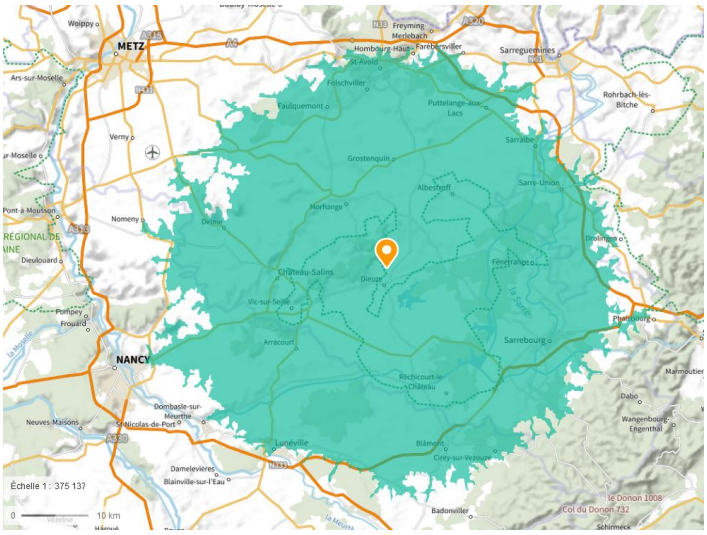

Isochrone de 45 min autour GUEBESTROFF (Géoportail)

■ Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos

Dans le village, le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé, ni matérialisé au sol, il se fait par l'occupation parfois désordonnée de l'usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine). La commune n'a pas de réel besoin de place de stationnement puisque les usoirs conviennent et ne posent pas trop de problèmes sauf en cas d'événement majeur, ce sont surtout les engins agricoles qui peuvent être impactés.

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.

■ Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La structure urbaine de la commune est de type « village-rue » et essentiellement axée le long des Rues de la Fontaine et de la Forêt.
		Le village est traversé par la route départementale D22b qui dessert la trame urbaine, et au Sud du territoire par la D22, qui permet de rejoindre DIEUZE et PUTTELANGE-AUX-LACS. La commune reste malgré tout relativement isolée des grandes infrastructures de transport (voies rapides, autoroutes, LGV), ce qui l'éloigne davantage des principaux pôles. Cette situation est renforcée par l'absence de ligne de bus régulière et de gare en immédiate proximité.

Ressources naturelles

Ressource en eau

Source : Agence Régionale de Santé

La commune de GUEBESTROFF ne possède aucun point de captage d'eau actif sur son territoire. L'alimentation en eau potable de la commune se fait donc via des captages localisés hors territoire communal.

La production, le transfert et la distribution d'eau potable sur la commune sont effectués par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs (SIERE) basé à MORHANGE.

La commune est concernée par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de VAL-DE-BRIDE qui concernent les communes de GUEBESTROFF, VAL-DE-BRIDE et MULCEY et s'étend sur 300,60 ha.

La source de Mariembourg (commune de GUEBLING) dessert également la commune en eau potable.

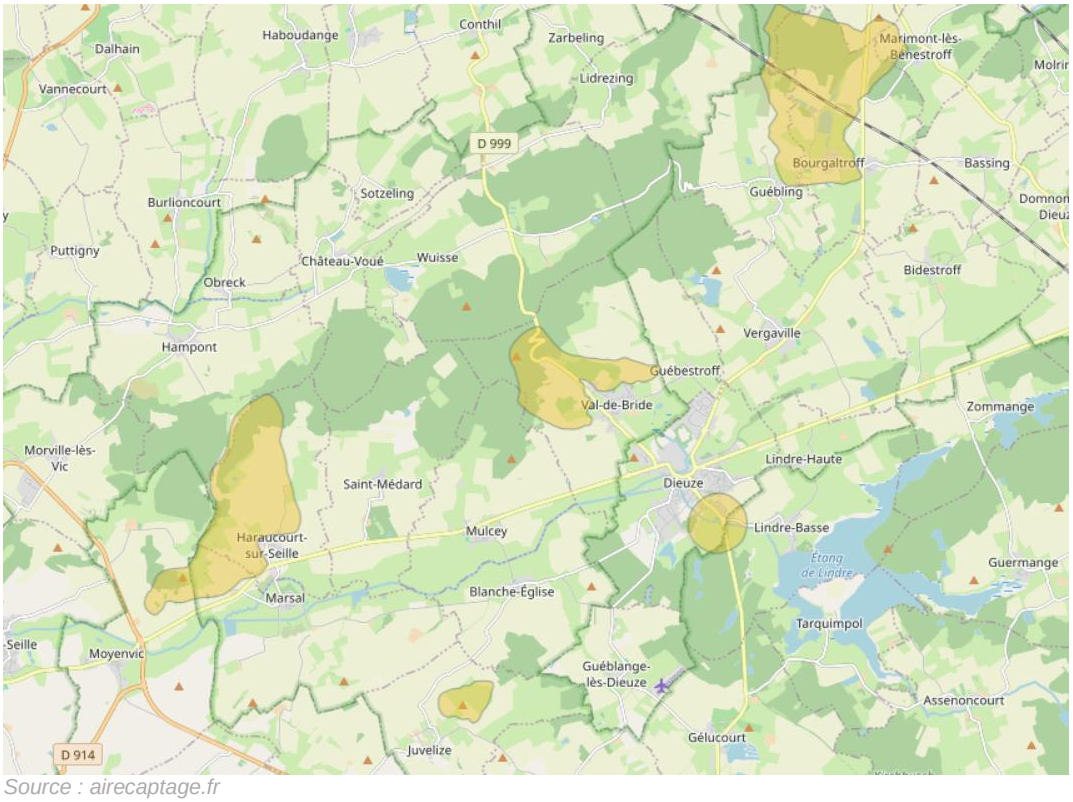

Source : airecaptage.fr

❖ Assainissement

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, l'assainissement de GUEBESTROFF est géré en régie. La station de traitement des eaux usées (de type filtre planté rhizosphère) se situe au Sud-Ouest du village, en direction de Val-de-Bride. Accessible via un chemin qui débute Rue de la Fontaine, sa capacité de traitement est de 60 EH, selon la commune et de 75 EH selon les services de l'Etat.

Station de traitement des eaux usées (ESTERR)

❖ Énergie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il a été pris en compte lors de la révision de la carte communale.

Le SRADDET définit une stratégie pour l'horizon 2050. Il comporte 2 axes stratégiques déclinés en 30 objectifs.

L'un des axes du SRADDET et d'amorcer un « changement de modèle pour un développement vertueux » du territoire. Pour cela cinq objectifs ont été définis pour choisir un modèle énergétique durable :

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ;
- Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie ;
- 6 objectifs ont également été établis afin de « vivre nos territoires autrement » ;

- Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients ;
- Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ;
- Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ;
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement ;
- Réduire, valoriser et traiter nos déchets.

L'ensemble de ces objectifs est associé à un plan d'action.

Avant l'adoption du SRADDET, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) était le document de référence. Ce schéma a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2, article 68). Le SRCAE Lorraine a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil régional Lorraine en concertation avec les acteurs régionaux.

Le SRCAE fixe les ambitions régionales et a pour objectif de répondre à des enjeux environnementaux à l'échelle locale en matière de :

- Demande énergétique
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux effets probables du changement climatique

Le rapport comprend également une annexe « Schéma Régional Eolien » (SRE) conforme à l'article 90 de la Loi ENE. Ce SRE définit les secteurs du territoire lorrain favorables à l'établissement de l'énergie éolienne correspondant aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Ce schéma constitue un outil essentiel dans l'accomplissement des différents engagements nationaux à l'échelle régionale tout en donnant matière à contribution pour chacun dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Pour cela, les spécificités du territoire lorrain sont prises en considération dans une perspective de participation aux objectifs nationaux.

Le Plan Climat Territorial est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce document se structure en quatre axes contenants chacun des objectifs :

- Élargir les publics sensibilisés aux questions énergétiques et au développement durable,
- Faciliter l'accès à l'information à tous porteurs de projets,
- Communiquer sur les projets exemplaires et transférables.
- Maîtriser les consommations en énergie et en ressources naturelles,
- Réduire les déchets à la source et les valoriser,
- Contribuer à la création d'une offre touristique verte, durable.
- Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme,
- Proposer une mobilité moins émettrice en gaz à effet de serre,
- Offrir un service de maîtrise d'énergie adapté à chaque porteur de projet.
- Développer les énergies renouvelables,
- Valoriser les ressources locales, créatrices d'emplois,
- Accompagner la structuration de filières locales.

❖ Consommation d'énergie en Grand Est

Source : ATMO Grand Est Invent'Air Version 2023

La consommation énergétique finale dans le Grand Est en 2021 est équivalent à 178 063 GWh Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) soit une consommation de 31,5 MWh PCI par habitant, chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 23,9 MWh/hab PCI.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, la consommation s'élève à 958 723 MWh PCI en 2021, soit environ 33,8 MWh PCI/hab. Les consommations de la Communauté de Communes représentent 3% de l'ensemble des consommations induites par le département de la Moselle (MWh PCI).

La principale source de consommation à l'échelle de l'EPCI est le secteur résidentiel suivi des transports routiers et de l'agriculture.

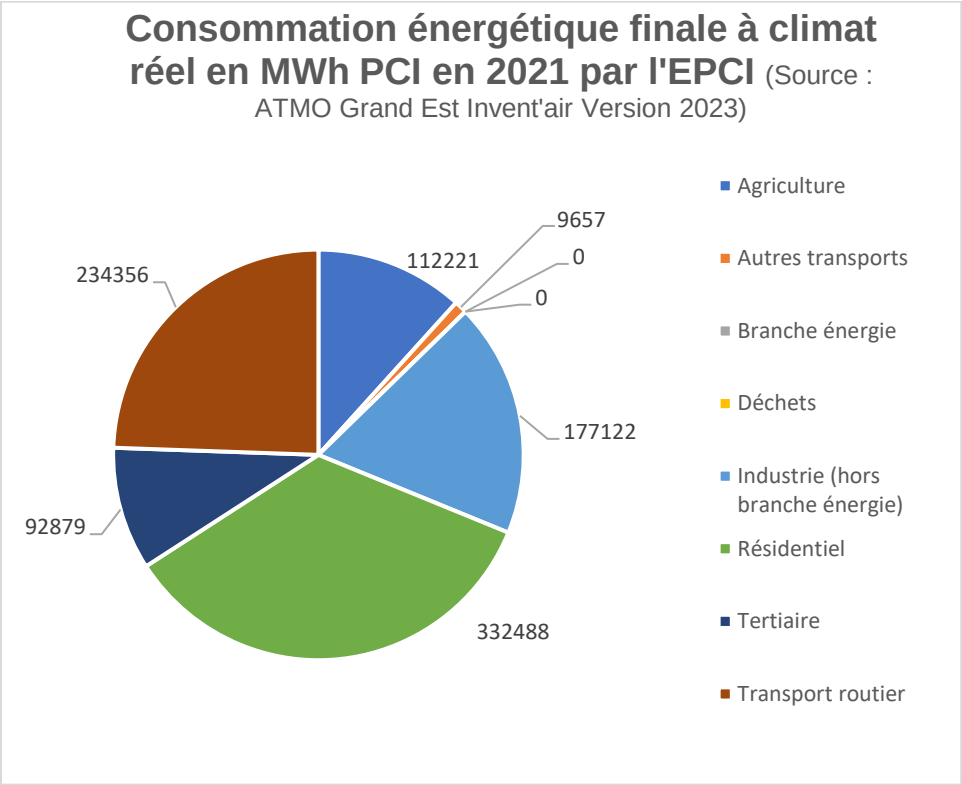

La consommation d'énergies fossiles et polluantes est en perte de vitesse dans la région du Grand Est. Les consommations de produits pétroliers, de gaz naturel et de combustibles minéraux solides ont connu des baisses, respectivement de l'ordre de 2,2 ; 1,2 et 1,06 points entre 2010 et 2021 au profit du bois-énergie et des autres énergies renouvelables (EnR).

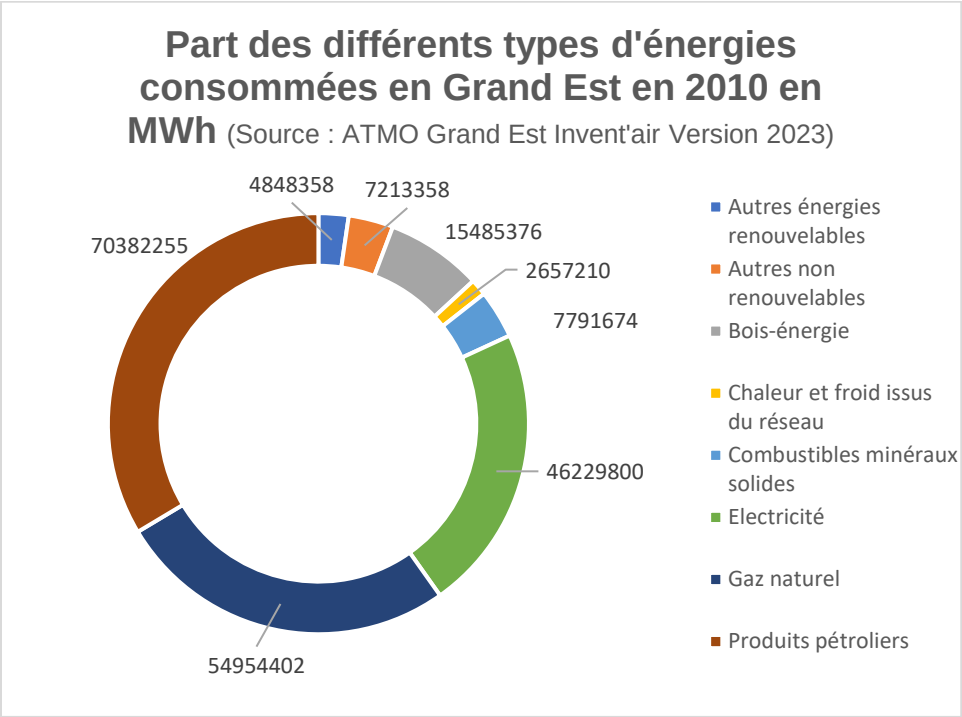

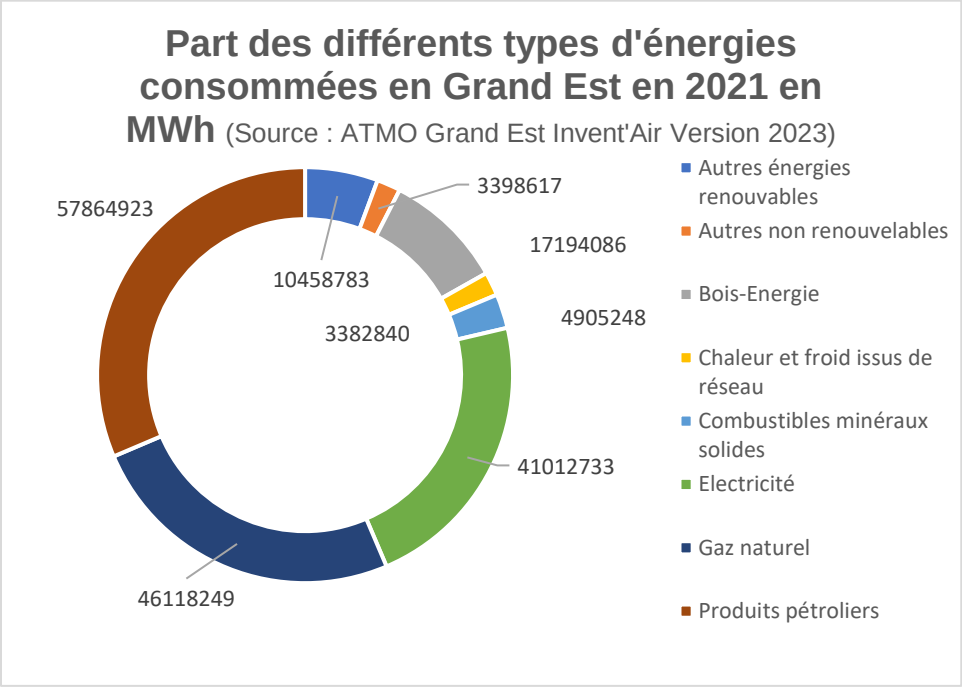

La production d'énergies renouvelables est également en forte hausse dans la région. Elle est passée de 20 334 à 27 653 GWh entre 2010 et 2021, soit une hausse de + 5,3 points. En 2021, cette production provient à 60,7% de la filière bois-énergie et à 39,3% d'autres EnR. Elle correspond à une part de 15 % dans la consommation d'énergie du Grand Est.

❖ Émissions de Gaz à effet de serre, GES (au niveau régional)

Source : ATMO Grand Est Invent'Air Version 2023

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par les transports routiers et l'industrie manufacturière à hauteur de 24% chacun. Se retrouvent également dans le bilan, les émissions de gaz à effet de serre les secteurs de l'agriculture et du bâtiment (respectivement 17% et 12%) dont les émissions sont liées à l'énergie. La quantité totale d'émissions directes de GES (Potentiel de Réchauffement Global, PRG, 2013) est de 43 105 $ktCO_2e$ soit 7,75 tCO_2e/hab. Cette quantité émise a diminué entre 2010 et 2013 et est restée relativement stable entre 2014 et 2016.

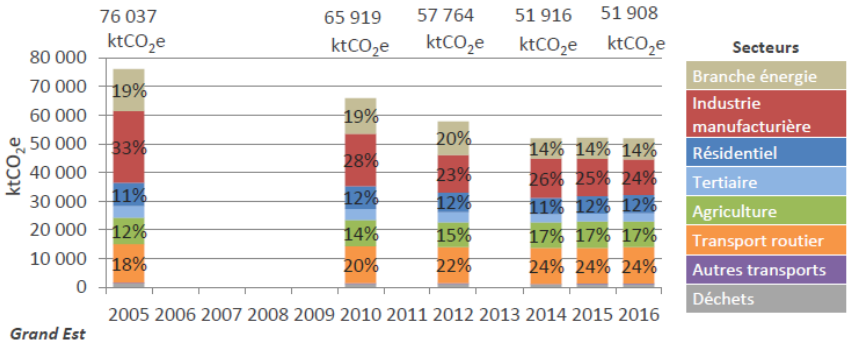

■ Eaux souterraines

❖ Masse d'eau concernée

Source : BRGM, 2015 ; fiche de caractérisation de la FRCG005 et FRCG108

La commune de GUEBESTROFF reposent sur deux masses d'eau (ME) souterraines. Les masses d'eau souterraines en question sont identifiées selon les codes (ME) FRCG105, libellé Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel et (ME) FRCG108 , libellé Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin.

La masse d'eau souterraine FRCG105 est présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne et du Bas-Rhin. Elle est de type dominante sédimentaire non alluviale. Sa superficie d'extension est de 8428 km² (40 km² à l'affleurement et 8388 km² sous couverture). Sa délimitation géographique correspond à la limite géologique occidentale du bassin parisien.

L'extension latérale du réservoir aquifère captif est limitée horizontalement au Nord, à l'Est et au Sud-est par la limite d'affleurement des grès. Son extension occidentale sous le bassin parisien est mal connue et est limitée arbitrairement ici selon une ligne d'iso-salinité à 1 g/l de résidu sec passant par NANCY, METZ et VITTEL.

Les limites verticales de l'aquifère captif sont définies par les formations imperméables situées au mur et au toit des grès : au mur se trouve le Permien ou le socle cristallin dans les Vosges du Sud, tandis qu'au toit le Muschelkalk marneux est assez imperméable pour assurer l'étanchéité dans les secteurs non faillés.

L'aquifère des grès du Trias inférieur s'enfonce progressivement d'Est en Ouest, de 370 m d'altitude dans les Vosges à plus de 2500 m de profondeur vers le centre du bassin parisien. L'épaisseur globale de l'aquifère décroît de l'Est vers l'Ouest et le Sud. De plus de 500 mètres dans les Vosges du Nord, elle est de 200 m vers TOUL et EPINAL, et de 100 m vers BAR-LE-DUC et VITTEL, puis se biseaute vers l'Ouest et le Sud-Ouest.

Compte tenu de sa grande épaisseur, l'aquifère n'est pas homogène. On distingue trois niveaux importants dans le Trias inférieur, du plus récent au plus ancien : les grès bigarrés (grès à Voltzia et couches intermédiaires), le conglomérat principal et le grès vosgien proprement dit. Les grès coquilliers de la base du Muschelkalk, souvent argileux, sont associé à la définition de l'aquifère. Le plus souvent, les 50 à 100 premiers mètres de grès vosgiens situés sous le conglomérat principal sont plus perméables que les strates inférieures, avec de fortes venues d'eau sous le conglomérat. C'est la partie la plus régulièrement captée.

Cette masse d'eau constitue un grand réservoir du fait, d'une part, de son extension et de son épaisseur et, d'autre part, de sa perméabilité de milieu poreux et de sa fracturation. Le volume de la nappe des grès du Trias inférieur est évalué à 30 milliards de m3 en affleurement, et 500 milliards de m3 sous couverture, dont 150 milliards de m3 d'eau douce exploitables pour l'eau potable, le reste étant trop minéralisé.

Deux grandes failles imperméables ou très peu perméables jouent un rôle hydrogéologique important : la faille de LONGEVILLE-HOMBOURG au Nord, séparant en partie la nappe captive de la nappe libre du bassin houiller, et la faille de VITTEL au Sud, délimitant un petit compartiment Sud relativement isolé du reste de la nappe.

L'alimentation se fait par drainance. Sur la période 1971-2000, la recharge annuelle moyenne sur la partie libre n'est pas référencée.

L'état quantitatif de la masse d'eau est MAUVAIS (niveau de confiance de l'évaluation FORT) et l'état chimique est BON (niveau de confiance de l'évaluation BON). Le mauvais été quantitatif de la nappe est dû à une balance des prélèvements/ressources déficitaire.

La masse d'eau souterraine FRCG108 est quant à elle présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin. Elle est de type imperméable localement aquifère. Sa superficie d'extension est de 6 946km² (6 556km² à l'affleurement et 390km² sous couverture). Sa délimitation géographique correspond au versant Rhin du plateau Lorrain.

La nappe d'eau est exclusivement libre, et correspond à un regroupement d'entités disjointes. Les différents horizons qui composent l'aquifère, sont des grès à plantes, des grès à roseaux constitués d'un grès argileux et de la dolomie en dalles délimitée par des marnes bariolées. L'aquifère est constitué de plusieurs failles localisées au niveau de THIONVILLE, METZ, PANGE, NOMENY, FONTOY, XIRECOURT et THOREY-LYAUTEY.
L'alimentation se fait par recharge pluviale et par pertes des cours d'eau. Sur la période 1971-2000, la recharge annuelle moyenne sur la partie libre est de 123mm. Les écoulements poreux se traduisent pour la strate des Grès à plantes par la naissance de sources très irrégulières dont le débit est modeste.

L'état quantitatif de la masse d'eau est BON (niveau de confiance de l'évaluation FAIBLE) et l'état chimique est MAUVAIS (niveau de confiance de l'évaluation MOYEN). Le mauvais état chimique de la nappe est dû à la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité élevée.

- Qualité des eaux souterraines

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines initialement pour l'horizon 2015.

Focus sur le <u>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</u> (SDAGE) Rhin-Meuse
Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. En 2022, un nouveau SDAGE a été élaboré et approuvé par arrêté le 23 mars 2022. Il prolonge les objectifs de bonne qualité des eaux d'ici à 2027.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraines à échéance 2027. Le « bon état » global apparait pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

Le « bon état » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).

Le « bon état » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées et éviter des dommages aux écosystèmes terrestres.

Pour les masses d'eau souterraines "Grès vosgien captif non minéralisé" et « Plateau Lorrain versant Rhin», le SDAGE du bassin Rhin-Meuse fixe les objectifs suivants :

Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sur le territoire :

Masse d'eau	Code	Objectif d'état chimique	Objectif d'état quantitatif	Objectif global
Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel	FRCG105	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	FRCG108	Bon état 2039	Bon état 2015	Bon état 2039

La Carte Communale devra être compatible avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- Les conditions naturelles (CN) ;
- La faisabilité technique (FT) ;
- Ou les coûts disproportionnés (CD).

■ Eaux superficielles

Source : SDAGE Rhin-Meuse

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les masses d'eau naturelles peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène, des plans d'eau ou des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition). Les masses d'eau fortement modifiées désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les masses d'eau artificielles, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

❖ Masses d'eau concernées

Le territoire de GUEBESTROFF compte plusieurs masses d'eau de type cours d'eau. Le Spin et les Ruisseaux des Roseaux sont les deux linéaires hydriques, considérés comme cours d'eau permanents, traversant GUEBESTROFF.

Le Spin prend sa source dans l'étang du Grand Pâquis sur le territoire de la commune de LIDREZING. Il ondule sur 14 km avant de rejoindre la Seille au niveau de la commune DIEUZE. A GUEBESTROFF, ce cours d'eau passe au Sud du bâti communal. Le Ruisseau des Roseaux prend quant à lui sa source dans la commune voisine de VAL-DE-BRIDE et se jette dans le Spin au niveau de la commune de GUEBESTROFF.

❖ Qualité des eaux superficielles

À l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau…) définies par le SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des <u>normes de qualité environnementales</u> (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore…), polluants industriels (benzène, hydrocarbure aromatique polycyclique) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel…), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydro-morphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

- Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière …

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement se substitue aux classements des rivières réservées de 1919 et des rivières classées au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement. Il est proposé de classer les cours d'eau selon les trois points suivants :

- Le classement en liste I interdit la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;

- Le classement en liste II fixe un délai de 5 ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;

- Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Zones humides

Zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO_2 améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines.
Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

❖ Zones humides sur le territoire communal

Le territoire de la commune de GUEBESTROFF est relativement riche en surfaces de zone humide, comme le montre la carte des zones potentiellement humides présentée ci-après.

Les parties Nord et centrale du territoire sont en pente jusqu'à la vallée de la Spin. Le village est situé non loin de la butte témoin couverte par la forêt de Bride, la partie septentrionale du ban communal appartenant d'ailleurs à ce milieu. Le Spin occupe le quart Sud du territoire. Il s'agit de la plus grosse rivière qui traverse la commune. Le Ruisseau des Roseaux afflue vers ce cours d'eau, il est de taille moindre. Les zones humides sont associées à ces deux linéaires hydriques. Ces milieux riverains sont généralement une ripisylve ou un cordon arbustif, une bande enherbée plus ou moins large, parfois des prairies humides. Ils constituent des cordons de nature dans un paysage d'openfield.

Ainsi, les zones humides représentent une partie des enjeux écologiques de la commune. L'enveloppe urbaine est enserrée par les deux cours d'eau, de ce fait la limite des zones humides déborde sur le bâti communal. Notons que l'échelle de la carte ci-après ne permet pas d'affirmer que les sols présents sont hydromorphes.

Les zones humides constituent une contrainte réglementaire forte pour les aménagements. En effet, conformément à la réglementation, en cas de présence potentielle d'une zone humide sur un secteur à projet, des investigations seront menées selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

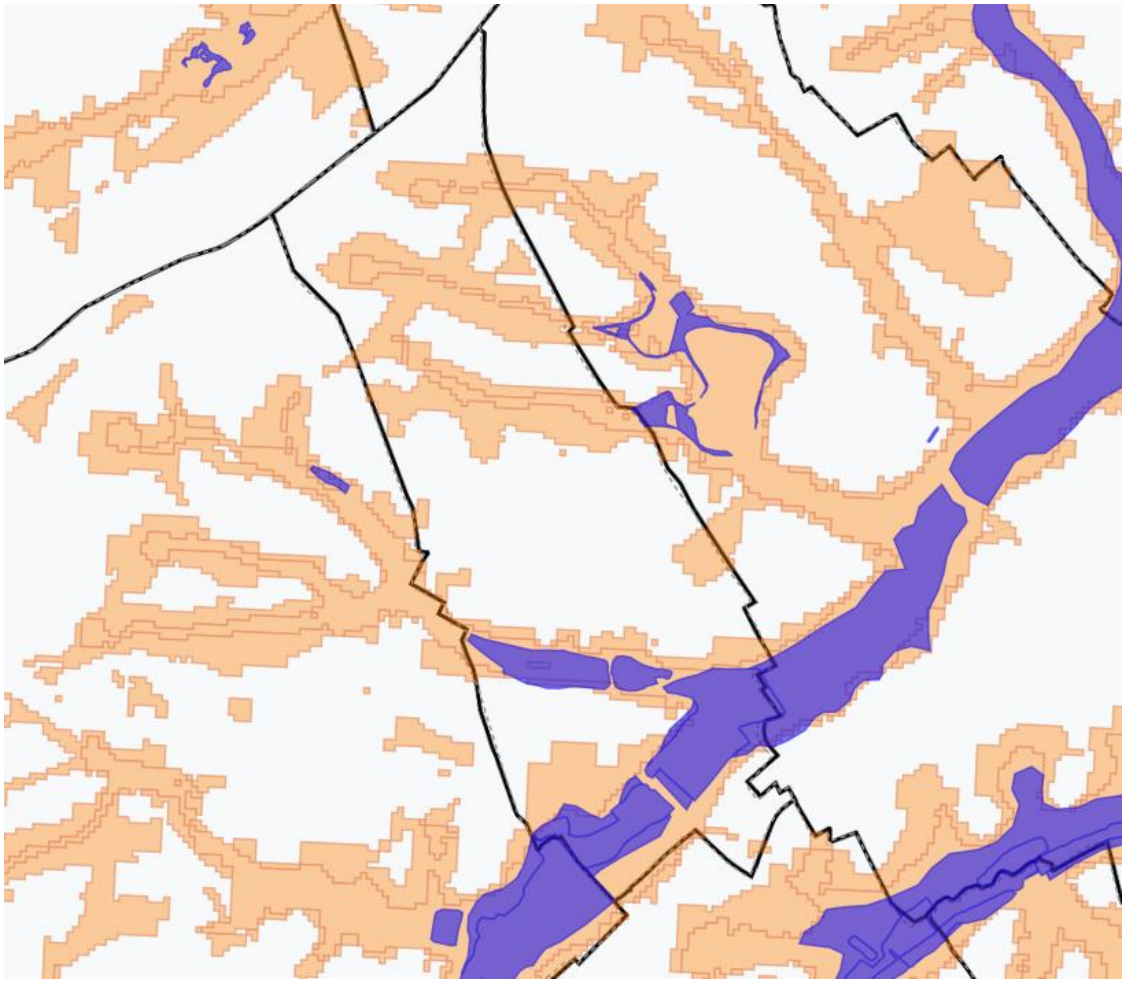

Zones humides recensées (en bleu) et à dominante humide (en orange) (CEREMA DREAL GRAND EST)

1. Zonages réglementaires et inventaires

La commune de GUEBESTROFF présente une superficie de 381 hectares, dominée par la grande culture et les milieux prairiaux. Une proportion relativement importante du ban communal est également occupée par les espaces forestiers. L'espace urbanisé n'occupe finalement qu'une partie très restreinte de ce territoire.
La vallée du Spin traverse une vaste plaine agricole, fréquemment entrecoupée par des haies, et l'urbanisation est concentrée en surplomb de ce cours d'eau.
On relève différents périmètres de protection et d'inventaire qui concernent principalement la vallée du Spin.

1.1. Sites Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.

Le territoire de GUEBESTROFF ne comporte pas de site classé Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à moins de 4 km à vol d'oiseau : il s'agit des étangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines (FR4112002). L'étang de Lindre est un étang situé près de DIEUZE. Le domaine de Lindre avec ses environs est classé site Natura 2000 et bénéficie de la désignation site Ramsar depuis le 2 février 2003.

1.2. Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.
On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la commune recoupe un **périmètre de ZNIEFF de type 1.**

Détails concernant la ZNIEFF présente sur la commune de GUEBESTROFF.

Type	N°	Nom	Localisation sur le ban communal
ZNIEFF I	410030097	Prés salés de Val-de-Bride	Au Sud-Est du territoire, sur la rive gauche du Spin

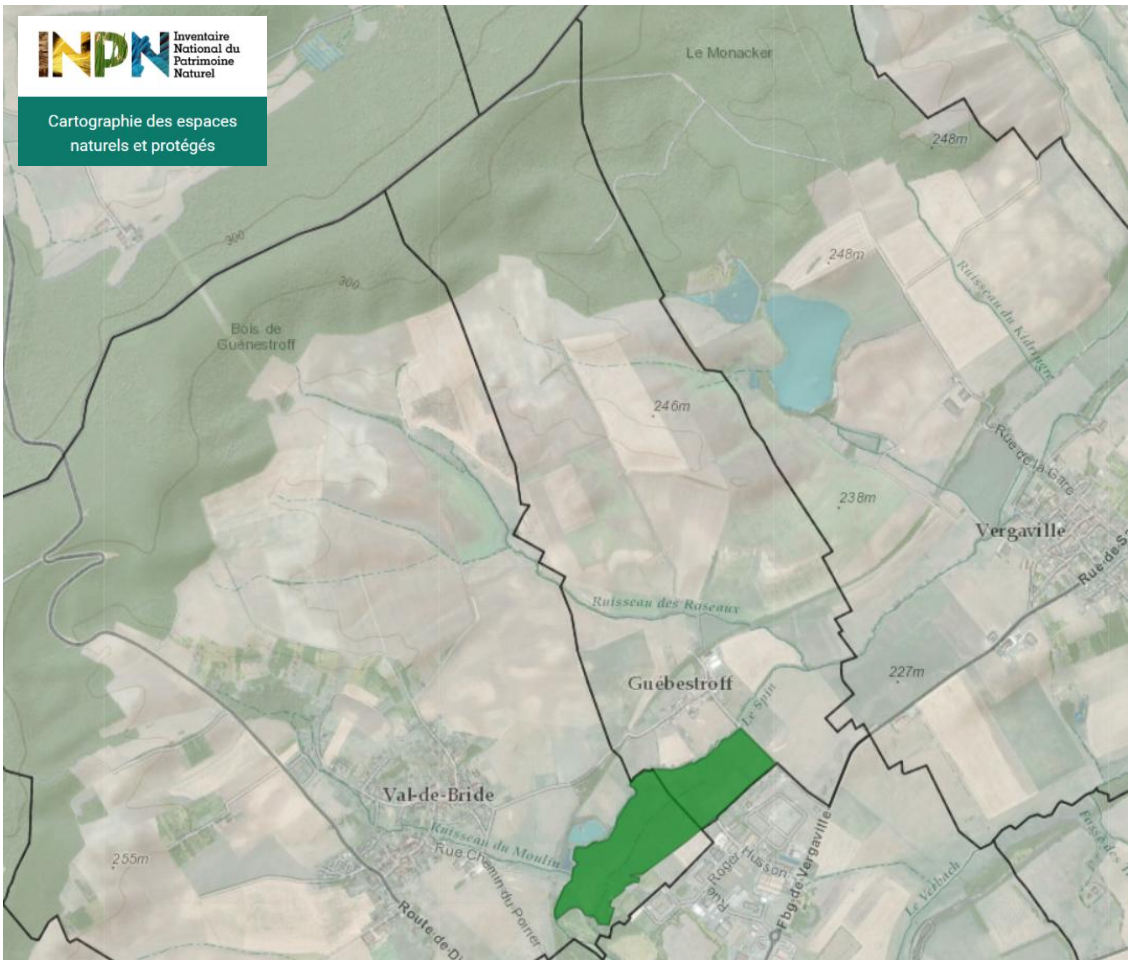

Localisation de la ZNIEFF 1 « Prés salés de Val-de-Bride » (en vert) (INPN)

1.3. Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Site CEN

La commune de GUEBESTROFF n'est couverte par aucun de ces deux types de périmètre.

Site CEN :
Un site CEN est un site maitrisé foncièrement et géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.
Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif, gestionnaires de milieux naturels. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.
4 fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation.

Réserve Naturelle Régionale :
Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics.
Le classement en RNR confère un statut de protection réglementaire permettant la protection des milieux.

1.4. Espace Naturel Sensible (ENS)

La commune de GUEBESTROFF partage avec la commune de VAL-DE-BRIDE l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Prés salés de Val-de-Bride ». Cette zone à caractère humide couvre 33,6 ha sur ces 2 communes et est également une ZNIEFF.

Il existe le long du Spin un Espace Naturel Sensible (ENS) qui est présent au Sud du village.

Les Espaces Naturels Sensibles sont gérés par le Conseil départemental qui consacre une politique dédiée aux ENS depuis 1991. Aujourd'hui, la politique ENS s'inscrit dans une politique plus large de valorisation du patrimoine mosellan.

Aujourd'hui, 248 sites sont classés ENS en Moselle, regroupés en 4 grands types d'ENS :
- ENS de type milieu forestier ;
- ENS de type milieux humides (marais, tourbières, zones humides, prés salés, étangs à roselières …) ;
- ENS de type milieux cavernicoles (grottes, anciennes mines ou carrières…) ;
- ENS de type milieux secs (pelouses acides, pelouses calcaires).

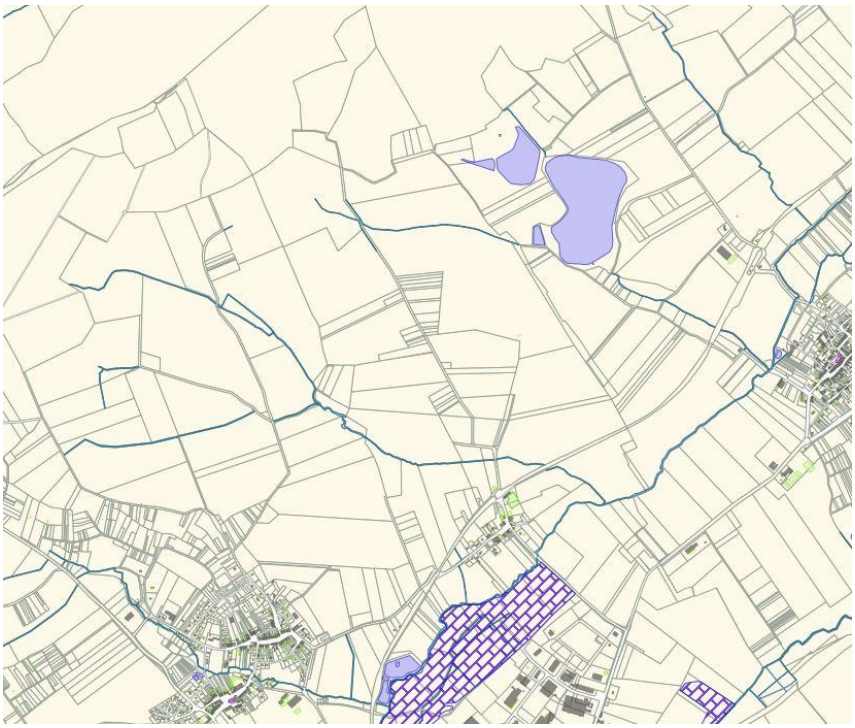

Localisation des secteurs classifiés "Espaces Naturels Sensibles" par le Département (en quadrillage mauve) (service instructeur)

2. Les entités naturelles

GUEBESTROFF s'étend de 333 m d'altitude, à l'Ouest du territoire, à 209 m au niveau du Spin au Sud-Ouest du territoire. Le territoire est en pente très progressive et le village se trouve en position basse, autour de 222 m.

D'une superficie de 381 ha, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles sur le ban communal :

- La ceinture de vergers, jardins et parcelles pastorales autour du village ;
- L'ancienne voie ferrée et sa végétation attenante ;
- Le réseau hydrographique composé du Spin, du Ruisseau des Roseaux et des prairies semi-humides adjacentes ;
- Le Bois de GUEBESTROFF au Nord ;
- La plaine agricole.

L'occupation du sol est marquée par :

- Une couverture forestière relativement importante, autour de 24,2% (soit environ 92,2 ha) ;
- Des milieux ouverts largement majoritaires se répartissant entres les milieux prairiaux (18% soit environ 68,6 ha) généralement pâturés et la grande culture (55% soit environ 209,6 ha) ;
- Une urbanisation représentant une surface faible (autour de 2,2% soit environ 8 ha).
- Des zones humides permanentes (0,6% soit environ 2 ha).

Le graphique suivant montre la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal.

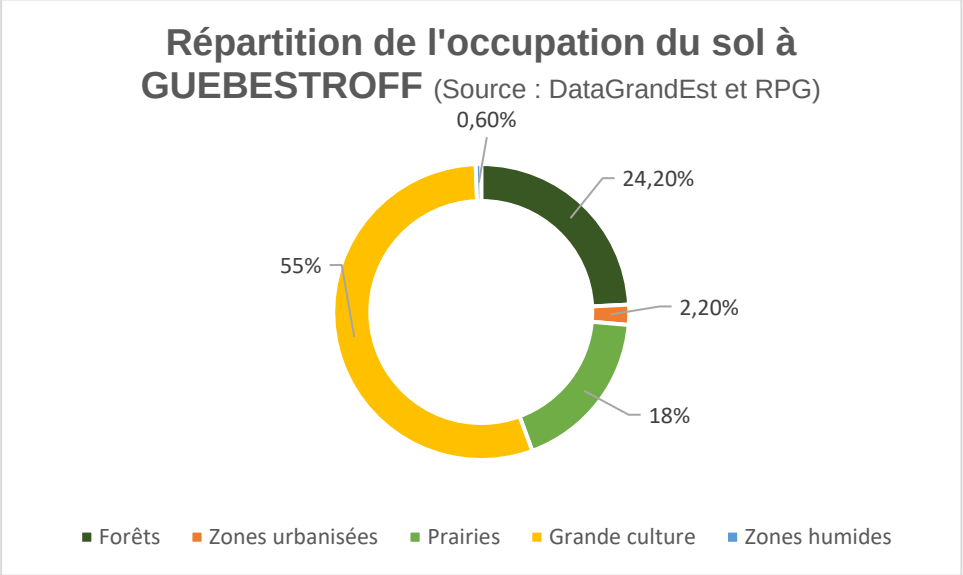

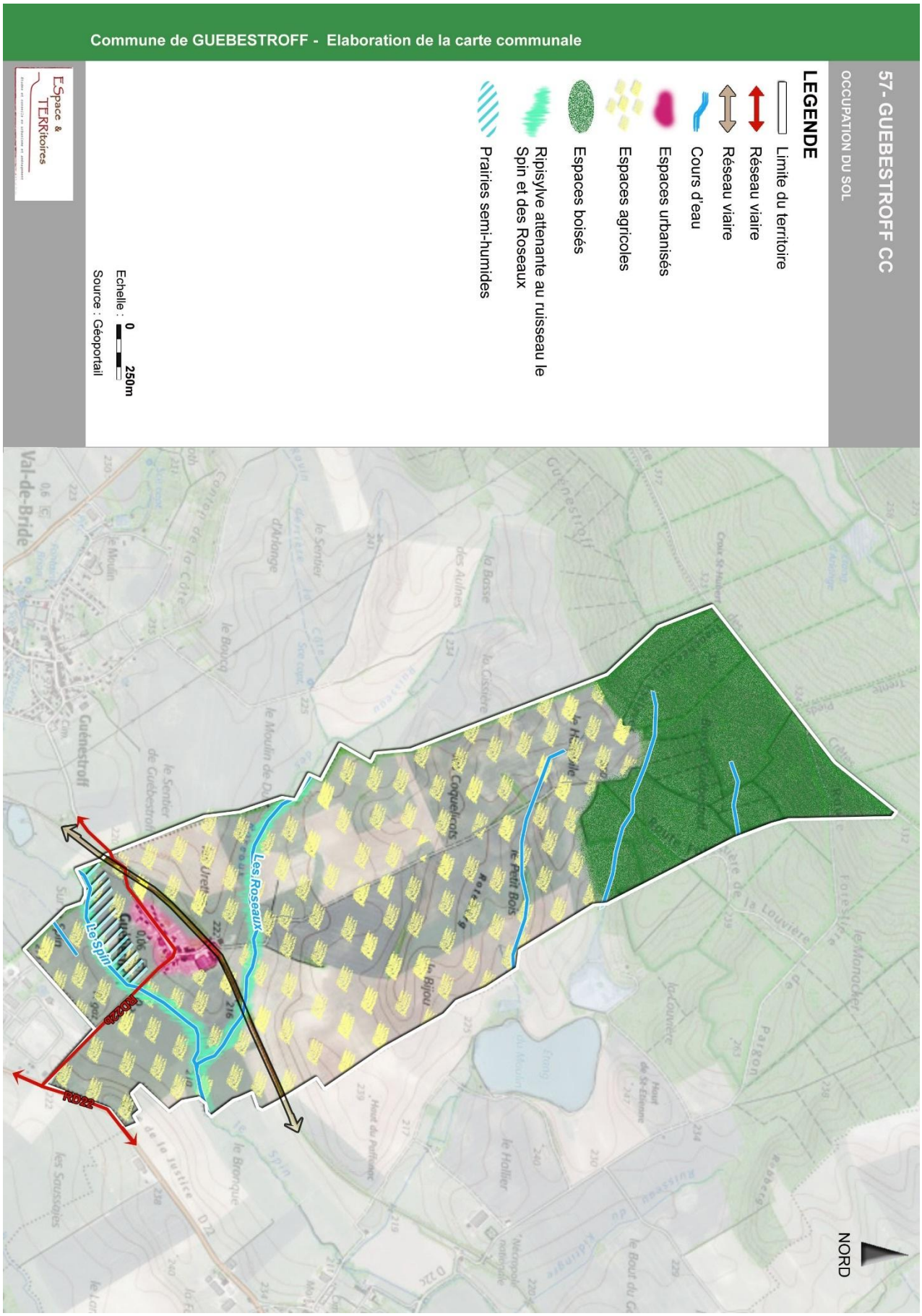
Commune de GUEBESTROFF - Elaboration de la carte communale
57- GUEBESTROFF CC
OCCUPATION DU SOL
LEGENDE
Limite du territoire
Réseau viaire
Réseau viaire
Cours d'eau
Espaces urbanisés
Espaces agricoles
Espaces boisés
Ripisylve attenante au ruisseau le Spin et des Roseaux
Prairies semi-humides
Echelle : 0 250m
Source : Géoportail
ESpace & TERRitoires
Les Roseaux
Le Spin
R022
NORD

2.1. Les vergers, jardins et parcelles pastorales attenants aux habitations

Des espaces semi-naturels, prenant la forme de jardins et de vergers, bordent les habitations du village. Dispersés et ne dessinant pas véritablement de ceinture végétale autour du l'espace bâti, ils ne recoupent pas le modèle du meix lorrain.

Ces vergers et jardins sont très diversement entretenus. Certains terrains enfrichés localisés à l'Ouest du village ont vu se développer une dense couverture herbacée. A l'inverse, au niveau de l'entrée sud-est de la trame urbaine, certaines parcelles reléguées à une fonction pastorale sont pauvres en végétation, bien que bordées par quelques prunelliers sauvages. Dans les jardins les mieux entretenus, ce sont surtout les arbres fruitiers qui se distinguent.

Parcelle pastorale bordée par des prunelliers sauvages (ESTERR)

Lorsqu'ils couvrent une surface importante, en retrait de l'habitation, ces espaces semi-naturels semblent s'apparenter à des espaces de transition entre les prairies semi-humides et l'habitat. Ce milieu semble donc pouvoir constituer un ensemble d'éventuelles barrières naturelles contre les débordements des cours d'eau.

Verger entretenu localisé en lisière d'une prairie semi-humide (ESTERR)

2.2. L'ancienne voie ferrée

Bien que d'origine anthropique, l'ancienne voie ferrée (aujourd'hui utilisée comme Vélo Rail et sentier d'exercice militaire) constitue malgré tout une continuité écologique à part entière. Cela transparaît dès lors qu'on s'en approche et que l'on se met à observer son couvert végétal qui lui donne presque l'apparence d'un cours d'eau enserrée par une ripisylve.

La ligne ferroviaire entre DIEUZE et AVRICOURT a tout d'abord eu une vocation de transport de marchandises pour l'exploitation des Salines, mais tout type de marchandises y a été transporté : industrie du bois, bétails, matériel de construction, expédition de céréales, embranchement militaire etc… Le dernier train de marchandises a quitté DIEUZE le 2 septembre 2002. La voie ferrée est depuis désaffectée et est utilisée à des fins ludiques. Le Vélo Rail de la Vallée du Spin est aujourd'hui une activité touristique tournée vers les cyclodraisines électriques sur l'ancienne « ligne du sel », à travers champs et forêts, au cœur des paysages préservés de la Moselle.

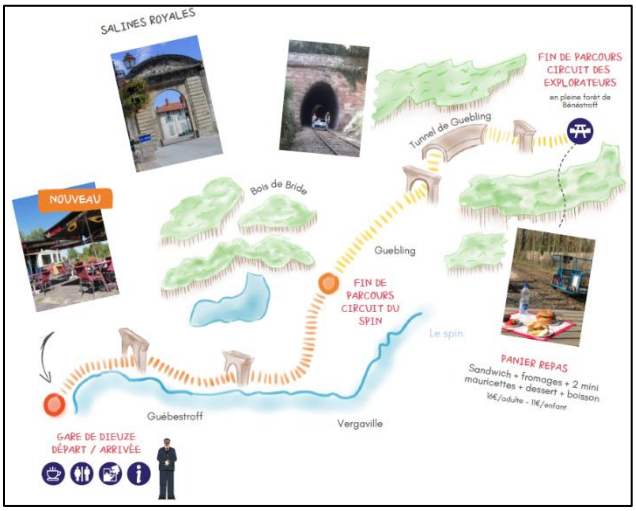

Carte du vélorail de la Vallée du Spin

Végétation arbustive localisée aux abords de l'entrée ouest du village (ESTERR)

Cette végétation attenante n'est cependant pas de forme homogène, puisqu'elle gagne progressivement en volume à mesure que l'on se dirige vers l'Est. Principalement constituée de prunelliers sauvages aux abords de l'entrée Ouest du village, elle prend véritablement la forme d'un petit linéaire forestier, une fois arrivée à proximité du pont en pierre l'enjambant. Ce linéaire arboré constitue une zone de nichage pour les passereaux locaux.

Couvert arboré aux abords du pont (ESTERR)

Les rails et le ballast sont également un lieu de refuge pour de nombreux petits reptiles et insectes divers.

2.3. Le bois de GUEBESTROFF, composante de la forêt domaniale de VAL-DE-BRIDE :

Bois de GUEBESTROFF (ESTERR)

Le Bois de GUEBESTROFF constitue l'essentiel du couvert forestier communal. Son implantation à flanc de coteau est typique du Saulnois, région naturelle, où l'exploitation saline a entraîné une relégation des boisements sur les reliefs les plus prononcés. Intégré à un plus vaste ensemble boisé baptisé « Forêt domaniale de Bride », on y retrouve principalement des essences de feuillus, telles que des hêtres. De nombreuses espèces animales (chevreuil, sanglier, lièvre…) peuplent cette forêt. Il s'agit donc d'une partie intégrante de la trame verte locale. Signalée comme zone de forte perméabilité par le SRCE Lorraine, sa préservation est d'autant plus cruciale qu'elle limite le risque de ruissellement des eaux.

2.4. Réseau hydrographique et prairies semi-humides (vallons du Spin et du ruisseau des Roseaux)

Une rivière d'importance traverse l'extrême-sud du ban communal, il s'agit du Spin. Il forme un petit vallon, surmonté de prairies pâturées et de vergers fruitiers. On observe une ripisylve continue le long de ce cours d'eau et de son seul affluent communal, le ruisseau des Roseaux. Celle-ci est principalement constituée d'alignements de saules de taille variable. Sur les berges du Spin, ces derniers ne dépassent généralement pas les 5 mètres de hauteur. A contrario, le long du Ruisseau des Roseaux, on observe la présence d'essences pouvant atteindre la dizaine de mètres. Dans les deux cas de figure, cette végétation arborée est accompagnée par de nombreux faux-roseaux et diverses orties.

Ripisylve aux abords du Spin (ESTERR)

Attenantes au réseau hydrographique, un ensemble de prairies semi-humides se distingue. Ces milieux constituent des zones de débordement du lit des deux cours d'eau et abritent une végétation majoritairement composée de barbons, adjoints à de grands roseaux dans

les espaces les plus humides. Ces linéaires et zones humides abritent également une petite faune et constituent donc un ensemble de continuités écologiques intégrées à la trame bleue locale.

Prairie semi-humide (ESTERR)

2.5. Plaine agricole

La grande culture dispose d'une forte présence sur le ban communal, en en occupant approximativement les 2/3. A l'exception d'une petite entité localisée dans l'extrême sud-est du territoire, la très grande majorité de la plaine agricole recoupe l'espace compris entre le Ruisseau des Roseaux et le bois de GUEBESTROFF.

Ce milieu est dominé par des cultures annuelles (blé, maïs, bette et tournesol) et présente peu d'intérêt écologique. La végétation associée à ces milieux est composée d'espèces tolérantes aux multiples interventions et produits chimiques. Ces cultures s'insèrent dans une entité topographique ondulée, typique du Saulnois, qui tend à obliquer à l'approche du coteau boisé.

Champs de maïs et de bette localisés dans la plaine agricole (ESTERR)

On retrouve la présence de quelques haies disséminées en bordure de chemins agricoles. Majoritairement composées d'essences de prunelliers, elles constituent des lieux de nichage pour les espèces locales de passereaux. Ces petits couloirs de biodiversité sont donc à préserver et à conforter.

Haies de prunelliers longeant un chemin agricole (ESTERR)

Champs et milieu naturel en hiver (mairie)

3. Patrimoine naturel identifié

3.1. Flore et habitats

Les données disponibles sont peu nombreuses et principalement issues de l'inventaire compilé dans la fiche ZNIEFF des Prés Salés de Val-de-Bride. Les données de plantes terrestres, embryophytes et cormophytes concernent environ **130 espèces**. On compte parmi celles-ci **13 espèces déterminantes** dont font parties le Cumin des près (*Silaum silaus*) et la Valériane dioïque (Valeriana dioica).

3.2. Faune

Concernant la faune, plusieurs espèces patrimoniales sont signalées sur la commune, ces données provenant essentiellement du site internet « Faune Lorraine » et des informations liées aux périmètres ZNIEFF.

Pour les mammifères, la présence du Murin de Daubenton (un chiroptère) est signalé au sein du périmètre des Prés Salés. Sa présence s'explique par l'importante concentration d'insectes localisée au niveau des zones traversées par un linéaire hydrique.

Pour l'avifaune, 2 espèces sont signalées sur « **Faune Lorraine** ». Il s'agit du Milan royal, un rapace (ce qui laisse supposer la présence de nombreux rongeurs dans les milieux agricoles) et de la Cigogne noire, oiseau emblématique du Pays des Etangs voisin.

Les amphibiens, les reptiles et les invertébrés sont peu connus sur la commune. On peut cependant repérer la présence de lézards communs dans le ballast de l'ancienne voie ferrée.

Murin de Daubenton (Wikipédia)

4. Trame verte et bleue ou continuités écologiques

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame.
Dans le cas de la Lorraine, 4 sous-trames ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2015, au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques de la région. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude.

Il s'agit de :

- la sous-trame « Milieux forestiers » ;
- la sous-trame « Prairiale » ;
- la sous-trame « Milieux herbacés thermophiles » ;
- la sous-trame « Milieux alluviaux et humides ».

L'identification des sous-trames et des composantes (réservoirs et corridors) de la TVB Lorraine est principalement basée sur l'occupation du sol et les données sur les espèces et les milieux d'intérêt écologique fort.
Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune…).

Les zones de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels, répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces, sont dénommés zones de forte perméabilité.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité
- Préparer l'adaptation au changement climatique.

L'échelle de travail (au 1/100 000) retenue par le législateur offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

4.1. Sous-trame « Milieux forestiers »

Avec 24,2% de la surface du territoire communal, la sous-trame forestière revête une importance non négligeable permettant d'assurer la continuité écologique pour certaines espèces. Les espèces concernées par ce continuum sont pour les principales, le Chat forestier, le Chevreuil, le Sanglier, espèces particulièrement mobiles et avec des aires vitales importantes croisant les milieux forestiers.

Sur le territoire d'étude, les boisements constituent également un réservoir de biodiversité. Les alignements d'arbres représentent une superficie non négligeable, que ce soit en bord de route ou en situation ripicole le long des ruisseaux et fossés, maillant le territoire communal, et représentant des corridors pour certaines espèces, notamment l'avifaune.

4.2. Sous-trames des milieux thermophiles et prairiaux

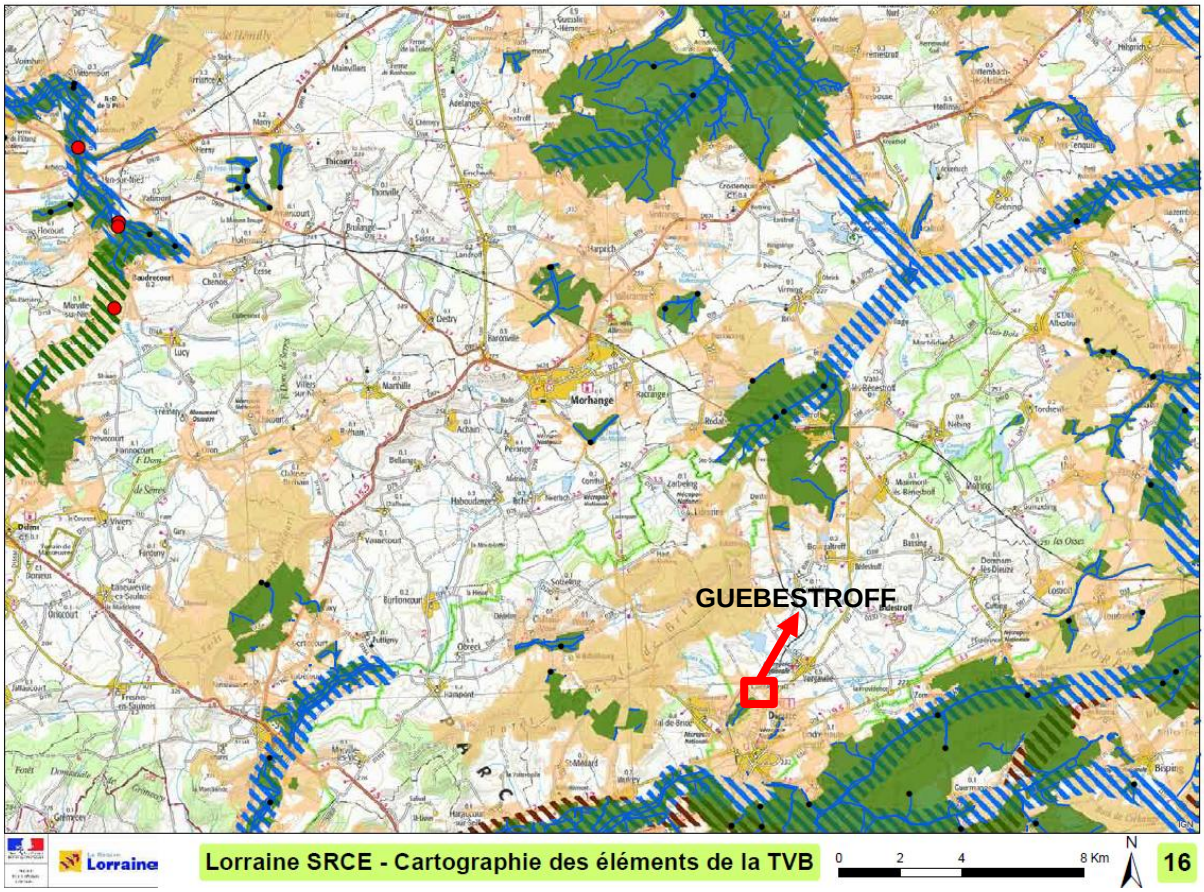

Carte 16 du SRCE Lorraine représentant graphiquement les trames vertes et bleues saulnoises (Atlas SRCE Lorraine)

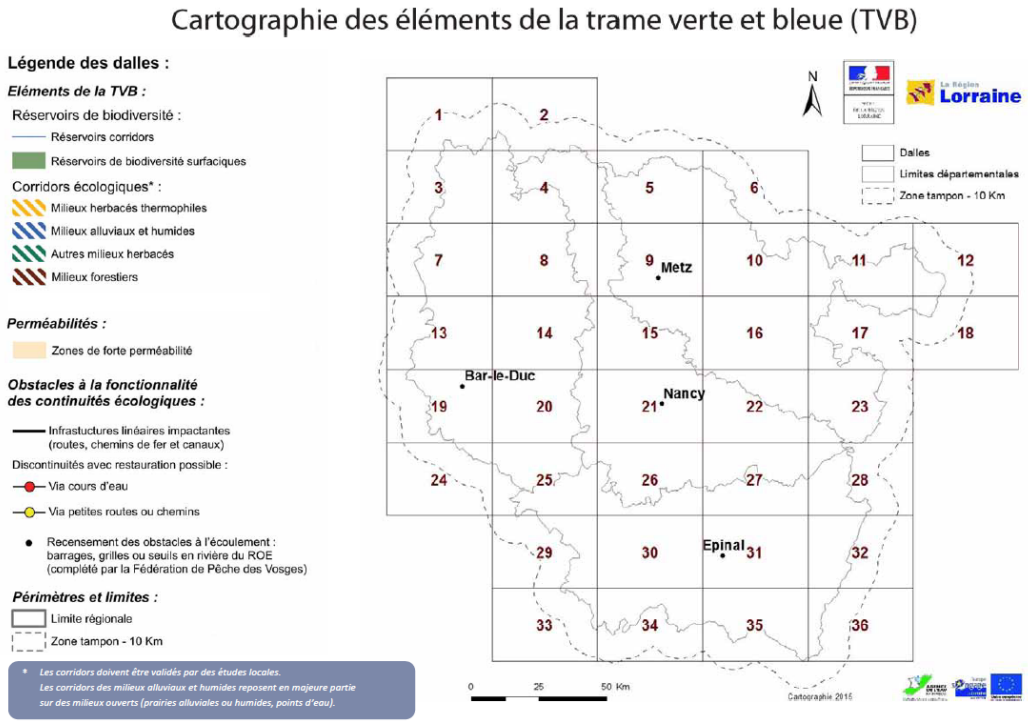

Le territoire de la commune de GUEBESTROFF compte un réservoir de biodiversité d'intérêt régional. Ce dernier se superpose à la ZNIEFF 1 Prés salés de Val-de-Bride qui abrite un ensemble de milieux prairiaux humides et une ripisylve remarquables.

4.3. Sous-trame des milieux alluviaux / humides

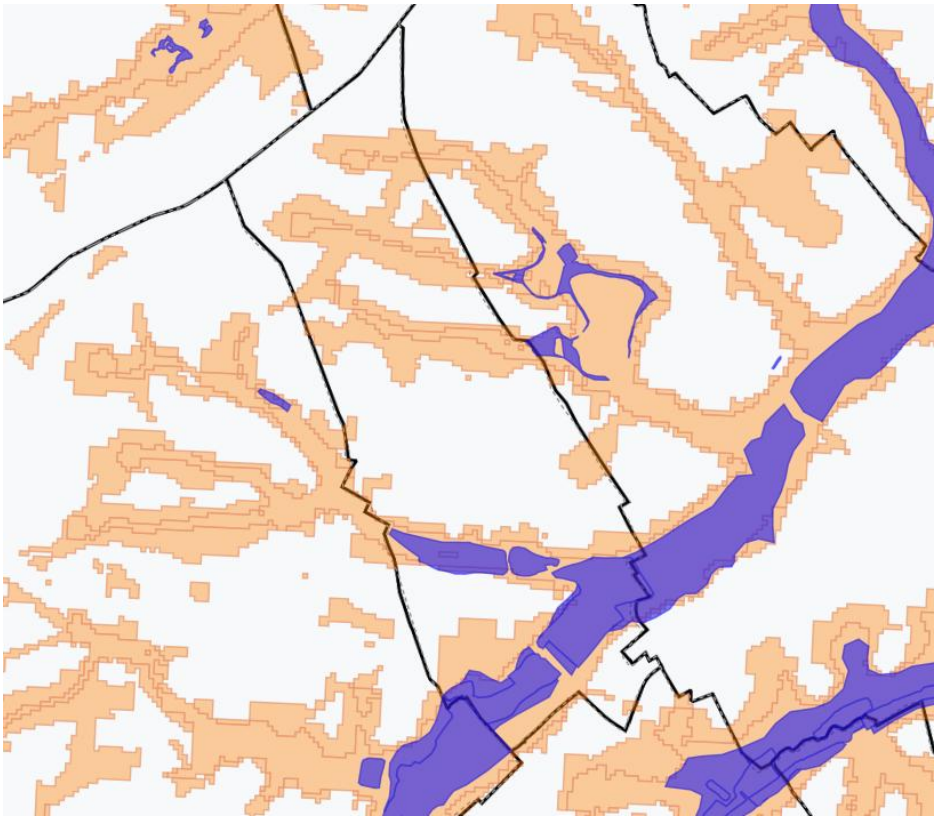

Zones humides (en indigo) et à dominante humide (en orange) (Source : CEREMA DREAL GRAND EST)

La sous-trame alluviale et zones humides identifiée dans le SRCE ne concerne pas le territoire communal. En effet, cette sous-trame identifie uniquement les ensembles importants au niveau régional, de plus de 500 ha généralement.

Néanmoins, comme ceci a été souligné dans le paragraphe sur les zones humides, le territoire de la commune est relativement riche en surfaces de zones humides, suivant à peu près le réseau hydrographique, avec le Spin et ses affluents (ruisseaux et fossés). Tout ce réseau de zones humides linéaires assurent en partie la continuité écologique entre des ensembles plus importants.

5. Synthèse Trame verte et bleue

D'après le SRCE, le territoire de la commune de GUEBESTROFF compte un réservoir de biodiversité. Ce réservoir de biodiversité représente un corridor écologique majeur à conserver pour les milieux prairiaux humides et la ripisylve qu'il abrite.

Cet ensemble de milieux humides remarquables couvre la partie la plus méridionale de la commune, de la ZAE de DIEUZE jusqu'aux rives du Spin, restant ainsi en retrait de la trame urbaine.

Aux éléments du SRCE, on peut ajouter une analyse plus précise du territoire. Pour synthétiser les éléments de la trame verte et bleue, on met en avant 2 espaces regroupant une partie importante des enjeux écologiques communaux :

- Les prairies semi-humides et la ripisylve associée au Spin et au Ruisseau des Roseaux, en périphérie de la trame urbaine regroupant une bonne partie des enjeux écologique de la commune ;

- Au Nord, la côte boisée, zone de forte perméabilité à préserver.

Entre ces deux espaces, la grande culture domine très largement, avec peu de possibilités d'accueil et de déplacement pour la faune et la flore. La perméabilité de ces milieux de grande culture se fait essentiellement au travers du maillage de bandes enherbées, fruticées et des quelques alignements d'arbres. Les bandes enherbées sont généralement associées au réseau hydrographique secondaire, souvent caractérisées par des simples fossés avec une bande étroite prairiale, et des fruticées associés. Ces milieux sont essentiels à maintenir.

Notons également que la RD22, route à circulation importante longeant le territoire dans sa partie la plus méridionale, représente un obstacle au déplacement de la faune en fracturant la plaine agricole sud. A l'inverse, l'ancienne voie ferrée, bien que d'origine anthropique, constitue un linéaire écologique Est-Ouest permettant l'épanouissement d'une faune aviaire, saurienne et entomique.

Commune de GUEBESTROFF - Elaboration de la carte communale

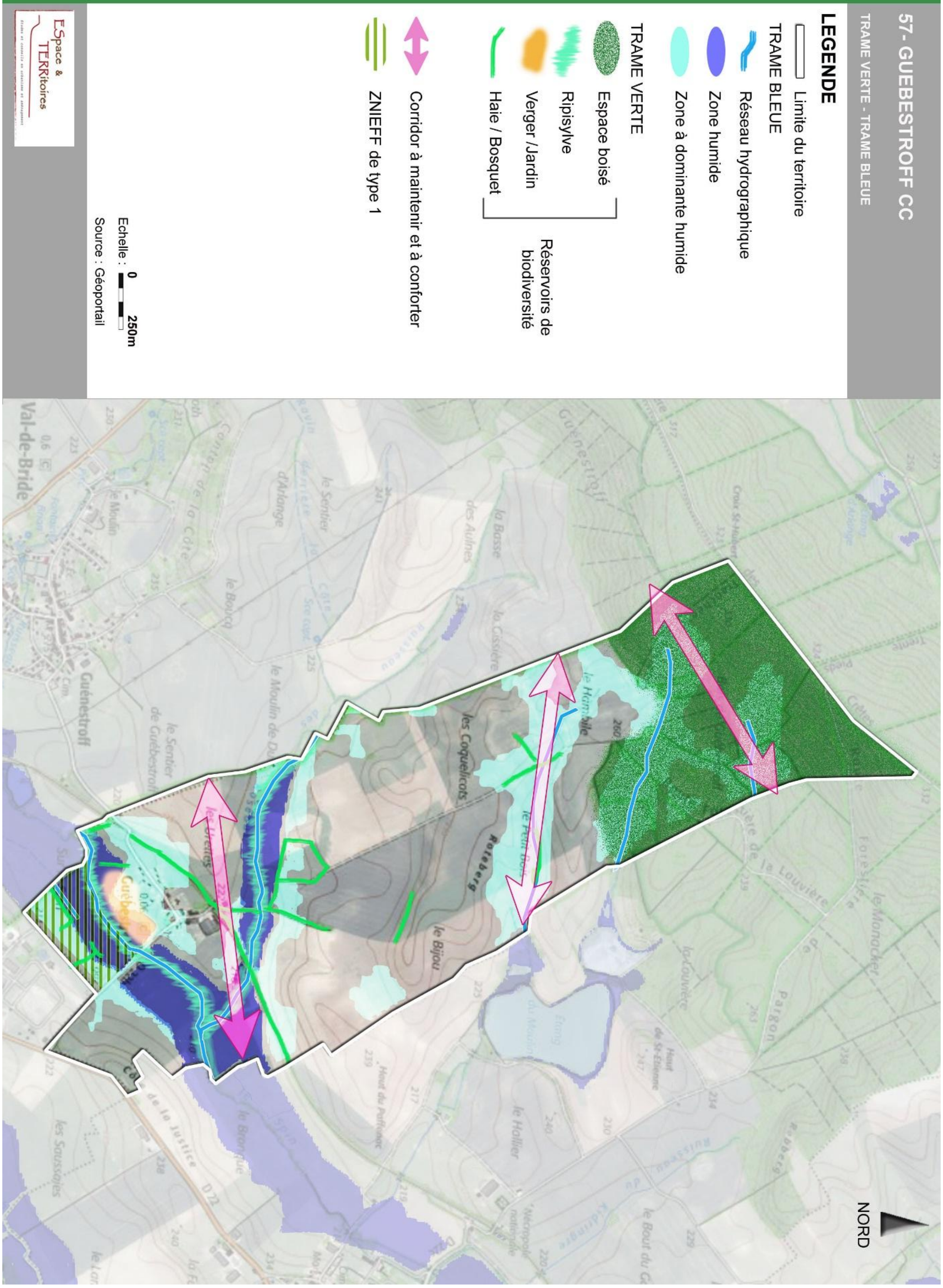

6. Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel

Les zones de la commune de GUEBESTROFF présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1), zones humides, les données fournies par l'Atlas SRCE Lorraine et les prospections de terrain.

Sur le territoire de la commune se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte ci-dessus. Il s'agit :

- Du Spin, du Ruisseau des Roseaux et de la ripisylve leur étant associée (saules, faux-roseaux et orties)
- Les prairies semi-humides, dont fait partie la ZNIEFF 1 Prés salés de Val-de-Bride, dominées par une végétation de barbons et de grands roseaux, zone privilégiée de débordement du Spin.
- Le bois de GUEBESTROFF, traversant la partie la plus septentrionale du territoire, couvert forestier abritant une faune (chevreuil, lapin, sanglier) et une flore (grands hêtres) remarquables.
- L'ancienne voie ferrée, bordée par un alignement végétal qui gagne en volume en se dirigeant vers l'Est et dont le ballast s'apparente à une zone de refuge pour les reptiles de petite taille.
- L'ensemble des haies arbustives qui traverse la plaine agricole, habitat privilégié des passereaux locaux.

3.6- Dynamique paysagère

La totalité de la commune fait partie des « paysages ruraux courants, qui comportent des richesses patrimoniales plus ponctuelles ou moins typées, dont il convient de maîtriser le développement » Plus précisément, à grande échelle, GUEBESTROFF appartient à l'entité de « La plaine de Seille et de Nied et son prolongement vers le Sud ».

Ce paysage est directement impacté par le terroir qu'il renferme, qui se matérialise par un océan de cultures agricoles accompagné par des espaces forestiers confinés aux sommets des plateaux.
La monotonie des plaines agricoles est rompue par de petits îlots forestiers ainsi que des serpentins de ripisylve traduisant les méandres des cours d'eau jalonnant les vallées. La présence de l'Homme est à l'origine même de la composition de ces paysages de plaines où se succèdent cultures agricoles et chapelet de villages reliés les uns aux autres par une toile de routes découpant la vallée. Seuls les plateaux, avec leur forêt, semblent en partie épargnés de l'empreinte de l'Homme. C'est ainsi une ambiance naturelle forestière qui s'oppose à une ambiance rurale agricole, témoin du terroir agricole local.

Pour affiner l'analyse, notons que GUEBESTROFF est intégrée au sein d'une entité paysagère elle-même intégrée « à la plaine de Seille et de Nied et son prolongement vers le Sud » : le Saulnois.

Localisée à l'Est de la Lorraine, cette entité paysagère présente un relief peu ondulé marqué par la vallée de la Seille et ses affluents. Marnes et argiles sont les assises géologiques les plus répandues. Grès, marnes et calcaires sont le substratum des buttes-témoins. Dans le Saulnois, l'exploitation du sel a fait reculer les forêts de chênes jusqu'aux hauteurs. Les forêts domaniales sont d'ailleurs souvent d'anciens taillis-sous-futaies. Sur les pentes, les friches colonisent les anciennes vignes et les vergers. La position sommitale des massifs boisés expose les interventions forestières aux regards. Les grandes cultures dominent à côté des parcs d'élevage.

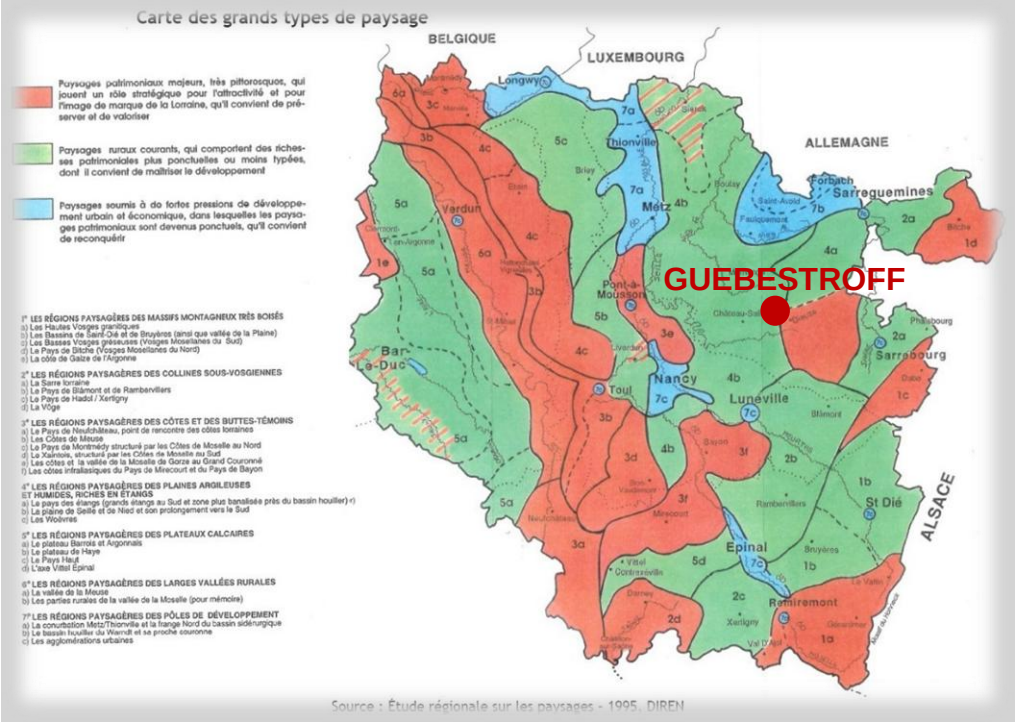

Cartes des grands types de paysage (Etude régionale sur les paysages, DIREN, 1995)

.

Vue sur GUEBESTROFF depuis la RD22 (Google StreetView)

Le village est situé au sein d'une plaine agricole majoritaire, seuls quelques jardins-vergers bordent le tissu urbain dans sa partie sud et sur son flanc est. On constate un environnement naturel et paysager d'une qualité satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. Les grandes cultures dominent, comme dans l'ensemble de la vallée de la Seille. Elles occupent la majorité de l'espace, soit environ 73%. La lecture des cours d'eau dans le paysage, est appuyée par une végétation ripisylve, pérenne aux abords du Spin et du Ruisseau des Roseaux.

Végétation ripisylve le long du Spin, au sud du ban communal (ESTERR)

La topographie ondulée du Saulnois, conjuguée à l'implantation d'une partie du ban communal sur un pied de coteau, offre à GUEBESTROFF, un certain nombre de cônes de vue intéressants. Ces derniers sont majoritairement concentrés dans la plaine agricole

et offrent de très belles perspectives sur le grand paysage. Par temps clair, on distingue les plaines, boisements et villages alentours dans un rayon d'environ 5 kilomètres, mais surtout, les Vosges du Nord, massif pourtant distant d'environ une cinquantaine de kilomètres.

Cône de vue ouvrant le regard sur le prolongement de la plaine céréalière et sur l'Etang du Moulin (ESTERR)

Cône de vue permettant d'observer les Vosges du Nord depuis le ban communal (ESTERR)

La trame urbaine, par sa nature bâtie et sa localisation (ceinturée par la ripisylve et le linéaire végétal longeant la voie ferrée), induit un resserrement visuel. Quelques cônes

de vue offrent malgré tout des perspectives intéressantes sur la commune voisine de VERGAVILLE et sur le bois communal.

Cône de vue ouvrant le regard sur le village voisin de VERGAVILLE (ESTERR)

Cône de vue ouvrant le regard sur le bois communal (ESTERR)

Le village ne créé pas de rupture anthropique importante, en effet celui-ci ne comprend qu'un tissu urbain linéaire de faible ampleur. C'est davantage, la route départementale D22 en lisière sud, qui vient jouer ce rôle en rompant la continuité de la plaine agricole et de sa continuité écologique associée.

RD22 qui crée une coupure dans le paysage agricole (Google StreetView)

GUEBESTROFF comprend deux entrées de village qui sont chacune identifiées par la présence d'un panneau d'entrée de village. Ces entrées se situent le long de la RD22b. L'une est située à l'Ouest du territoire, sur la Rue de la Fontaine, l'autre au Sud, sur la Rue du Spin.

L'entrée Ouest bénéfice d'un point de vue intéressant sur la partie principale de la trame urbaine et qui amène diriger son regard vers les vieilles fermes lorraines du village.

Entrée de village ouest (ESTERR)

A l'inverse, l'entrée sud n'ouvre pas véritablement le regard sur un point de vue particulièrement intéressant. L'entrée dans la trame urbaine se fait ici en légère pente, ce qui tend à obstruer le champ de vision d'un point de vue vertical. D'autre part, la présence de nombreuses bâtisses et espaces végétalisés, tend à comprimer la vision horizontalement et en profondeur. Une grange obstrue

d'ailleurs une possible ouverture visuelle sur la butte, habituellement permis au niveau d'un carrefour en T.

Entrée de village sud (ESTERR)

Si l'entrée Ouest comporte un système de ralentissement prenant la forme d'un terre-plein central, ce n'est pas le cas de l'entrée sud, qui conduit néanmoins à un rapidement ralentissement de par sa localisation rapprochée vis-à-vis du carrefour central.

Commune de GUEBESTROFF - Elaboration de la carte communale

57- GUEBESTROFF CC

ENTITES PAYSAGERES

LEGENDE

- Limite du territoire
- Cours d'eau
- Rupture anthropique (voie ferrée)
- Cônes de vue sur le Grand Paysage
- Plaine agricole, grandes cultures
- Coteau boisé (Bois de Guébestroff)
- Vallon de Spin
- Limite commune avec le PNRL

Echelle : 0 250m

Source : Géoportail

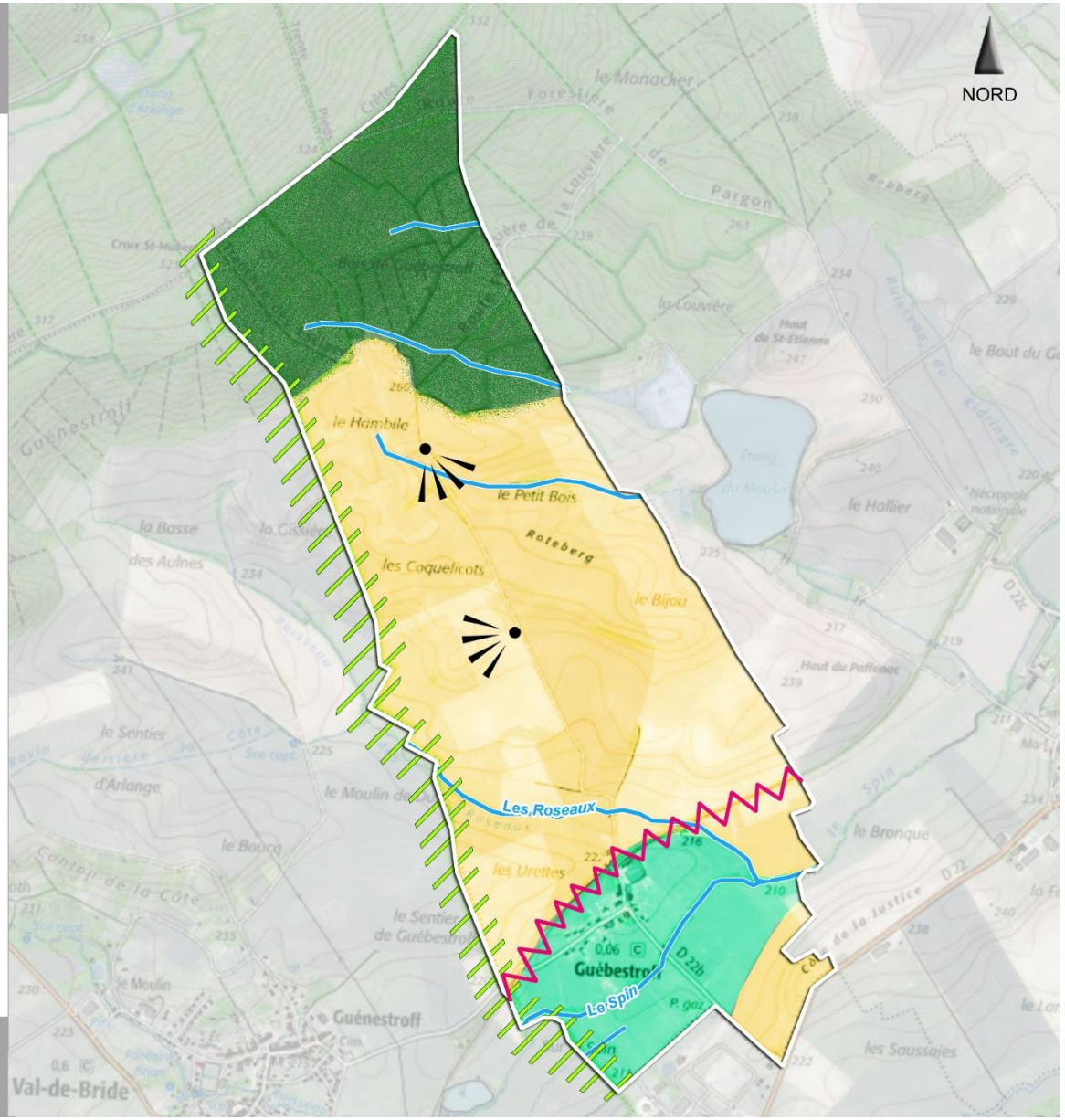

4- Synthèse des risques et contraintes

Source : Base de données géorisque.gouv.fr (consultée en mars 2024).

> Un risque est la conséquence d'un évènement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Actuellement, 7 risques sont identifiés sur la commune de GUEBESTROFF dans la base de données Géorisques.gouv.fr. Il s'agit de risques naturels (risque inondation, risque sismique, risque retrait gonflement des argiles et risque radon) et de risques technologiques (risque installations industrielles classées, risque de canalisations de matières dangereuses et risque de pollution des sols).

4.1- Risques

7. Risques naturels

- Risque inondation

Le SRADDET définit une règle qui permet de préserver les zones d'expansion de crue. Il encourage la prise en compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.

La commune de GUEBESTROFF est concernée par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il prend en compte les aléas suivants : inondation par remontées de nappes naturelles, par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Par le passé, la commune a été sujette à inondations liées aux crues du Spin. C'est le cas en décembre 1982 ainsi qu'en mai 1983 à l'occasion des crues trentennales touchant tout le département. En décembre 1999, le village a été touché par des crues liées aux tempêtes Lothar et Martin. Celles-ci se sont accompagnées de coulées de boue et mouvements de terrain.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/05/1983	24/06/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Historique des CATNAT inondations à GUEBESTROFF (Géorisques)

Les données CAREX ENVIRONNEMENT 2004 permettent de finement cartographier les zones soumises à un fort aléa. Il s'agit ici des berges immédiates du Spin et du Ruisseau des Roseaux, la trame urbaine restant globalement à l'écart des zones de débordement.

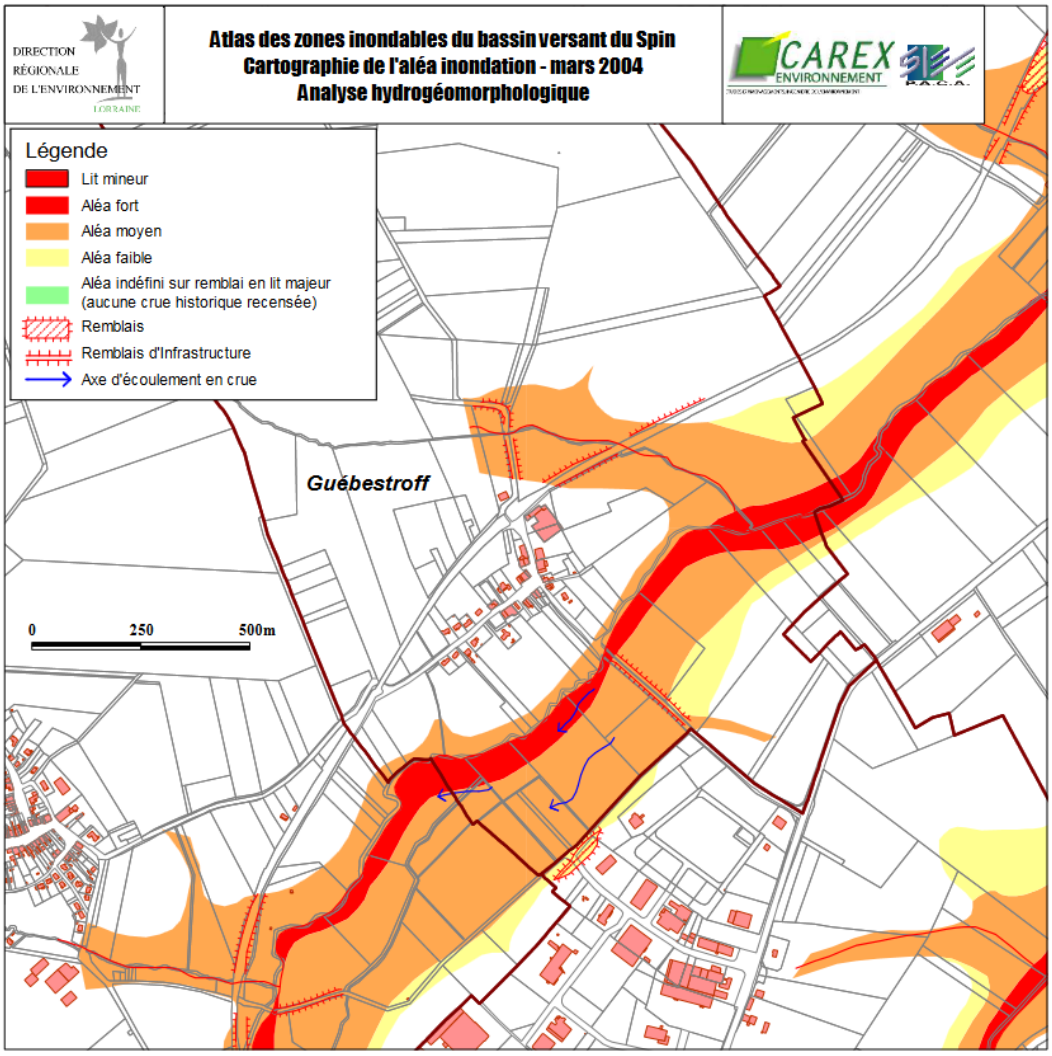
DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
LORRAINE
Atlas des zones inondables du bassin versant du Spin
Cartographie de l'aléa inondation - mars 2004
Analyse hydrogéomorphologique
CAREX
ENVIRONNEMENT
Légende
Lit mineur
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Aléa indéfini sur remblai en lit majeur
(aucune crue historique recensée)
Remblais
Remblais d'Infrastructure
Axe d'écoulement en crue
Guébestroff
0
250
500m

❖ Risque de retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal apparait exposé à un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa essentiellement moyen sur l'ensemble du territoire hormis dans la vallée du Spin (aléa faible) et sur le versant de la butte témoin, dans la partie septentrionale de la commune (aléa fort).

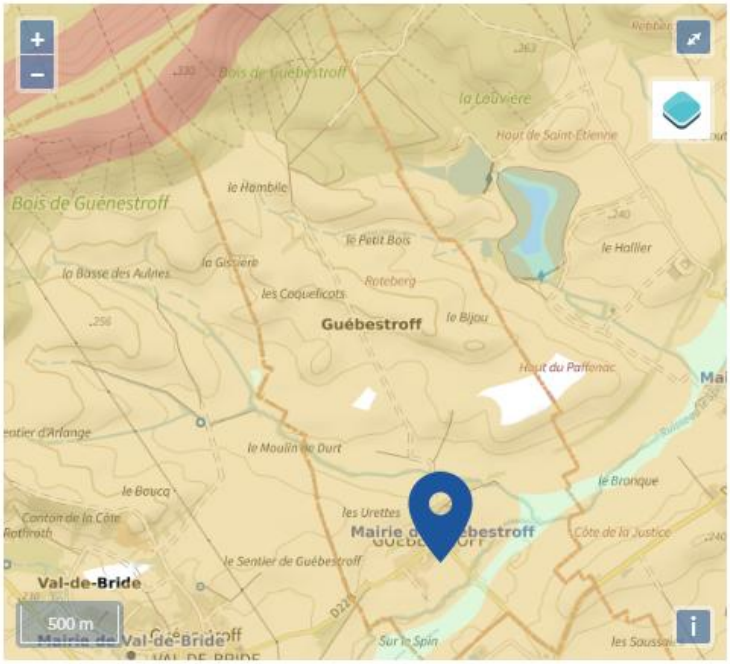

Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux à GUEBESTROFF (Géorisques)

❖ Risque sismique

La commune s'inscrit dans une zone de sismicité 1 (très faible) comme la quasi-totalité du Saulnois, aucune prescription particulière n'est donc appliquée.

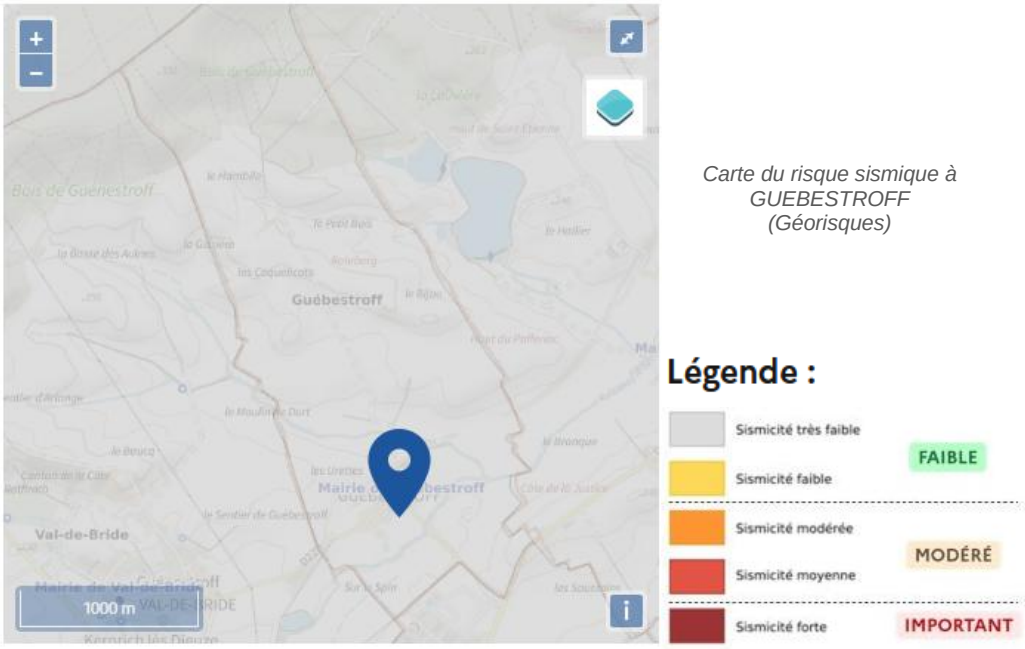

Carte du risque sismique à GUEBESTROFF (Géorisques)

❖ Risque d'émission de Radon

GUEBESTROFF est concernée par un potentiel Radon faible.

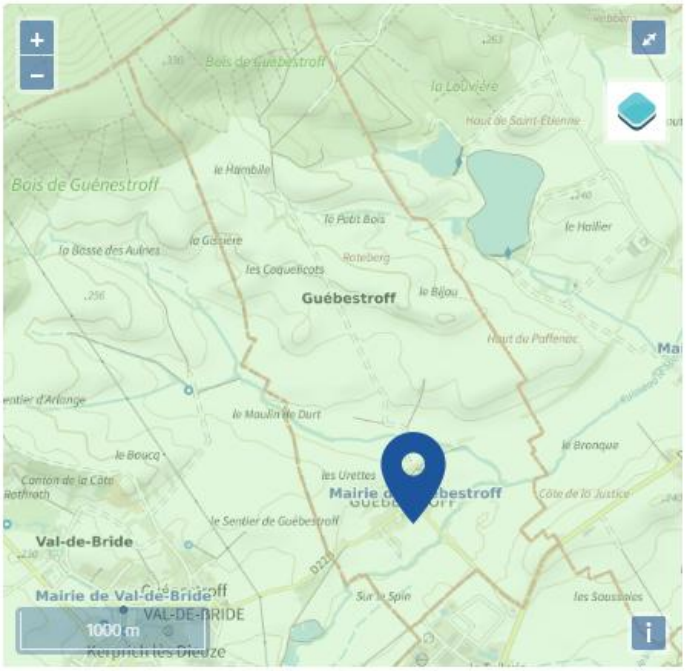

Carte du risque d'émission radon à GUEBESTROFF (Géorisques)

Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

❖ Risque d'incendie de forêt

La commune n'est pas concernée par un risque particulier d'incendie.

❖ Risque de tempête

La commune de GUEBESTROFF n'est pas concernée par un risque particulier de tempête. Cependant, comme l'ensemble de l'Est de la France, le village a été touché par les tempêtes de 1999 et 2010.

8. Risques technologiques et industriels

On recense trois types de risques technologiques et industriels sur le territoire de la commune de GUEBESTROFF.

■ Risque lié à la présence de canalisations de matières dangereuses

Une canalisation est recensée sur le territoire, transportant du gaz naturel. Elle se situe au Sud du territoire le long de la RD22 et du parc industriel voisin.

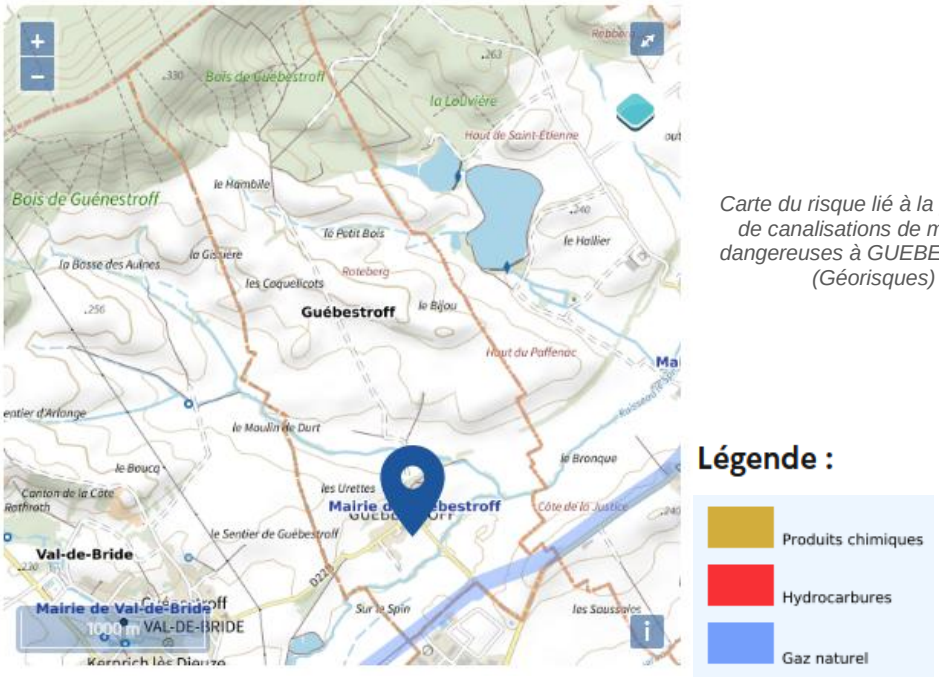

Carte du risque lié à la présence de canalisations de matières dangereuses à GUEBESTROFF (Géorisques)

■ Risque lié à l'installation d'industrielles classées

Aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur le ban communal de GUEBESTROFF, le village est néanmoins situé dans la zone d'exposition d'un site SEVESO seuil haut, localisé sur la commune de DIEUZE, en lisière sud de GUEBESTROFF.

Nom de l'établissement	Code postal	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO
EURODIEUZE INDUSTRIE	57260	DIEUZE	Autorisation	Seveso seuil haut

- Risque de pollution des sols

La commune de GUEBESTROFF est concernée par le risque de pollution des sols. Un ancien site de production de chlorures de chaux est en effet signalé au sud de la commune via la base de données BASIAS.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
LOR5705213	GERVAIS-VOINIER, FAVIER ET HAIN	Fabrique de chlorures de chaux	Non renseignée	En arrêt

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
Risque mouvement de terrain	La commune de GUEBESTROFF est en zone de sismicité très faible, donc sans réglementation particulière. Certains secteurs de la commune sont concernés par un aléa fort de retrait-gonflements des sols argileux, notamment le Nord du territoire.	La tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme. Il convient pour la future carte communale de bien porter à connaissance l'existence de ces risques à la population mais aussi d'appréhender leur évolution au regard du changement climatique. L'enjeu est donc : • La prise en compte de ces risques dans les pièces graphiques.
Risque inondation	Le Sud de la commune apparaît particulièrement vulnérable à une crue potentielle du Spin et du Ruisseau des Roseaux. GUEBESTROFF est également fortement exposée aux risques de remontées de nappes. La commune fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).	En lien avec l'accroissement de l'occurrence des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatique, la considération du risque inondation apparait primoridale dans le cadre des nouvelles constructions. Les enjeux concernant le risque inondation sur GUEBESTROFF sont les suivants : • L'intégration, pour tout nouveau projet urbain, de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation pour les futures constructions ; • La préservation des zones humides sur le territoire de GUEBESTROFF qui, au regard de leurs fonctions, participent à la gestion du risque inondation ; • La stabilisation et entretien des berges de la Spin et du Ruisseau des Roseaux.

4.2- Nuisances et pollutions

1. Nuisances sonores

Source : Cartelie

Il n'y a pas de voie bruyante sur le territoire de GUEBESTROFF. De plus, aux vues des activités et du nombre d'habitants de la commune, aucune nuisance sonore n'est à déclarer sur le territoire communal. La RD22, passant au sud du territoire ne provoque aucune nuisance pour le tissu villageois. La commune n'est donc pas concernée par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires.

2. Qualité de l'air

Source : ATMO Grand Est

Aucune des stations de mesure permanente de cette dernière n'est installée sur la commune de GUEBESTROFF ou ses environs. Elles se concentrent en effet au niveau des pôles urbains régionaux. Les sites de mesure permanente les plus proches se concentrent sur SARREBOURG et FORBACH, dans un contexte plus urbain que sur GUEBESTROFF.

Le rapport annuel 2022 de l'association ATMO-Grand Est permet de disposer d'une vision globale de la qualité de l'air dans le Grand Est. Il apparait alors que par rapport à 2021, les indices de qualité de l'air sont globalement restés stables, la reprise d'activités post-Covid ayant eu un impact environnemental bien moindre qu'attendu.

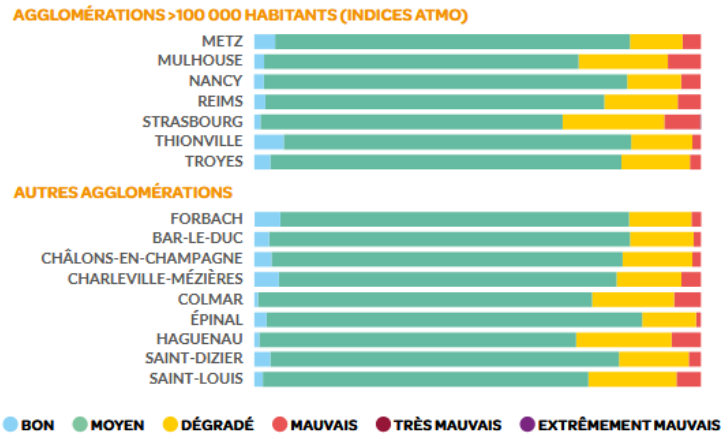

Proportions des types de relevés de la qualité de l'air dans les grandes agglomérations du Grand Est en 2021 (Bilan annuel ATMO Grand Est 2021)

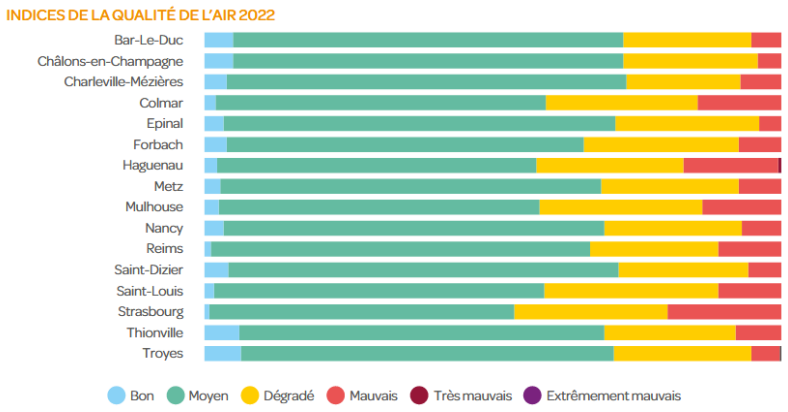

Proportions des types de relevés de la qualité de l'air dans les grandes agglomérations du Grand Est en 2022 (Bilan annuel ATMO Grand Est 2022)

Située en zone rurale et ayant une faible démographie, la qualité de l'air de la commune est bonne.

3. Pollution lumineuse

Source : ANPCEN, réserve naturelle, Le Monde

La pollution lumineuse (ou photopollution) est créée par les éclairages artificiels si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit.

- Conséquences sur la santé

La lumière intrusive est une nuisance qui est de plus en plus dénoncée dans la mesure où elle perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos : chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital ... Sur un plan physiologique, des études révèlent que l'homme possède comme tous les mammifères des récepteurs qui recalent son horloge biologique. Ces récepteurs commanderaient, en fonction de la lumière ou de l'obscurité ambiantes, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à la régulation du sommeil et de bien d'autres fonctions. Certaines études démontrent la mauvaise production de la mélatonine durant les phases de sommeil. Egalement appelée « l'hormone du sommeil », la mélatonine possède de nombreuses vertus et joue un rôle essentiel dans le métabolisme humain.

- Conséquences sur la sécurité

Plusieurs études sérieuses ont permis de vérifier qu'on ne pouvait pas démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage. La majorité (80%) des cambriolages ou vols avec agression a lieu en plein jour (statistiques de la police). De plus, l'éclairage des routes n'est pas un gage de sécurité. Au contraire, la diminution progressive de la luminosité peut inciter au ralentissement. Un grand nombre de lampadaires éclairent horizontalement ou tout azimut. Cet éclairage produit un éblouissement et donc une fatigue du conducteur.

❖ Conséquences sur l'environnement

La production d'énergie pour l'éclairage public induit des émissions de gaz à effet de serre. Au niveau de la faune et la flore, les insectes, qui représentent 80% des espèces animales paient un très lourd tribu à l'éclairage artificiel. Attiré par la lumière, un grand nombre d'espèces d'insectes tels que les papillons tournent jusqu'à épuisement autour des lampadaires. Ils deviennent ainsi des proies faciles pour leurs prédateurs (chauves-souris, crapauds, engoulevents...). La mort de ces insectes en très grand nombre a des impacts sur l'équilibre des écosystèmes (chaîne alimentaire, pollinisation, …).

Les grandes agglomérations, les routes et certains ouvrages fortement illuminés perturbent le sens d'orientation des oiseaux migrateurs. Environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit. À proximité de sources de lumière artificielle, deux types de réactions sont observés : l'attirance ou la fuite. Dans les deux cas, une modification importante de leur trajectoire provoque des erreurs d'orientation.
De très nombreux mammifères (lapin, sanglier, cerf, chevreuil...) sont actifs la nuit et fuient les zones éclairées pour se protéger de ses prédateurs.

❖ Conséquences économiques

L'éclairage public des collectivités représente près de la moitié des dépenses d'électricité des communes, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40% entre 2005 et 2012 (11 centimes d'euros / KWh en 2012 contre 7,7 centimes en 2005). La consommation liée à l'éclairage public avait diminué dans le même temps (baisse de 9,4% en moyenne). En 2023, le prix a augmenté de 81,8 % par rapport à 2012, passant de 11 centimes d'euros/ KWh à 20 centimes d'euros/KWh en 2023.

❖ Pollution lumineuse sur GUEBESTROFF

Source : AVEX, asso.org

Le site AVEX ne répertorie pas de pollution lumineuse importante sur le territoire de GUEBESTROFF.

La commune de GUEBESTROFF est très peu touchée par la pollution lumineuse de par sa situation rurale. Sa trame urbaine situe en zone verte, dans laquelle, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel. Notons que GUEBESTROFF subit, malgré tout dans sa partie méridionale, la pollution lumineuse émît par DIEUZE et sa zone d'activités Nord.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
Nuisances sonores	La commune de GUEBESTROFF n'est pas traversée par des infrastructures de transport générant des nuisances sonores.	-
Qualité de l'air	Située en zone rurale, la commune bénéficie d'une bonne qualité de l'air.	Les nouveaux projets ou activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air, cependant sur la commune de GUEBESTROFF cet enjeu est limité.
Pollution lumineuse	La pollution lumineuse est très peu marquée à GUEBESTROFF. La commune est malgré tout impactée par la pollution lumineuse de DIEUZE.	-

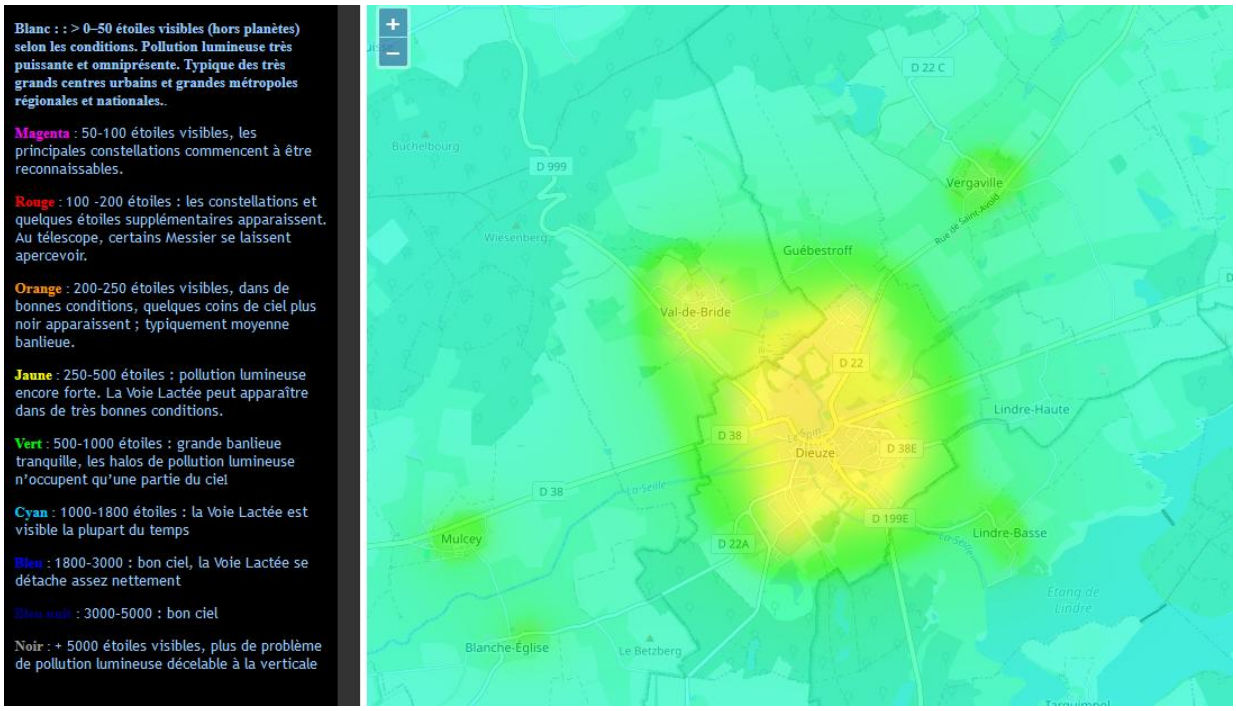

Carte de la pollution lumineuse à GUEBESTROFF, à l'échelle locale (AVEX)

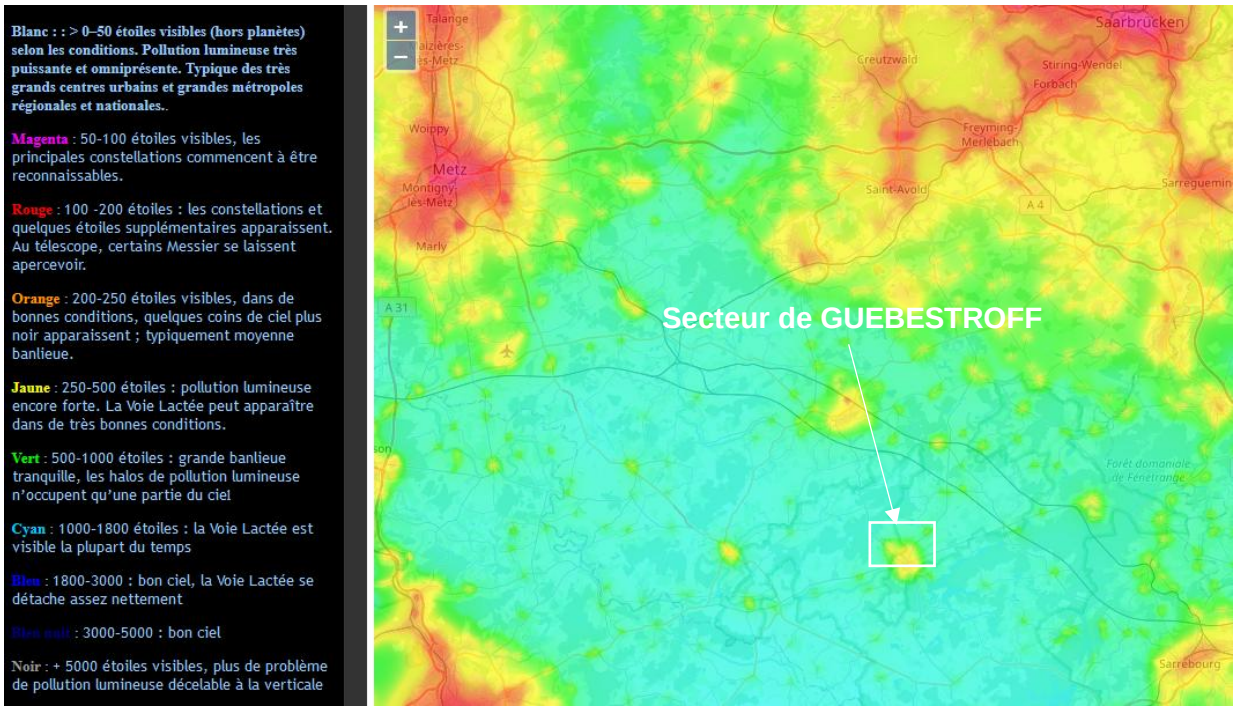

Carte de la pollution lumineuse à GUEBESTROFF, à l'échelle départementale (AVEX)

5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées entre 2011 et 2022 sur le village de GUEBESTROFF. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins agricoles ou résidentielles (construction d'habitat).

Consommation des espaces entre 2011 et 2022 *(MonDiagnostic Artificialisation et Portail de l'Artificialisation)*	
Habitat	0,0642 ha
Agricole	0,0000 ha
Équipement	0,0000 ha
TOTAL	**0,0642 ha**

La dynamique de consommation d'espaces a été très peu alimentée sur le sol communal au cours du pas de temps 2011-2022. Seuls 642 m² ont en effet été consommées durant cette période. Selon les données du CEREMA, la consommation de cette menue surface s'est faite au bénéfice du secteur de l'habitat.

Le croisement de ces données avec une interprétation orthophotographique laisse cependant supposer que cette consommation recoupe la construction d'un bâtiment de stockage attribué à la menuiserie locale Rue de la Fontaine. Toute nouvelle construction de logements peut être ici exclue puisqu'aucune nouvelle maison ou aucun nouvel appartement n'ont été édifiés sur le territoire communal depuis 2005.

Depuis 2022, aucune autre construction n'est à souligner à GUEBESTROFF.

Vue du nouveau bâtiment de stockage sur GUEBESTROFF datée d'octobre 2021 (Google Maps)

Orthophotographie de GUEBESTROFF datée de septembre 2015 (Google Earth Pro)

Orthophotographie de GUEBESTROFF datée d'octobre 2023 (Google Earth Pro)

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale

La commune de GUEBESTROFF désire élaborer sa Carte Communale. L'urbanisme étant auparavant uniquement régie par le Règlement National d'Urbanisme, la commune souhaite ainsi se doter d'un document d'urbanisme propre. La Carte Communale est un document adapté aux enjeux ainsi qu'au contexte communal.

La commune souhaite adapter sa zone constructible garantissant une évolution démographique cohérente tout en limitant l'artificialisation des sols. L'ambition de cette élaboration vise à définir les zones constructibles et inconstructibles du village en adéquation avec les réseaux comme l'eau potable, et l'assainissement, tout en préservant le patrimoine paysager naturel et les terres agricoles.

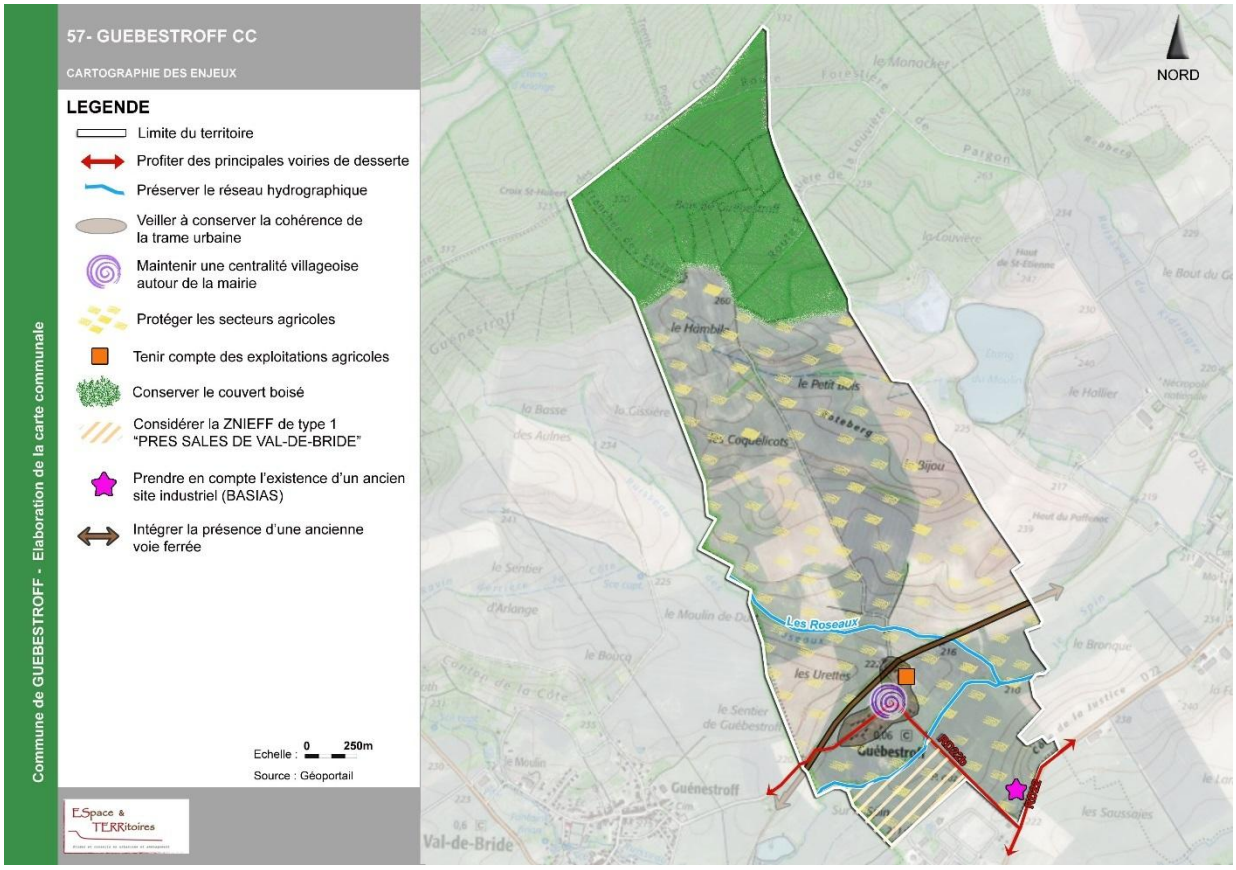

Pour rappel, le principe de la Carte Communale a été de définir, par le biais du zonage :

ZC	**ZONE CONSTRUCTIBLE**
ZnC	**ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de l'adaptation du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

2- Définition et enjeux du projet communal

2.1- La zone constructible

Il s'agit de la zone urbanisée de la commune. Celle-ci regroupe toutes les constructions de GUEBESTROFF sans distinction des caractéristiques architecturales ou organisationnelles.

Ainsi, est intégré dans la zone constructible le noyau villageois originel qui se présente sous forme d'un village-rue localisé sur un promontoire naturel surplombant le site de confluence du Spin et du Ruisseau des Roseaux. La zone constructible représente, au total, une surface de 3,47 ha, soit moins de 1% du ban communal.

2.2- Objectifs de la CC

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **Conserver l'organisation traditionnelle du village-rue tout en minimisant l'impact paysager**

La structure urbaine de la commune de GUEBESTROFF est axée autour d'un linéaire routier et prend la forme d'un village-rue au niveau du site de confluence du Spin et du Ruisseau des Roseaux. La mairie est implantée au niveau de l'unique carrefour présent au sein de la trame urbaine.

La structure urbaine de GUEBESTROFF a peu évolué au cours du temps. En effet, du XVIIIème siècle aux années 1990, la commune s'est organisée autour du géosystème central que constitue la Rue de la Fontaine et la Rue de la Forêt. Par la suite, le village s'est principalement étendu vers l'Ouest, le long de la Rue de la Fontaine, sous la forme d'un tissu pavillonnaire typique de la fin de XXème siècle. Toutefois, l'aspect du village-rue a été conservé puisque ces nouvelles constructions se sont implantées dans la continuité des constructions plus anciennes, en se reculant néanmoins par rapport à l'alignement du domaine public. En fonction des époques de construction, le bâti est plus ou moins jointif. Sur les parcelles les plus récement construites, la densité de l'habitat apparait comme étant plus faible que dans le centre du village, ce qui participe à l'aspect « végétalisé » de l'ensemble urbain.

Le périmètre de la zone constructible ZC a été dessiné dans le but de contenir et d'affirmer la trame urbaine existante, en tenant compte de plusieurs critères :

- *présence avérée des réseaux (eau potable, électricité)*
- *desserte des parcelles par une voie carrossable*
- *bonne couverture incendie*
- *suivi du parcellaire cadastral dans la mesure du possible*
- *profondeur des terrains limitée par rapport à la rue (profondeur d'environ 40 à 50 mètres), pour éviter l'urbanisation en deuxième rideau, en laissant suffisamment d'espace à l'arrière des constructions existantes pour d'éventuelles extensions, dépendances ou piscines*

Le tracé de la zone constructible a suivi comme ligne directrice le principe de donner une profondeur analogue partout dans la trame urbaine, de manière à déterminer une bande homogène dans laquelle les constructions principales sont autorisées sur l'avant des parcelles (au plus près du domaine public pour conserver l'alignement originel) et ainsi conserver sur l'arrière des terrains d'agrément dans lesquels les constructions en second rideau sont interdites. La profondeur constructible a été définie rationnellement et métriquement au regard des critères précédemment cités.

Concrètement, la délimitation de la zone ZC épouse la limite Nord de la parcelle cadastrale 30, la limite Sud de la parcelle cadastrale 6, puis se prolonge vers l'Ouest jusqu'à la parcelle 141 (partiellement incluse), selon un recul d'environ 40 à 50 mètres par rapport à la chaussée sur les parcelles de profondeur supérieure à cette valeur. Dans le cas contraire, il a été convenu que cette limite corresponde aux limites parcellaires préexistantes. Concernant la limite occidentale de la zone constructible, la zone ZC inclut une partie de la parcelle 141 < 1 000 m² et se prolonge ensuite vers le Sud en épousant la limite occidentale de la parcelle 124. Pour définir la limite méridionale de la zone constructible, sa délimitation se conforme aux limites Sud des parcelles bâties situées côté impair de la Rue de la Fontaine. Dans le cas des parcelles 80, 92 et 87, dont la profondeur excède la cinquantaine de mètres, la délimitation se limite à l'inclusion des habitations existantes (jardins d'agrément classés en ZnC).

Au niveau de la limite orientale, celle-ci épouse les délimitations est des parcelles 87 et 86, puis se prolonge sur les parcelles 32 et 30, selon un recul similaire par rapport à la voirie.

La commune défend ainsi l'équité vis-à-vis de tous les propriétaires dans le village.

La commune a opté pour la solution consistant à exclure les hangars agricoles de la zone constructible. Ont ainsi été sorties de la zone ZC les constructions à vocation agricole sises Rue de la Forêt en direction du point sur la voie ferrée (appartenant ou liées à l'EARL GABY et au GAEC des Pins), volontairement classées en ZnC au regard de leur nature agricole. Ce choix tient compte des périmètres de réciprocité induits par la présence de ces bâtiments et de leur faible potentiel de mutabilité (changement de destination).

Extrait du zonage de la Carte Communale (zone ZC en rouge)

- **Se donner comme ambition une évolution démographique adaptée au territoire**

Ayant bénéficiée d'une dynamique démographique croissante, la population communale de GUEBESTROFF est passée de 39 habitants en 1968 à 59 en 2021 et même 60 habitants en 2023, malgré une légère baisse en 2014 qui n'a pas persisté. Ce qu'il faut retenir, c'est que la population de la commune reste relativement stable. La commune ne se fixe donc pas d'objectif de population « idéale » à l'horizon 2030. En cohérence avec la démographie observée, la commune ambitionne d'améliorer son parcours résidentiel en répondant aux besoins des familles sur le territoire, tout en étant attractive à la fois aux yeux des jeunes actifs et des retraités.

L'objectif de la Carte Communale est surtout de pérenniser le socle urbain. Le tracé de la Carte Communale vise à garantir une continuité et une homogénéité de l'enveloppe urbaine, tout en permettant un développement régulier et rationnel conformément au caractère rural du village.

La collectivité ambitionne ainsi de maîtriser son urbanisation en rapport avec les équipements publics adaptés à son échelle. La commune souhaite in fine conserver les limites actuelles de son urbanisation. La commune n'ambitionne donc pas d'accroitre significativement sa zone d'extension. Le périmètre ZC ainsi délimité garantit le maintien de l'organisation urbaine traditionnelle tout en assurant la stabilisation de la situation démographique.

La commune n'envisage pas d'accroitre de manière exponentielle son niveau démographique. Les ambitions démographiques de la commune se limitent au maintien du niveau de population actuel tout en permettant l'accueil d'un à deux ménages supplémentaires, par le biais de la mise à disposition d'une à deux parcelles constructibles nouvelles.

Pour rappel, on dénombre une à deux « dents creuses » à l'intérieur de la trame urbaine actuelle, mais aucun logement vacant. Après sondage communal et concertation avec la chambre d'agriculture, il ne ressort qu'aucune de ces « dents creuses » n'est réellement mobilisable. On note toutefois sur la commune qu'un engrangement / bâtiment de stockage agricole au niveau de l'EARL GABY est susceptible d'évoluer et d'être un jour transformé en maison d'habitation.

Potentiel de mutabilité (en 2024)		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	0	Non pris en compte
Dents creuses	2	0
Engrangements/stockages	1	1
Permis de construire	0	0
Total	3	**1**

C'est parce que le potentiel intramuros est quasiment nul que la commune a choisi d'intégrer dans le périmètre ZC la parcelle 141 au bout de la Rue de la Fontaine, en face des dernières maisons construites en limite de la zone agglomérée. La parcelle 141 est ainsi envisagée comme une zone ouvrable à l'urbanisation, faute de potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine. En raison de la présence d'un cours d'eau en lisière Ouest de cette dernière, il a été établi une délimitation adoptant un recul d'une dizaine de mètres par rapport à ce linéaire hydrographique. Cette délimitation permet de doter la trame urbaine d'une superficie de 999 m² constructibles supplémentaires (27 mètres de long le long de la route sur 37 mètres de profondeur).

Le projet de Carte Communale comportant un terrain dont la volonté communale est de le rendre urbanisable (parcelle 141 à l'Ouest de la trame bâtie), une étude de détermination des zones humides a été réalisée pour investiguer le terrain et confirmer / infirmer son caractère humide.

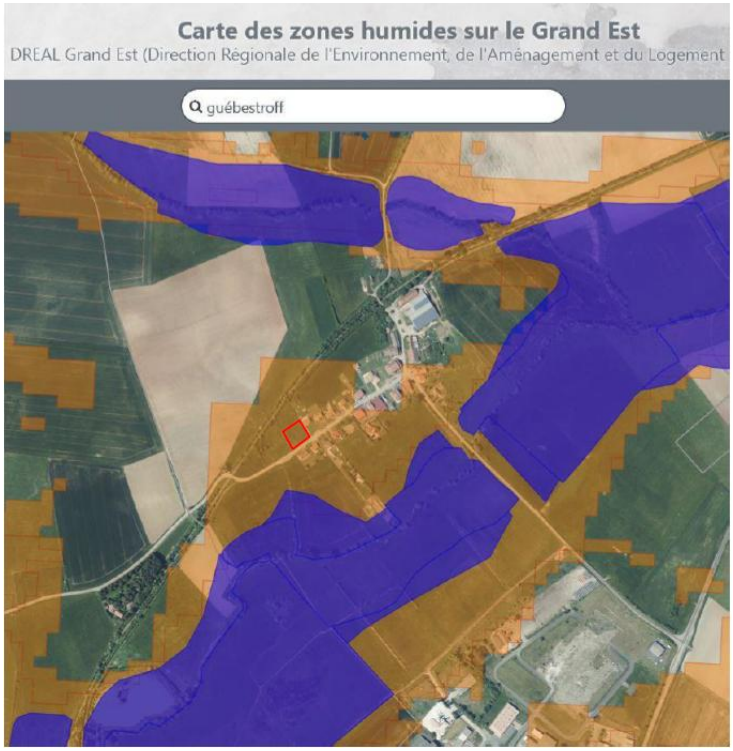

Dans son rapport d'octobre 2024, ECOLOR a conclu à l'absence de zone humide sur critères floristiques mais une zone humide sur critères pédologiques a été identifiée par 3 sondages qui ont permis de découvrir par endroit un sol hydromorphe. ECOLOR a ainsi indiqué la **présence d'une zone humide d'une superficie de 2 301 m² sur la parcelle 141** ***(cf rapport annexé au dossier).***

Puisque la zone humide impactée est < 1 000 m², il n'y a pas lieu de déposer un dossier Loi sur l'Eau mais il se peut qu'il y ait besoin de réaliser des compensations variées (ex : suppression de remblais en zone humide préexistante ou historique, conversion d'une culture en prairie sur sol hydromorphe, désimperméabilisation d'une cours d'école ou autre,…), avec un minimum de 2 fois la surface d'impact : soit ici un maximum de 2 lots constructibles sur la parcelle 141 de 999 m², 1 lot = 200 m² imperméabilisés x 2 x 2 = 800 m² de compensation à trouver sur le ban communal sinon dans la même masse d'eau. La commune est d'ailleurs propriétaire d'une parcelle de 6 ha en bord de forêt communale propice à réaliser des mesures compensatoires éventuelles.

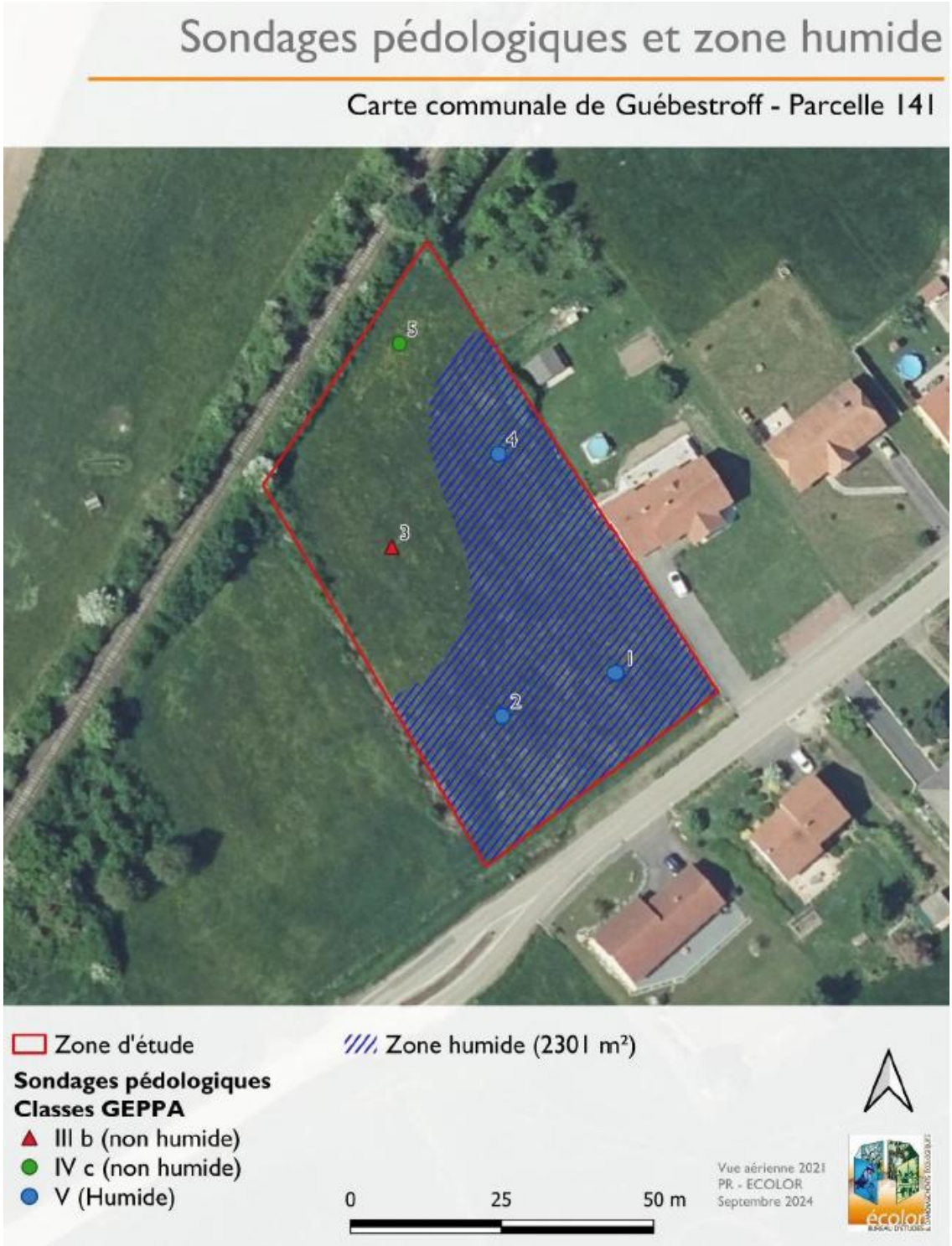

Vue sur la parcelle 141 en juillet 2024 (ESTERR)

2.3- La zone naturelle / non constructible

La zone naturelle / non constructible correspond à la fois à :

- la protection des espaces naturels (comme le réseau hydrographique) en raison de l'importance de ceux-ci sur le territoire communal,
- la protection des espaces boisés comme le Bois de GUEBESTROFF au Nord,
- la protection des espaces agricoles en raison de la présence d'un tissu agricole important avec 5 exploitations présentes sur le territoire communal.

La zone ZnC s'étend sur près de 99% du ban communal, à savoir sur une surface de 377,53 ha.

2.4- Objectifs de la CC

Le classement en zone ZnC des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé a été guidé par les objectifs suivants :

- **Maintenir l'équilibre de l'occupation des sols**

Le zonage de la Carte Communale de GUEBESTROFF différencie zone constructible et zone naturelle. Afin de les préserver, les espaces forestiers et agricoles ont été classés en zone ZnC, dite inconstructible. Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi la topographie, la vallée du Spin et le relief associé. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées, prairies permanentes et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Le territoire communal étant couvert à 24% de forêt, le classement en zone ZnC ne changera pas l'utilisation actuelle de cet espace (bois et activités militaires : les jeunes militaires installés à DIEUZE (CFIM) utilisant la Forêt de Bride et ses abords comme terrain d'entraînement, ils disposent d'un bivouac et de toilettes chimiques portables).

Concernant les terres agricoles présentes sur le territoire (73% du territoire communal) et les exploitations agricoles en activité, l'agriculture ne sera pas impactée par le classement en zone ZnC. En dehors de la trame urbaine, le zonage est donc intégralement tourné vers le classement en ZnC.

La Carte Communale protège ainsi les terres agricoles et sylvicoles par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone ZnC ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire en zone ZnC, pour des projets qui concernent :

- **les extensions mesurées des constructions existantes,**
- **les équipements publics ou d'intérêt collectif,**
- **les exploitations agricoles ou forestières.**

La Carte Communale ainsi définie s'attache donc à mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

■ Préserver les espaces naturels

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine agronomique, forestier, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans le fait que **la totalité du territoire communal** est couvert par des **zones naturelles ZnC.**

Le territoire de la commune de GUEBESTROFF est en effet occupé par un périmètre de ZNIEFF et d'ENS, il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 « Prés salés de Val-de-Bride » et par des ENS au niveau du Spin.

C'est pour préserver ces milieux naturels à haute sensibilité environnementale constituant un atout pour la commune que le zonage ZnC a été mis en place.

Dans un contexte hydrographique important, le tracé de la Carte Communale protège également la biodiversité des zones aquatiques et humides à fort potentiel et tient compte du risque inondation. L'impact sur l'environnement et la nature reste ainsi très limité.

La Carte Communale vise à prendre des mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Afin de limiter la consommation des espaces, le projet communal se pose ainsi comme économe en foncier du fait qu'il utilise des parcelles uniquement au sein de l'enveloppe urbaine ou en proximité immédiate.

■ Profiter des espaces agricoles pour produire de l'énergie renouvelable

Un exploitant agricole du territoire (M. ILLY Christophe) poursuit actuellement un projet d'implantation agrivoltaïque sur 20 hectares sous la forme d'un bail emphytéotique sur 40 ans avec SAMSOLAR. Il s'agit précisément d'une parcelle en limite du ban communal de VAL-DE-BRIDE de 19,8 ha sur laquelle est prévue l'implantation de claustras photovoltaïques entre les rangées de cultures. Ces claustras offriront une protection contre les intempéries, comme les vents violents, tout en servant de brise-vent pour les cultures, réduisant ainsi les risques de dommages. Les structures seront positionnées de manière à laisser suffisamment d'espace pour le passage des machines agricoles, garantissant ainsi une continuité des activités de culture tout en optimisant l'utilisation des terres. L'agrivoltaïsme est compatible avec la production céréalière en créant un ombrage faible n'impactant pas le développement végétatif et la maturité des céréales. Le projet sera réversible et veillera au maintien d'un couvert végétal pendant toute la durée de l'exploitation.

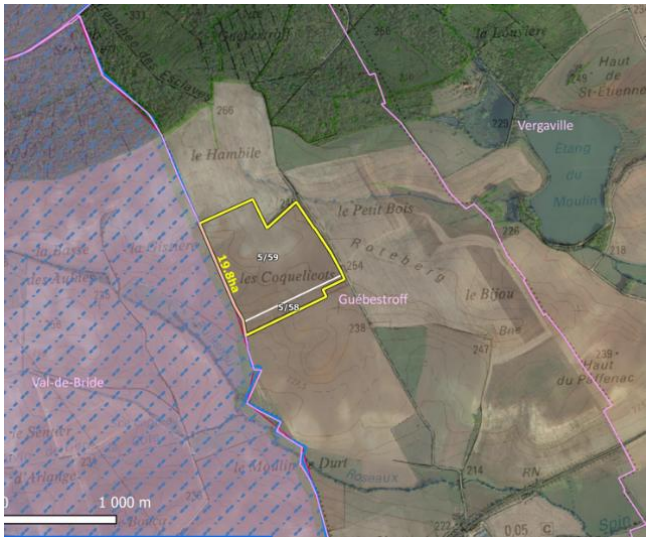

Le zonage de la Carte Communale n'interdit pas l'implantation de solutions agrisolaires comme ce projet puisque le site est inscrit en ZnC.

Au niveau légal, les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol consommant de l'espace, il faut donc que le projet respecte les modalités de mise en œuvre de la dérogation à la comptabilisation de la consommation d'un espace naturel, agricole et forestier (ENAF) pour être autorisé. Le projet porté par SAMSOLAR devra donc respecter les décrets n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024 (complété d'un arrêté du 5 juillet 2024) relatifs au développement de l'agrivoltaïsme.

3- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
ZC	3,47 ha
ZnC	377,53 ha
TOTAL	381 ha

Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Profondeur de la zone ZC

La commune a défini une profondeur de parcelles maximum **à 40 à 50 mètres à compter du domaine public ou en fonction du découpage parcellaire pour délimiter la zone ZC.** Le périmètre de la zone constructible est par ce biais homogénéisé sur la globalité de la trame bâtie de GUEBESTROFF. De cette façon, toute extension d'une construction existante ou toute construction nouvelle pourra se faire sur « l'avant » de la parcelle et donc se faire dans la continuité de l'existant en prolongeant la trame bâtie. Ainsi, la trame urbaine ne sera pas bousculée, notamment par des implantations en deuxième rideau ou en fond de parcelle.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village et surtout de son environnement agricole et paysager, il est judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il parait nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet aux extrémités du village.

La très faible artificialisation du sol communal est donc maintenue. **La zone constructible représente 1% du ban communal.**

La Carte Communale met en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de GUEBESTROFF, permettant d'accueillir de nouveaux habitants, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. La densification choisie évite une extension trop forte de la zone urbanisée.

La Carte Communale n'engendre donc aucune réelle déprise agricole ou naturelle, car toutes les terres, agricoles ou forestières, sont maintenues en l'état.

Recommandations sur l'aspect extérieur des constructions

Le village bénéficie d'une typicité architecturale reflet de l'histoire et du terroir local, qui se traduit par la morphologie du village en village-rue organisé autour de la Rue de la Forêt et de la Rue de la Fontaine. C'est pourquoi les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une attention paysagère et architecturale particulière. La préservation du tissu villageois est un enjeu majeur pour la commune.

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du **Règlement National d'Urbanisme** qui s'appliquent.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est** donne toutefois des recommandations appropriées via des fiches pratiques sur son site internet pour aiguiller les porteurs de projets. En voici quelques-unes à titre indicatif :

> L'implantation du bâti

Des **maisons en mitoyenneté** plutôt qu'isolées en centre de parcelle (éviter le fractionnement de l'espace libre) sont préférables.

Gestion économe et durable de l'espace

Aucune cohésion bâtie

Une **ligne de front bâti** proche de l'alignement de la rue permet d'éviter une impression de zone éclatée. Si un règlement décide d'une marge de recul par rapport à la rue et d'un alignement des faîtages, celui-ci devra alors s'appliquer à l'ensemble de la zone.

Les volumes devront être simples afin de s'inscrire dans la continuité du bâti pré-existant.

Implantation homogène

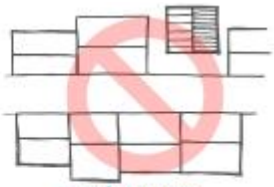

Implantation incohérente

La construction s'adaptera au plus près du terrain naturel.

Ni remblai ni déblai. L'ensemble des accès (entrée, garage, accès au jardin) est de préférence de plain-pied avec le terrain naturel.

Une différence de 50 cm entre le niveau des accès (et des terrasses extérieures) et le niveau du terrain naturel peut être admise.

Des niveaux de dalle décalés sont envisageables. C'est une implantation recommandée qui s'adapte bien à la pente naturelle du terrain.

Sur terrain plat, les garages en sous-sol sont déconseillés. Ils sont implantés au niveau du terrain naturel et l'accès se fera au plus proche de la rue (ne pas empiéter sur le jardin pour conserver un confort de vie maximum). Dans certains cas, le garage peut être traité comme annexe, accolé ou non à la maison.

Sur terrain pentu, la cave doit être enterrée.

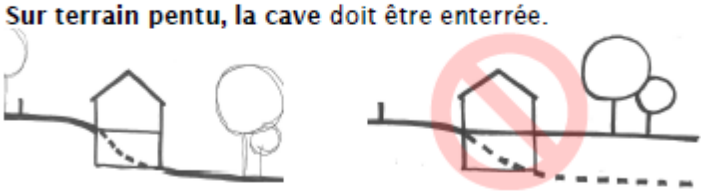

Le sous-sol comportera des fenêtres de taille normale (pas de soupiraux) et des portes d'accès sur le jardin.

L'implantation sera pensée pour laisser la possibilité d'**extensions futures**.

> Principes d'implantation

En centre ancien - Ville, bourg ou village

Pour garantir un espace urbain homogène, le sens des faîtages, des alignements et le vocabulaire architectural doivent être cohérents avec les constructions existantes.

En marge des centres - Parcelle isolée ou en lotissement

Sur terrain étroit, l'implantation en limite de parcelle est économe : elle optimise l'espace extérieur utile.

Au centre de la parcelle, l'implantation est très consommatrice d'espace. Elle est à éviter car elle morcelle l'espace extérieur et elle peut bloquer une éventuelle extension.

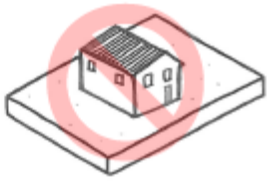

En léger recul par rapport à la rue, elle évite en zone périurbaine et en lotissement les longues allées d'accès au garage et à l'entrée, si consommatrices d'espace. Le jardin est situé à l'arrière de la maison pour plus d'intimité. L'implantation d'habitation principale en second rang est à proscrire.

Sur terrain pentu, éviter les déblais et remblais de terrain (maximum 50 cm). Préférer la réalisation d'aménagements de terrain plus légers pour une meilleure insertion dans l'environnement.

Les vides sanitaires ne justifient pas nécessairement un talus : une terrasse surélevée peut faire la jonction entre l'espace intérieur d'une maison et son terrain.

Sur terrain plat ou à faible pente, mieux vaut éviter les exhaussements et affouillements de terrain. Il est préférable de construire des maisons de plain-pied ou sur demi-niveaux plutôt que des maisons avec soubassement.

Le bon sens et le respect du site doivent guider l'organisation spatiale de la maison.

> Environnement végétal

Les arbres sont précieux : ils ombrent, masquent des vis-à-vis, mettent le bâti en valeur, organisent les vues, habillent le paysage et dessinent sa silhouette.

Lorsque le projet, le règlement (se renseigner sur la protection éventuelle d'un arbre ou d'un ensemble boisé), et les principes d'implantation le permettent, il est préférable de conserver le maximum de végétation existante. En cas d'absence de végétal sur un terrain, le projet paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.

Composition du projet autour de l'arbre existant en respectant les principes d'implantation du site.

Comme pour tout nouveau projet de construction, le projet d'aménagement paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.

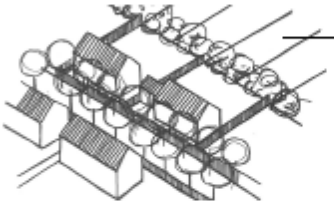

Les plantations structurent l'espace public au sein du lotissement et organisent la transition végétale avec l'espace agricole.

Les essences locales sont à privilégier. Elles seront plantées de façon à réaliser une transition visuelle douce entre le lotissement et le noyau de la commune.

> Couleurs, matériaux et clôtures

Les couleurs, les matériaux et les clôtures devront respecter le bâti existant traditionnel de la commune et s'harmoniser avec celui-ci. Il est recommandé de se référer au nuancier local ou de s'adresser au STAP.

Dans les villages, les usoirs (typiquement lorrains) ne sont, par définition, jamais clôturés. Leur traitement au sol est le plus végétal possible (une simple mise en herbe suffit). Les arbustes d'ornement ou les haies végétales sont à éviter.

> Le cadre légal

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans

Les lois Grenelle amènent désormais les documents d'urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Quatre indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,
- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de la révision de la Carte Communale :

Indicateurs		Détails des indicateurs	Etat actuel
1	***Permis de construire***	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (x* -> x+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions…).	***1 permis de construire***
2	***Dents creuses et compacité***	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre x -> x+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	***2 dents creuses repérées à l'élaboration du document mais aucune mobilisable*** ***1 engrangement agricole mutable repéré à l'élaboration du document***
3	***Logements vacants***	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution x -> x+3), et part sur l'ensemble du parc.	***0 logements vacants en 2023***
4	***Evolution de la taille des ménages***	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre x -> x+3).	***2,52 pers./ménage en 2021***

**** x correspond à l'année de l'approbation de la carte communale.***

2- Environnement naturel

La commune ne présentant pas de site Natura 2000, la procédure de sa carte communale n'est donc pas soumise systématiquement à évaluation environnementale.

■ Protection des milieux naturels et agricoles

Le zonage de la Carte Communale de GUEBESTROFF différencie zone constructible et zone non-constructible. Afin de les préserver, les espaces agricoles ont été classés en zone ZnC, dite naturelle inconstructible. Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi l'hydrographie (la vallée du Spin et les ruisseaux), la topographie et les vues offertes sur le paysage. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Pour rappel, le territoire comporte une ZNIEFF de type 1 « Prés salés de Val-de-Bride ». L'ensemble de ces milieux sensibles d'un point de vue environnemental est classé en ZnC. Le classement en zone ZnC permet une conservation des milieux naturels remarquables puisqu'ils deviennent inconstructibles et ne seront pas « mités ».

La Carte Communale permet ici d'écarter la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé. Le village de GUEBESTROFF préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure.

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine forestier, agronomique, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans la répartition du zonage avec une zone ZnC qui s'étend sur près de 99% du ban communal, à savoir sur une surface de 377 ha.

■ Incidences du projet sur l'environnement

Le très faible développement envisagé par la commune sur les 10 années à venir (1 à 2 nouveaux terrains à bâtir pour répondre aux besoins) ne représente pas un développement entrainant un impact significatif sur l'environnement. Les enjeux les plus forts sur le territoire concernent le patrimoine naturel et l'impact sur les zones humides.

Considérant que soient créés sur la parcelle 141 concernée par une zone humide, 2 lots constructibles au maximum sur 999 m² (1 lot = 200 m² imperméabilisés), il s'agira pour la collectivité de compenser 2 fois la surface d'impact = 800 m² de compensation à trouver sur le ban communal sinon dans la même masse d'eau. On peut légitimement penser que la disparition de 400 m² (2 x 200 m² de surface artificialisées) de prairie humide ne sera pas négligeable, mais toutefois pas capitale au regard de l'ensemble des masses d'eau souterraines du Saulnois. La commune est d'ailleurs propriétaire d'une parcelle de 6 ha en bord de forêt communale propice à réaliser des mesures compensatoires éventuelles. Les incidences peuvent donc être considérées comme nulle à faible.

La zone constructible ZC n'impacte pas la ZNIEFF de type 1 au sud de la commune.

■ Incidences du projet sur les sites Natura 2000

La commune de GUEBESTROFF n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à moins de 4 km à vol d'oiseau : il s'agit des étangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines (FR4112002). L'étang de Lindre est un étang situé près de DIEUZE. Le domaine de Lindre avec ses environs est classé site Natura 2000 et bénéficie de la désignation site Ramsar depuis le 2 février 2003.

La zone constructible de la Carte Communale de GUEBESTROFF ne présente pas d'enjeu pour le patrimoine naturel. En effets, les zones potentiellement urbanisables sont situées au sein de l'enveloppe urbaine et ne présentent pas d'impact sur des zones protégées au niveau environnemental.

Le projet de développement urbain de GUEBESTROFF cherchant plutôt une croissance très mesurée de sa population, l'incidence de la Carte Communale sur l'environnement (et sur les zones Natura 2000 en particulier) est donc considérée non significative. Le projet de développement tel que prévu par la carte communale :

- **préserve les cours d'eau et leurs abords** en interdisant la construction autour des ruisseaux (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs…). Le réseau hydrographique a été intégré à la zone ZnC lorsqu'il est hors trame urbanisée.
- **limite l'étalement urbain** puisque le développement de l'urbanisation a été prévu sans trop de débord sur les espaces agricoles et naturels alentour.
- **privilégie la densification du bâti** en limitant autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protège la trame verte et bleue** (corridors écologiques).
- **entraîne une consommation très mesurée** d'espaces agricoles ou naturels.
- **préserve la couronne verte autour du village** par un classement en zone ZnC.
- **ne remet pas en cause la biodiversité.**

Un tel projet urbain n'aura que de faibles impacts sur le paysage alentour, le monde agricole, les continuités écologiques, l'équilibre biologique, les habitats, la flore et la faune. Il contribuera cependant à la consommation et à l'artificialisation des sols comme dans tout projet résidentiel. On peut toutefois considérer que cela n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 à proximité.

Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : ZNIEFF de type 1, corridor espèce, réservoirs de biodiversité, … etc ont été classés en zone non constructible ZnC (zone inconstructible). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Le périmètre de la zone ZnC constitue donc un outil de protection multiscalaire, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la Carte Communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver les composantes multiples du territoire.

L'ensemble du chevelu hydrographique a été classé en zone ZnC, ce qui induit une totale protection.

Par ailleurs, le zonage ZnC permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux des haies et boqueteaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) des éléments naturels que sont les zones humides, inondables ou marécageuses.

Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

La Carte Communale vise à consommer le moins d'espace possible toute en atteignant l'objectif démographique fixé. Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement sur l'exploitation d'un espace contigu à l'enveloppe urbaine pour garder la « compacité » de la tache urbaine. La parcelle 141 (dont seulement 999 m² sont classés en ZC, le reste est en ZnC) est pleinement intégrée aux réseaux déjà existants. La très faible artificialisation du sol du ban communal est donc maintenue en l'état.

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

La Carte Communale, afin d'être entièrement compatible avec le **SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027**, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2022-2027 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE 2022-2027 Rhin-Meuse a été approuvé le 18 mars 2022. Le SDAGE constitue le plan de gestion révisé.
Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les 6 enjeux identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

La révision du SDAGE actualise les ambitions environnementales en lien avec les enjeux liés au dérèglement climatique, à partir de :

- L'amélioration de l'état écologique des masses d'eau
- L'amélioration de l'état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines
- Le bon état quantitatif des eaux souterraines
- L'augmentation des exigences de réduction/suppression des substances dangereuses

La Carte Communale, afin d'être entièrement compatible avec le **SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027**, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.
Par son zonage ZnC, la carte communale a ainsi veillé à :

- **préserver les cours d'eau et leurs abords** en interdisant la construction à proximité (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs,…).

- **limiter l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti**. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.

- **protéger la végétation rivulaire** (ripisylve,…), source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.

- **privilégier l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol** par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.

- **limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines** par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectif et à la station de traitement si elle sera réalisée.

- **lutter contre la disparition des zones humides**, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer.

- **rendre un espace de liberté aux cours d'eau** pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.

- **garder des terres non construites** pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.

- **permettre à la faune**, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et **de se reproduire** dans les fleuves.

- **mettre en place un système d'assainissement** adapté.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 concernant les documents d'urbanisme.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ? Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ? Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ? Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	*Secteurs humides et/ou inondables classés en ZnC à l'appui des connaissances locales.* *Limitation du développement urbain.* *Zones à risque identifiées en ZnC. Aucune urbanisation prévue.* *Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.*

Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	
Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ? Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ? Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	*Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau.* *Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides hors trame urbaine,...) identifiées en ZnC.*
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ? Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	*Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides hors trame urbaine,...) identifiées en ZnC.*

Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	*Classement en zone ZnC de tous les cours d'eau hors trame urbaine.*
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	*Préservation des zones inondables dues au risque de débordement des cours d'eau.* *Classement de tout le chevelu hydrographique en zone ZnC.*
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ? Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	*Classement de 99% de la superficie du territoire communal en zone naturelle (ZnC) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.* *Classement des massifs boisés en zone naturelle pour tenir compte de l'importance des massifs boisés et protéger les espaces naturels forestiers.* *Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.* *Berges des cours d'eau protégées (zonage ZnC).*
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	*Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de VAL-DE-BRIDE : classement en ZnC.*
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	*Couverture en eau potable suffisante partout sur la zone constructible.*

2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,… La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.

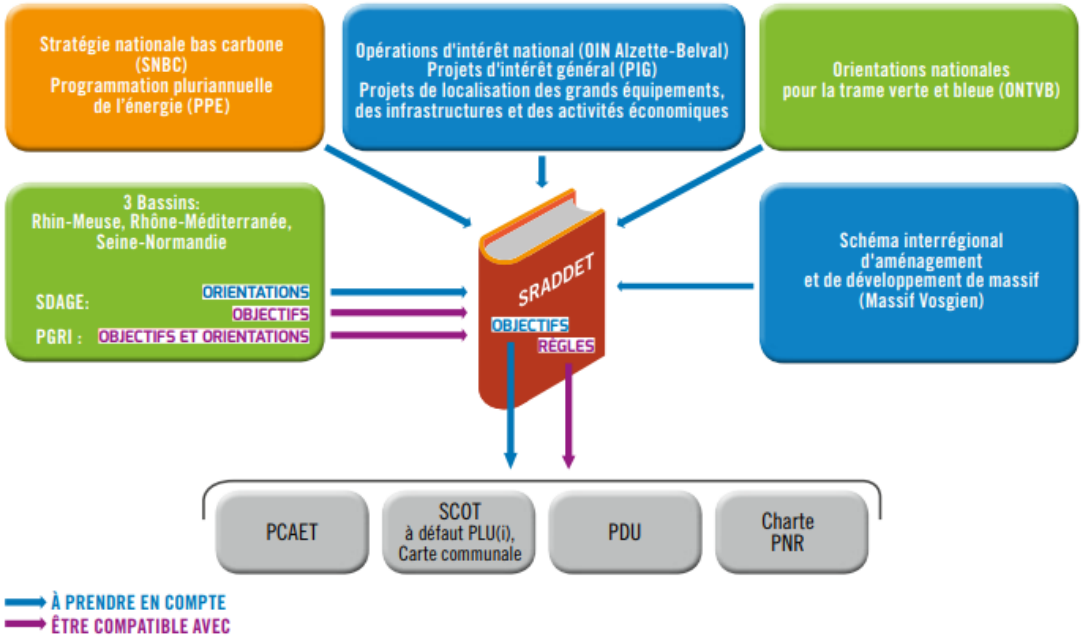

Source : https://www.grandest.fr

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales.**

Le fascicule comprend 30 règles et 27 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

Chapitres du SRADDET	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
Chapitre I. Climat, air et énergie	*La Carte Communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La Carte Communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.* *→ Cf. Section 3 « Performances environnementales et énergétiques » des dispositions réglementaires du RNU*
Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau	*La Carte Communale protège l'environnement sur le territoire (ZNIEFF, ENS). Elle s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.* *La Carte Communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.* *→ Cf. Section 5 « Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique » des dispositions réglementaires du RNU*
Chapitre III. Déchets et économie circulaire	*La gestion des déchets est de compétence intercommunale. La Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets et met à disposition de ses usagers 4 déchetteries autour de GUEBESTROFF.*
Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme	*La Carte Communale tient compte dans son projet de la tendance à l'économie d'espace en jouant la carte de la sobriété foncière en n'étendant pas sa trame urbaine.* *Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) définit comme principe fondamental la règle de la constructibilité limitée. Les constructions ne peuvent donc être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, c'est-à-dire les zones déjà bâties et desservies par les réseaux & voirie. L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.* *→ Cf. Section 1 « Localisation et desserte des construction » des dispositions réglementaires du RNU*
Chapitre V. Transport et mobilités	*La commune est située à 2,27 km de DIEUZE et à 15,2 km de CHATEAU-SALINS. La trame urbaine est traversée par la RD22b qui constitue un axe de desserte locale reliant la commune à VAL-DE-BRIDE. La route départementale RD22, qui longe, quant à elle, l'extrême Sud du ban communal, la place en périphérie immédiate de l'axe routier LUNEVILLE, DIEUZE, PUTTELANGE-AUX-LACS, SARREGUEMINES. La commune bénéficie ainsi d'une situation géographique privilégiée qui lui permet d'être reliée aux pôles urbains de proximité et de ne pas être trop isolée.* *Tournée principalement vers l'agriculture et la résidence de travailleur dont le lieu de travail est hors de la commune (DIEUZE, CHATEAU-SALINS,…), le village n'a pas vocation à se développer outre mesure. La Carte Communale ne prévoit donc pas de consommation excessive de l'espace qui aurait nécessairement occasionné des besoins en déplacements supplémentaires. Vu la configuration du village-rue, il est ainsi bienvenu que la Carte Communale tende vers une affirmation des limites urbaines sans étalement linéaire excessif de la trame bâtie.*

Titre 5 :
DEROGATION A LA REGLE
DE L'URBANISATION LIMITEE

1 - Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

Comportant des parcelles en extension urbaine, la Carte Communale de GUEBESTROFF doit faire l'objet d'une consultation préfectorale au titre de la **dérogation à la règle de l'urbanisation limitée**.

En effet, l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme pose le principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT applicable. En l'absence de couverture par un SCOT approuvé, il n'est en principe pas possible d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en application de la règle de l'urbanisation limitée. Toutefois, une dérogation à cette règle peut être délivrée par le Préfet après avis simple de la CDPENAF.

Cette dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée répond aux critères posés par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme :

« La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Une consommation excessive de l'espace est appréciée notamment au regard des projections d'évolution démographique, des besoins en logements induits et des possibilités de répondre aux besoins de construction à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée.

La demande de dérogation est sollicitée par l'organe délibérant de la collectivité qui est maître d'ouvrage du document d'urbanisme. Le dossier de saisine est adressé au Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les délais d'instruction des demandes de dérogation sont fixés par l'article R 142.2 du Code de l'Urbanisme. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les 4 mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

■ Le projet d'ouverture à l'urbanisation

La nécessaire « gestion économe de l'espace », qui constitue un des principes fondamentaux du droit de l'urbanisme, a conduit le législateur, depuis de nombreuses années, à instituer des règles strictes pour éviter le mitage de l'espace naturel ou agricole. En particulier, dans les communes non dotées d'un document de planification (POS, PLU ou carte communale) s'impose la règle dite de la « constructibilité limitée » qui n'autorise l'extension de l'urbanisation que dans les parties actuellement urbanisées de la commune (PAU).

Le projet de carte communale propose un développement urbain adapté à l'existant, permettant de préserver son patrimoine bâti et environnemental tout en tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. Néanmoins, le potentiel mutable intramuros (dents creuses) ne suffit pas pour accueillir les habitants désirés. La commune a ainsi fait le choix de revoir sa trame urbaine.

- **Le secteur concerné par la demande de dérogation**

Une portion de la parcelle 141 a été identifiée comme étant susceptible de permettre une extension urbaine. Elle est intégrée à la zone ZC de la Carte Communale. A l'heure actuelle, la parcelle 141 est une prairie améliorée mésohygrophile qui s'étend sur une superficie d'environ 3 700 m².

Dans la Carte Communale de GUEBESTROFF, la parcelle 141 n'est rendue constructible que sur 999 m² (27 mètres de long le long de la route sur 37 mètres de profondeur).

Comme vu précédemment, la parcelle 141 sera considérée comme de l'extension urbaine au regard de sa situation actuelle, intégrée dans le tracé de la zone constructible. Elle présente les caractéristiques suivantes :

Parcelle en extension urbaine	Superficie totale du terrain	Superficie en zone ZC	Usages et affectation actuels des sols
141	3 700 m²	999 m²	Prairie avec zone humide repérée sur critères pédologiques

Au final, l'extension urbaine projetée par le zonage de la Carte Communale englobe une partie de parcelle totalisant une superficie de **999 m²**.

Bien que l'ouverture à l'urbanisation engendre de fait une consommation d'espace agricole en raison de l'artificialisation projetée, il ne s'agit toutefois pas d'une franche conversion d'espace étant donné son caractère urbain du site et sa localisation en compacité de la trame urbaine, face aux dernières maisons du village. La parcelle 141 propose logiquement une urbanisation bilatérale en symétrie par rapport à la voie et son urbanisation permettra de traiter de manière homogène les deux cotés de l'entrée de village côté VAL-DE-BRIDE.

Le lot objet de la dérogation étant attenant aux parcelles bâties voisines, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle précitée sur moins de 1 000 m² n'impacte ni les espaces naturels ni les espaces forestiers. Elle n'a pas d'impact sur l'activité agricole. Il ne s'agit donc de consommation d'ENAF. Cela n'engendre aucune déprise agricole non plus car l'ouverture à l'urbanisation est concentrée au plus près de la trame bâtie existante. Il est à noter que l'exploitant qui fauche le terrain n'en est pas le propriétaire, il exploite lui-même 150 ha au total donc on peut légitimement penser que la « perte » de cette prairie de fauche ne nuira pas à la bonne marche de son exploitation.

Le lot jouxte les dernières bâtisses du village. L'urbanisation projetée n'entrave en rien les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du ban communal et au-delà.

Du fait de son intégration à la zone ZC, la parcelle précitée sera soumise au respect du Règlement National de l'Urbanisme.

S'étendant sur moins de 1 000 m², la superficie ajoutée à la zone ZC ne permet pas d'édifier qu'un à deux pavillons neufs. Le périmètre de la zone ZC de **GUEBESTROFF** s'inscrit donc dans les objectifs généraux poursuivis par la commune.

- **Synthèse et conclusion de la demande de dérogation**

Au regard de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, l'urbanisation envisagée sur la parcelle précitée à GUEBESTROFF :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.